



JOURNAL DES DEBATS

865

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 20 – 2019

Séance

du mercredi 27 novembre 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 915
Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
4. Interpellation no 917
Toujours autant d'inquiétudes dans la mise au concours des lignes de bus ! Nicolas Maître (PS)
5. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2018
6. Question écrite no 3221
Actes d'ordre sexuel non consentis : pas de place pour la nuance. Quentin Haas (PCSI)
7. Question écrite no 3227
Erreur d'impression des bulletins pour les élections fédérales 2019. Vincent Hennin (PCSI)
8. Question écrite no 3229
Aide à la presse : quelle explication à une contradiction flagrante ? Pierre-André Comte (PS)
9. Question écrite no 3210
Fonctionnement de l'octroi des subventions pour la réalisation d'équipements sportifs ? Rémy Meury (CS-POP)
10. Question écrite no 3212
Harcèlement lors de l'apprentissage : qu'en est-il dans le Jura ? Tania Schindelholz (CS-POP)
11. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.06 «Energie éolienne»)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, chers étudiants de la classe de deuxième année de commerce qui nous fait le plaisir de découvrir le fonctionnement du Parlement, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Parlement à quelques jours de l'entrée dans la dernière ligne droite de l'année 2019.

L'ordre du jour de notre séance peut être qualifié de normal, après celui du mois dernier qui a nécessité un jour et demi pour en venir à bout et rattraper le retard accumulé. Nous devrions donc pouvoir terminer aujourd'hui vers 17h15-17h30 non sans avoir terminé par les hommages que notre Parlement adressera à notre ministre des finances qui débutera ses activités parlementaires fédérales le 2 décembre prochain. Nous aurons l'occasion de partager des moments conviviaux au terme de cet hommage.

Le Bureau du Parlement a reconduit la procédure s'agissant des questions orales et écrites, celle-ci ayant donné un résultat plutôt concluant lors de la séance d'octobre, toutes les questions orales ayant pu être posées durant l'heure réservée à cet exercice. Je demande donc aux députés qui s'exprimeront à l'occasion de ces deux types d'interventions de le faire depuis leur place en restant en position assise, ceci afin d'assurer un bon cadrage de l'enregistrement vidéo. Vos présidents de groupe vous ont d'ailleurs transmis les dispositions de détail.

L'année de notre 40^{ème} anniversaire a été marquée par de nombreux événements et manifestations qui lui ont été liés.

A l'occasion de la Saint-Martin 2019, nous avons eu la chance d'accueillir deux rencontres particulièrement marquantes. La première avec la venue du Bureau du Parlement de Glaris, qui, après avoir fait découvrir leur Landsgemeinde l'an dernier à notre Bureau, a eu l'occasion de participer à une autre tradition inscrite au patrimoine suisse des traditions vivantes, une tradition jurassienne, une tradition culinaire. Le message de nos invités nous a profondément touchés tant ils ont été marqués par l'accueil légendaire des Jurassiennes et

des Jurassiens, ce qui a largement contribué à modifier l'image des «Welches» qu'ils avaient en arrivant. Un grand succès.

Le deuxième rendez-vous, magistral, nous a permis d'accueillir dans le Jura et durant trois jours l'Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, avec des délégations en provenance d'une vingtaine de pays. Les débats proposés, en particulier avec comme point central le droit des peuples à leur autodétermination, ont connu un succès retentissant et ont mis en valeur notre région, ses traditions, son sens de l'accueil, ses merveilleux paysages et la beauté de nos sites. Félicitations aux deux nouveaux chevaliers et au nouvel officier de l'Ordre de la pléiade, notre collègue député Pierre-André Comte.

S'agissant des heureuses nouvelles, je me permets d'adresser toutes nos félicitations à notre collègue Loïc Dobler ainsi qu'à son épouse Yasmine pour l'heureux événement vécu ces derniers jours avec l'arrivée du petit Léo. Des félicitations que nous adressons également à notre secrétaire, Jean-Baptiste, et à son épouse Gabrielle pour la naissance de Bastian, petit frère d'Eloïse. Nous souhaitons à ces deux familles qui se sont agrandies plein de bonheur pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

Notre collègue Erica Hennequin siège ce jour pour le Parlement et demain pour le Bureau du Législatif, pour la dernière fois. Je la remercie pour son engagement tout au long de ces années et lui adresse nos meilleurs vœux pour l'avenir après cette retraite parlementaire.

S'agissant de l'ordre du jour qui vous a été transmis après notre dernière séance du Bureau, un point a été retiré. Il s'agit du postulat no 406, qui figurait au point 23 de notre ordre du jour.

J'en aurais terminé avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Le président : Ce jour, quatorze questions orales ont été annoncées. Il est 8.34 heures et, pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Pierre Parietti.

Nouvelle société de transports publics dans le Jura

M. Pierre Parietti (PLR) : Il y a trois ans, nous avons découvert la publication de la raison sociale «Clinique du Jura»... Titre manifestement abusif puisque la société était privée, sans aucun rattachement à la notion de partenariat de l'Etat jurassien. Après quelques démarches desdites autorités, la dénomination devait disparaître pour une terminologie beaucoup plus «neutre».

Aujourd'hui (en fait en date du 22 novembre), la Feuille officielle suisse du commerce laissait apparaître la publication d'une nouvelle société intitulée «Transports publics du Jura (TPJ) SA», au capital de 100'000 francs. Buts de la société : transports par train, bus et tout autre moyen de transports publics... ainsi que prestations de service connexes.

Et cela alors même que l'on vit une période particulièrement troublée dans le cadre de la mise au concours des lignes postales, avec un retour des offres en procédure de marché public imminent. Cette mise au concours, lancée il y a plusieurs mois, a provoqué craintes et préoccupations

d'emploi pour les collaborateurs de CarPostal, mandataire aujourd'hui exposé à la perte de sa concession. On l'a vécu d'ailleurs très directement lors de l'arrivée au Parlement.

Ma question est la suivante : risque-t-on la même situation qu'il y a trois ans, avec une redéfinition du nom de ladite société «Transports publics du Jura»... ou bien le canton du Jura est-il d'une façon ou d'une autre intégré dans ladite société ou partenaire privilégié ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance de la Feuille officielle suisse du commerce et j'ai également observé la création d'une nouvelle société anonyme «Transports publics du Jura» ou «Transports publics jurassiens»; je ne me souviens même plus exactement.

Ce que j'ai pu observer, c'est qu'elle a son siège au Noirmont, à la rue de la Gare 1. Alors, je vous rassure : ce n'est pas là que j'habite. Donc, ce n'est pas chez moi que cette société est hébergée.

Par contre, je n'ai pas d'autres informations en l'état pour savoir finalement quels sont les buts de cette société mais c'est peut-être effectivement lié à l'appel d'offres qui est en cours et pour lequel nous attendons les offres jusqu'à demain soir minuit. Mais je n'ai pas d'autres informations et ne peux donc pas vous répondre plus en détail, Monsieur le Député.

Quant au nom «Jura» ou «jurassiens», il n'est pas protégé puisque, le Jura, c'est une chaîne de montagnes... c'est un canton suisse qui a quarante ans... c'est un département français... c'est encore plein d'autres choses. Ce qui est protégé, c'est le drapeau jurassien, le drapeau du canton du Jura. Donc, à priori, le nom en lui-même ne devrait pas causer de souci au niveau des institutions jurassiennes.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Nouveau vote de Moutier et demande d'accès du canton de Berne au registre électoral prévôtois

M. Pierre-André Comte (PS) : La Conférence tripartite a discuté, le 21 octobre, des modalités d'un nouveau vote à Moutier.

A cette occasion, la conseillère fédérale Keller-Sutter a indiqué qu'elle attend des deux gouvernements qu'ils soutiennent ses efforts dans ce dossier. De son côté, le Gouvernement jurassien a proposé que la tripartite mette sur pied un comité d'accompagnement, composé de personnes rompues à l'organisation de scrutins. Enfin, la tripartite a souligné que (je la cite) «pour le registre électoral, des mesures visant à en assurer la transparence seront étudiées puis finalisées».

Ainsi, la Confédération entend instaurer une concertation permanente quant à la suite à donner à cette affaire.

Or, le 20 novembre, le Gouvernement bernois indique qu'il veut instaurer un contrôle continu du registre électoral de Moutier avant toute discussion sur les aspects techniques d'un nouveau vote. Il demande au conseil municipal de Moutier d'ouvrir à la Chancellerie d'Etat un accès continu à la base de données et au logiciel du registre électoral d'ici au 4 décembre prochain.

Le canton de Berne fera-t-il d'un libre accès au registre des électeurs prévôtois un usage contraire à la régularité du

vote ? On peut le craindre, alors qu'il n'a pas hésité à corrompre le plébiscite du 23 juin 1974, puis l'anti-plébiscite de 1975 par des moyens illicites, prouvés et dénoncés lors de l'éclatement du scandale des «caisses noires».

Face aux nouvelles manœuvres du canton de Berne, le Gouvernement entend-il, devant une tripartite à réunir d'urgence, le rappeler à ses engagements et obligations, cela afin d'empêcher qu'il ne se livre à de nouvelles tricheries, telles qu'il s'en est jadis rendu coupable, à Moutier, dans le Jura-Sud et dans le district de Laufon et, le cas échéant, exiger que le contrôle du registre des électeurs prévôtois soit assigné à la Confédération ou à une autorité neutre ?

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Le Gouvernement jurassien a été effectivement surpris de cette décision du Conseil-exécutif bernois.

Vous avez raison, Monsieur le Député, la question du registre électoral et de sa surveillance était un des points qui ont été soulevés lors de la rencontre tripartite (Conseil-exécutif bernois, Confédération et République et Canton du Jura) mais aucune décision n'a été prise à cette occasion. Il nous a plutôt été dit qu'il fallait lister les points qui méritaient d'être discutés, d'être analysés pour ensuite y apporter des réponses. Mais, à ce moment-là, à aucun moment on ne nous aurait signifié qu'une telle mesure serait prise.

Nous devons maintenant examiner la question et surtout le faire avec le conseil municipal de Moutier qui est le principal concerné dans cette demande fixée par le Conseil-exécutif bernois, connaître quelle sera la position de la commune de Moutier. Et, ensuite, nous regarderons avec la Confédération pour voir pour quelles raisons cette question serait isolée des autres points qu'il faudrait discuter en tripartite.

En cela, faut-il une tripartite en urgence ? Pas sûr. Il faut que nous observions ce qui se passe. On a vu que ça commençait un peu à s'échauffer du côté bernois : plusieurs interventions parlementaires ont été déposées au Grand Conseil bernois, qui voudraient fixer des conditions à une nouvelle votation alors que ces conditions sont connues. Il n'y a pas de conditions supplémentaires au fait de réexaminer la question du vote de Moutier puisque la décision a été cassée. Si elle a été cassée, elle doit être répétée.

Donc, pour le moment, nous devons examiner ce qui se passe. Nous allons le faire en concertation avec le conseil municipal de Moutier et évidemment que le Gouvernement jurassien sera très attentif.

Si on veut regarder le verre à moitié plein, disons qu'on voit au moins que le Conseil-exécutif bernois travaille sur la question de Moutier, ce qui n'est pas sans nous déplaire parce que nous pourrions craindre aussi que celui-ci mette le frein sur cette question, ce qui n'est pas le cas. Certes, ce n'est pas tout à fait dans la direction que nous aurions souhaitée, raison pour laquelle nous allons regarder avec la Confédération et la commune de Moutier quelle suite nous allons donner à cette revendication du Conseil-exécutif bernois.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Nouveau vote de Moutier et engagements du canton du Jura

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Ma question se rapporte au même domaine.

Cette fois, le train est en marche, la population prévôtoise devra très vraisemblablement s'exprimer à nouveau sur son avenir le 21 juin prochain.

Nous regrettons toujours la tournure judiciaire qui a suivi cette décision démocratique. Mais cessons de nous apitoyer sur ces jugements malheureux; cela n'aura, au regard de l'histoire, été qu'un grain de sable retardant l'inéluctable destin de la cité prévôtoise de quelques années.

Nous en sommes convaincus, le 21 juin 2020, les Prévôtises et les Prévôtis confirmeront leur vote du 18 juin 2017. Nous souhaitons que les élus sous la coupole fédérale continuent leur engagement avec ferveur et détermination pour que la démocratie soit, cette fois, respectée.

Néanmoins, afin qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause, le Gouvernement a-t-il prévu de réitérer les engagements qui avaient été pris pour le précédent vote et, si nécessaire, de les remettre au goût du jour ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Cette question aussi devra être abordée avec la Confédération. A priori, nous avons dit que le message qui était envoyé aux électrices et aux électeurs de Moutier ne devrait pas varier. Il devrait être celui qui a été utilisé lors de la première votation.

Il est vrai qu'entretemps, il y a des choses qui ont un peu évolué... mais un tout petit peu, ce qui ne remet nullement en cause l'ensemble des engagements que le Gouvernement a pris... et que le Parlement a pris au travers de l'aval qu'il a donné au message que le Gouvernement avait préparé à l'intention des gens de Moutier.

Je crois donc qu'à ce stade, il n'y a pas lieu de s'inquiéter particulièrement mais c'est un point aussi qu'il faudra voir. Si ce message devait être retravaillé par les autorités bernoises en particulier, nous demanderions, nous exigerions également, de notre côté, de pouvoir réaffirmer les engagements pris par les autorités jurassiennes, qu'elles soient le Gouvernement ou le Parlement.

Quant à l'engagement des élus fédéraux, Monsieur le Député, je n'ai pas eu le temps de me concerter avec mes trois futurs collègues mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire et vous me connaissez... non, Monsieur le Député, nous ne lâcherons rien !

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Décision du renvoi d'un requérant d'asile érythréen en formation

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Robel, le prénom d'un jeune homme érythréen de 21 ans domicilié en Suisse, dans le canton du Jura, depuis 2015.

En 2014, Robel fuit son pays pour échapper à son régime de dictature autoritaire qui bafoue les droits humains et les libertés de chacun. Il est alors âgé de 17 ans.

Robel est l'exemple d'un demandeur d'asile qui s'efforce de s'intégrer et y parvient. Il apprend le français, se construit un réseau social et rencontre une famille chez qui il se rend chaque semaine. Au début de cette année, il effectue un stage à l'Hôpital du Jura, qui débouche sur un contrat de travail.

Suite à la décision de la Suisse de durcir la loi d'asile et malgré tous les efforts fournis, il se voit retirer son permis F. La Suisse n'ayant pas d'accord de réadmission avec l'Erythrée, il est aujourd'hui affilié à l'aide d'urgence.

La décision de la Suisse de renvoyer Robel ainsi que tous les Erythréens qui se trouvent dans la même situation est inadmissible et interpellé.

Quels sont les compétences du Gouvernement dans un dossier tel que celui-ci ? A-t-il le pouvoir d'intervenir en sa faveur ? S'agit-il d'un cas Dublin ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Le Gouvernement jurassien est bien évidemment, dans son ensemble, sensible à la situation de ce jeune homme qui était, il y a encore peu, titulaire d'un permis F et qui se trouve aujourd'hui à l'aide d'urgence en ayant dû mettre un terme à sa formation. C'est pour lui une réalité très difficile à vivre au quotidien et, pour nous, une réalité difficile à comprendre.

Le Gouvernement a été informé de l'élan de solidarité déployé à son égard, notamment au travers de la pétition qui circule sur les réseaux sociaux.

En préambule, il est important de préciser que des levées d'admissions provisoires ont été prononcées cette année par le Secrétariat d'Etat aux migrations à Berne pour les ressortissants de l'Erythrée. Donc, le Canton n'a fait qu'appliquer les décisions de la Confédération.

Ces levées d'admissions provisoires, qui touchent les ressortissants érythréens, découlent d'un arrêt de principe rendu par le Tribunal administratif fédéral (TAF). Dans cet arrêt, il ressort, en substance, que l'on ne peut pas considérer qu'il existe en Erythrée une situation de guerre, de guerre civile ou encore de violence généralisée qui rendrait inexigible, par principe, l'exécution des renvois.

Cet arrêt du Tribunal administratif fédéral a donc eu pour conséquence la levée d'un certain nombre d'admissions provisoires pour les ressortissants de l'Erythrée, dont celle de la personne dont il est question aujourd'hui. Le Gouvernement est toutefois bien évidemment sensible à cette problématique des levées d'admissions provisoires puisqu'elle jette dans des situations très difficile toute une série de personnes, dans le canton du Jura mais aussi ailleurs.

Cette décision de la Confédération précarise durablement la situation de ces personnes. Elle réduit quasiment à néant leurs efforts d'intégration en Suisse, respectivement dans le canton du Jura, alors que, dans le fond, la perspective d'un retour en Erythrée ne constitue absolument pas une hypothèse crédible. Donc, cela veut dire qu'on précarise des personnes et, en même temps, qu'on ne pourra pas les renvoyer et, donc, voilà, on marche un peu sur la tête !

A l'instar d'autres cantons, romands en particulier, qui connaissent aussi ce genre de situation, le Gouvernement va tout mettre en œuvre pour analyser cette situation, résoudre la problématique de cette personne et il va examiner les conditions qui pourraient conduire à régulariser sa situation et à trouver une issue favorable, quand bien même la marge de manœuvre est très étroite.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis satisfaite de la réponse.

Imposition sur la fortune des sociétés sportives et culturelles

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour la première fois cette année, les sociétés sportives et culturelles payent des impôts.

Lors du débat sur ce thème, je suis monté à la tribune pour dire quelle aberration c'était de faire payer des impôts sur la fortune immobilière à vocation spécifique, telle que celle des stands de tir, des terrains de foot, des halles de gym ou des chalets des Amis de nature. Notre ministre a pris en exemple la société de tir de Soyhières qui payerait environ 400 francs d'impôts pour son stand de tir. Donc un montant supportable à ses yeux !

La facture est venue.

Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir omis de dire qu'à l'impôt d'Etat s'ajouteront l'impôt communal et l'impôt paroissial et, pour la beauté du geste, 100 «balles» de frais de dossier !

Total pour les tireurs de Soyhières : 1'325.30 francs par an.

Voilà le prix à payer pour avoir bossé durant des décennies afin de payer les dettes. Et il en va certainement de même pour les Amis de la nature, le Club alpin, les fanfares, etc.

Cette loi va même si loin qu'une société qui a des dettes sur un immeuble et un déficit annuel devra encore payer des impôts et des frais de dossier.

Ma question au Gouvernement : trouvez-vous normal que le Canton se refasse une santé sur le dos des bénévoles ? Moi, je m'en cacherais et une correction rapide s'impose.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je voudrais d'abord corriger les propos qu'on sait particulièrement abusifs ces derniers temps de la part du député Stettler. Je n'ai jamais cité la Société de tir de Soyhières en exemple parce que le secret fiscal me l'interdit ! C'est la première des choses que j'aimerais dire.

La deuxième des choses, je pense que nous sommes tous au courant que, lorsque l'on doit payer des impôts, il y a un impôt communal, un impôt cantonal et un impôt ecclésiastique, y compris l'impôt fédéral direct qui s'ajoute à la facture de nos impôts. Donc, je suis quand même un peu étonné qu'un député de votre envergure n'ait pas détecté ce soi-disant élément au moment où nous avons débattu de cela. Venir vous en offusquer aujourd'hui, ce serait quand même démentir une qualité de député que je sous-estimais mais, enfin, pour ma part, je pensais que vous aviez vu ça depuis très longtemps.

Maintenant, je rappelle ce que j'ai dit aussi à cette tribune et que vous avez omis de dire. Mais, ça, vous avez l'habitude aussi de le faire. C'est que si nous n'avions pas adapté notre législation cantonale, qui allège autant qu'elle le peut cette fiscalité, c'est le droit fédéral qui se serait appliqué par substitution. Et si le droit fédéral, Monsieur le Député, était appliqué à la société à laquelle vous faites allusion ici, ce n'est pas le chiffre que vous indiquez mais c'est au moins le triple de ce montant que vous auriez dû payer si nous n'avions pas assumé l'obligation qui nous est faite par la loi d'harmonisation des impôts directs Etat-communes-Confédération pour introduire une législation, une taxation la plus légère possible, ce que nous avons fait, ce que nous vous avons expliqué lors de ce débat.

Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si vos chiffres sont justes ou faux. J'ai pris un exemple sur un élément particulier et je n'ai jamais cité la Société de tir de Soyhières.

Pour le reste, vous pouvez faire une motion pour modifier la loi mais que va-t-il se passer, Monsieur le Député, si ce Parlement devait vous suivre ? Je le répète, la facture serait doublée pour certaines, voire triplée pour d'autres parce que le droit fédéral est beaucoup plus lourd et s'appliquerait pas substitution à une absence de législation cantonale.

Voilà, Monsieur le Député, les informations que je tenais à vous donner suite à ce dossier.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Nous passons à la sixième question orale. Pour cela, je passe la parole à Monsieur le député Nicolas Maître... Ah, dans l'ordre, excusez-moi, il avait un écart entre les deux feuilles. La question suivante est à Madame la députée Florence Boesch. Excusez-moi !

Installation d'antennes 5G à la frontière française

Mme Florence Boesch (PDC) : Concernant la 5G, notre Parlement a accepté récemment une motion d'Ivan Godat demandant d'introduire, en vertu du principe de précaution, un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes, au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par Doris Leuthard et à la levée des doutes quant aux risques sanitaires de cette technologie.

Concernant les 2G, 3G et 4G, la plupart des pays suivent les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de puissance d'émission. Selon l'IZMF, le Centre allemand d'information pour la radiotéléphonie, la Suisse applique des seuils préventifs jusqu'à dix fois plus stricts que la plupart des pays de l'Union Européenne pour les lieux à utilisation intensive tels que les bureaux, les logements, les écoles et les hôpitaux.

Voici ma question au Gouvernement : notre Canton connaît-il la situation des antennes françaises d'émission 2G, 3G, 4G et 5G proches de la frontière et utilise-t-il un moyen d'action ou de contrôle du respect des normes suisses, sachant que les rayonnements non ionisants ne connaissent pas les frontières ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, ces antennes de téléphonie mobile ou autres antennes rayonnent au-delà des frontières et nous savons qu'il y a plusieurs antennes situées sur la frontière, ce qui est normal puisque la France, comme la Suisse, cherche à couvrir son territoire de la meilleure des manières.

Il existe, pour le territoire français, un site qui répertorie toutes les antennes qui existent sur l'entier du territoire français et, effectivement, en consultant ce site, on peut observer, notamment aux abords de Boncourt, qu'il y a quelques antennes 2G, 3G, 4G et différents opérateurs français qui sont installés et qui sont donc opérationnels.

Pour ce qui est du rayonnement non ionisant, effectivement, la législation suisse est différente de la législation française. La réglementation suisse pour les lieux à utilisation sensible définit une limite à 5 volts par mètre quand la réglementation française définit une limite à 28 volts par mètre.

Par contre, pour ce qui est des espaces normaux, des espaces libres, la réglementation française est identique à la réglementation suisse. Il n'y a donc pas de critères différents au niveau du rayonnement non ionisant hors des lieux à utilisation sensible.

A partir de cet élément et des observations faites par l'Office de l'environnement, nous partons du principe que le risque de dépassement des seuils suisses par des antennes françaises est quasi inexistant.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Nous passons à la question suivante, avec toutes nos excuses, et, pour cela, je passe la parole à Monsieur le député Nicolas Maître.

Recommandation d'équiper les véhicules par des pneus non bruyants : incitation financière ?

M. Nicolas Maître (PS) : Qui ne peut ne «pneu» ?

Un communiqué du Gouvernement, paru le 15 novembre dernier dans «Le Quotidien jurassien», a retenu toute mon attention. Au-delà de rappeler que notre Exécutif se souciait des nuisances sonores du bruit routier, cette annonce de presse informait les lecteurs qu'une recommandation originale et supplémentaire venait d'être émise pour lutter contre cette forme de pollution des «temps modernes». Les efforts importants de pose de revêtements phonoabsorbants sur les routes jurassiennes faisant déjà leurs preuves, il est maintenant recommandé aux automobilistes d'équiper leurs véhicules de pneus silencieux. Selon l'article du «QJ», l'utilisation de pneus non bruyants permettrait de diminuer jusqu'à 3 décibels les nuisances. L'article rappelait aussi au passage que, selon l'OFT, environ 14 % de la population suisse sont exposés à un bruit routier excessif.

Même si chacun de nous peut reconnaître que l'idéal serait d'utiliser les transports publics et la mobilité douce dans ses propres déplacements, nous pouvons admettre que la proposition du Gouvernement n'est pas dénuée de bon sens. Cette mesure pourrait avoir encore davantage de signification si les automobilistes y trouvaient aussi leur compte.

D'où ma question : outre la recommandation, le Gouvernement n'envisage-t-il aucune incitation financière qui favoriserait les conducteurs à adopter ce réflexe et à participer ainsi à la diminution des nuisances sonores du bruit routier ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je commencerais par vous dire que «qui achète un pneu peut» ! C'est le but du Gouvernement de sensibiliser les gens, lorsqu'ils acquièrent des pneus d'été ou d'hiver, à être sensibles à acheter des pneus plutôt silencieux que des pneus bruyants pour contribuer finalement à assainir le bruit routier de façon individuelle.

Alors, effectivement, pourquoi ne pas inciter de façon financière, pourquoi ne pas obliger ? Alors, tout ce qui est obligatoire est du droit fédéral. C'est pour ça que nous recommandons, nous incitons, nous sensibilisons mais nous ne pouvons pas faire plus en l'état.

Nous avons également des contacts au travers des conférences intercantionales pour non seulement avoir des actions fédérales au niveau du bruit routier au travers des pneus qui sont montés sur des véhicules neufs mais également pour

l'aspect énergétique puisque l'un des critères au niveau des pneus qui équipent les véhicules, c'est également le rendement énergétique. On pourrait donc aussi imaginer que la Confédération puisse imposer, d'une façon ou d'une autre, aux importateurs d'équiper les véhicules neufs de pneus non seulement plutôt silencieux mais également plutôt économiques, ce qui pourrait contribuer à la fois finalement à assainir le bruit routier, en tout cas tendre à l'assainir, et également à réduire notre besoin de carburant fossile au travers de ces pneus avec un meilleur rendement.

Telle est donc la volonté du Gouvernement. Nous sommes en contact en permanence avec d'autres cantons, avec des conférences intercantionales, et nous espérons que la Confédération, comme elle le fait pour les émissions de CO₂ des véhicules, puisse aussi imposer des restrictions et des limitations au niveau des équipements de certains matériels comme les pneus, qui peuvent aussi contribuer à améliorer la qualité de vie et l'impact environnemental des citoyens de ce pays.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Sécurité des transports scolaires par les transports publics pour des enfants en bas âge

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Un certain nombre de cercles scolaires jurassiens fonctionnent sur plusieurs sites situés dans différentes localités, ce qui nécessite la mise en place de transports pour les écoliers. Les communes ont alors tout loisir de choisir le mode de transport en organisant, par exemple, des bus spécifiques pour ces trajets ou alors, si c'est possible, en utilisant les transports publics.

Si la seconde possibilité a le mérite d'augmenter la fréquentation de la ligne de transports publics et ainsi de favoriser sa pérennité, il ressort ces derniers temps un mécontentement croissant de parents dont les enfants, principalement en bas âge, doivent emprunter ce moyen de transport. Cet agacement chez les parents serait actuellement relativement présent notamment dans la commune de Haute-Ajoie dont les écoliers en bas âge, donc à partir de 4 ans, utilisent les transports publics pour se rendre à l'école. Il est établi que, régulièrement, suite à divers arrêts un peu appuyés, plusieurs enfants non installés correctement ont été obligés de se rendre chez le médecin ou aux urgences pour se faire soigner. Cette situation, qui inquiète à juste titre les parents, a été remontée à plusieurs reprises à la commission d'école de la commune qui informe le transporteur des problèmes. Cependant, au vu de la récurrence régulière des incidents, les parents constatent qu'aucune mesure pérenne n'a été mise en place.

Dès lors, comme le Gouvernement a décidé de remettre au concours les lignes de transports publics, a-t-il prévu des exigences particulières en termes de sécurité pour les transports scolaires, notamment des enfants en bas âge ? De plus, en cette période de négociation de contrat, entend-il mettre une pression particulière aux transporteurs qu'il choisira pour les lignes jurassiennes concernant cette problématique ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, le transport scolaire est un sujet non pas d'aujourd'hui mais de tout temps puisque nous avons une ordonnance scolaire qui définit que le transport scolaire doit être organisé de manière rationnelle et économique. Et c'est

donc ce que nous faisons. Quand je dis nous, ce sont la Section mobilité, le Service de l'enseignement qui est chez mon collègue, en collaboration très étroite avec bien évidemment les cercles scolaires, les commissions d'école, pour définir finalement quel est le moyen de transport le plus approprié, en fonction bien évidemment des distances, des horaires et des effectifs.

Parfois, effectivement, enfin dans la mesure du possible, nous essayons bien évidemment d'utiliser les transports publics existants pour que ces enfants, ces élèves, utilisent ces moyens de transport qui sont mis à disposition. Mais, parfois, ce n'est pas possible.

Quand c'est possible, bien évidemment que c'est un aspect intéressant mais pour lequel il faut également veiller à la sécurité et, dans ce cadre-là, je peux vous rassurer par rapport à l'appel d'offres qui est en cours, pour lequel nous attendons donc les offres jusqu'à demain soir minuit : il y a un nouvel élément qui a été mis en place dans le sens que nous demandons que tous les véhicules de transports publics soient équipés de ceintures de sécurité, ce qui est finalement un élément supplémentaire pour la sécurité de ces enfants, en particulier pour les petits qui, peut-être, pourraient être en difficultés si le car devait freiner ou tourner peut-être de façon un peu brusque. Voilà donc un peu la situation.

Au niveau des véhicules eux-mêmes, la législation fédérale s'applique. Donc, ça veut dire une expertise chaque année, une expertise bien évidemment faite de façon stricte à l'Office des véhicules. Au niveau des chauffeurs, il y a également des précautions qui sont prises au niveau de certains contrôles qui doivent être faits par leur employeur ou par eux-mêmes. Et tout ça se fait déjà actuellement bien, se fera également par la suite très bien.

Voilà un petit peu les éléments que je peux vous donner par rapport à cet aspect sécurité, transport d'enfants et transports publics.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

Quelles actions entreprises depuis la déclaration d'urgence climatique

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Début mars de cette année, le Parlement jurassien déclarait l'urgence climatique. Le document, très largement soutenu par nos collègues députés, stipulait notamment que la lutte contre le réchauffement climatique et la prévention de ses lourdes conséquences constituent un devoir de la plus haute priorité.

Or, hier, les médias révélaient que l'ONU avertit que la planète va tellement mal qu'il n'y a pas une minute à perdre et qu'il faudrait réduire les gaz à effet de serre de 7,6 % par année dès l'an prochain (qui commence dans un peu plus d'un mois) et que tout retard au-delà de 2020 rendrait rapidement l'objectif de 1,5° hors de portée.

La résolution demandait également au Gouvernement qu'il informe la population de manière exhaustive sur tout ce qui concerne le changement climatique ainsi que les mesures concrètes qui seront prises.

Ma question au Gouvernement est la suivante : en neuf mois, donc depuis l'acceptation du principe d'urgence climatique, qu'a-t-il entrepris de nouveau dans ce sens ou qu'a-t-il l'intention d'entreprendre très prochainement ? Et, dans ce sens, cela signifie évidemment dans le sens d'une réduction drastique des gaz à effet de serre. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, votre question est intéressante mais je me permets de commencer par répondre de façon plutôt négative, avec des choses que nous n'avons pas réussi à faire aujourd'hui.

La première chose qui me chagrine personnellement, c'est le transport marchandises par rail qui est toujours en danger, qui a toujours une épée de Damoclès au-dessus de lui de par l'approche purement économique de CFF Cargo, une entreprise à 100 % en mains de la Confédération et qui continue en tout cas à maintenir une pression sur le transport marchandises par rail, ce qui aurait pour conséquence de rabattre toute cette marchandise sur la route avec une estimation à 10'000 camions par année sur les routes jurassiennes. Donc, c'est là plutôt une déception qui ne va pas dans le sens de votre question.

Un autre aspect que nous observons, c'est la loi fédérale sur le CO₂ qui a donc été reportée au printemps 2020. Donc, là également, peut-être des outils pour les cantons qui ne seront pas à disposition aussi vite que prévu. Nous ne pouvons là qu'observer ce report.

Un troisième élément, c'est la fiche hydroélectrique qui prévoit la possibilité de refabriquer du courant électrique au travers de la force hydraulique du Doubs, fiche qui est depuis deux ans et demi au niveau du Conseil fédéral pour approbation. Donc deux ans et demi que nous attendons de savoir si nous pouvons ou pas produire sur ces seuils en aval de Saint-Ursanne.

Maintenant au niveau du CO₂ en tant que tel, les principaux axes sur lesquels nous devons travailler, c'est réduire l'utilisation de l'énergie fossile et promouvoir le bois, la forêt qui est un des vecteurs de capture du CO₂ les plus importants du Canton.

Donc, au niveau du Canton, nous avons de nombreuses actions en cours, réalisées ou qui vont être lancées, que ce soit au niveau du développement durable, au niveau de la biodiversité et au niveau de la lutte contre les émissions de CO₂.

Une des actions qui a été entreprise, vous en avez entendu parler, c'est «40 ans, 40 chênes» où nous avons incité financièrement les communes à planter, en hommage aux 40 ans du Canton, 40 chênes ou essences similaires, enfin proches, ce qui permettra de reboiser les espaces libres d'arbres et bien évidemment de capturer du CO₂ à travers ces nouveaux arbres qui sont replantés, avec une très bonne participation des communes jusqu'à présent, qui se sont engagées, pour la plupart, à jouer le jeu.

Un autre axe : le Canton soutient le labo du Mont-Terri à Saint-Ursanne, labo du Mont-Terri qui a, dans sa palette d'expériences, des recherches pour voir comment entreposer et surtout capturer le CO₂ dans l'argile à Opalinus, donc un projet également avec un intérêt mondial puisqu'il y a de nombreux chercheurs qui s'intéressent à ce qui se passe au Mont-Terri.

Au niveau des forêts, nous avons été victimes d'une catastrophe suite à différents éléments, notamment la sécheresse 2018 et, là, nous avons différentes actions en cours, notamment le soin aux forêts qui doit être adapté aux enjeux climatiques à venir et qui permettra donc de mieux ou de plus capturer de CO₂ au travers de ces arbres qui repousseront, je l'espère, de la meilleure des manières.

Un autre élément que vous avez peut-être également observé : l'inauguration de la nouvelle gare de Bassecourt, donc un investissement dans les infrastructures ferroviaires qui permettra aux gens de Bassecourt et environs de prendre encore plus les transports publics, de se libérer encore plus de la mobilité fossile et donc de contribuer à finalement émettre moins de CO₂.

Dans le domaine de l'habitat, nous avons lancé un programme qui prévoit de donner des subventions jusqu'à 10'000 francs pour la réhabilitation de bâtiments dans les centres anciens, ce qui permettra également de ne pas voir des bâtiments abandonnés mais des bâtiments réhabilités avec création de logements, donc densifier l'habitat, ce qui devrait normalement permettre... (*Le temps de parole à disposition étant écoulé, le micro s'éteint.*)

Un autre aspect dont nous avons parlé...

Le président : Monsieur le Ministre, veuillez gentiment conclure !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Encore différents aspects... je n'ai pas le temps de tous les citer mais, voilà, Madame la Députée, les actions qui sont entreprises et nous ne lâchons rien.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Propositions faites dans le cadre du projet «Repenser l'Etat» concernant le Parlement

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous avons toutes et tous reçu un document faisant l'inventaire de propositions concernant le Parlement dans le cadre de l'opération «Boîte à idées» de «Repenser l'Etat».

Les 18 propositions faites nous ont été transmises sans filtre, sans développement pour certaines, juste un titre. Un mot d'accompagnement du Gouvernement, que je qualifierai ultérieurement dans cette séance, ne fait qu'indiquer que le groupe de travail structures s'est penché de manière plus détaillée sur quelques-unes des propositions. Il a également parlé avec le secrétaire du Parlement pour comprendre au mieux les enjeux.

Quand on lit l'inventaire à la Prévert qui nous a été remis, on ose espérer que cette analyse du groupe de travail a été faite après l'envoi du document. Juste pour prendre un exemple, pas unique, la proposition 8 parle d'organiser des tables rondes – le terme m'énerve tout le temps – entre le Gouvernement, le Parlement et le plénum. D'une part, on ne voit pas la différence entre les deux dernières instances. Et, surtout, on apprend ensuite que la proposition n'a pas été détaillée par son auteur. Une proposition faite manifestement par une seule personne, basée sur une méconnaissance des institutions existantes.

On se demande ce qu'attend le Gouvernement, par son groupe de travail structures, de la part du Parlement sur une telle proposition et sur les autres d'ailleurs. D'où notre souci majeur et notre demande : de tels documents sans filtre, sans réflexion, seront-ils distribués dans les différents services qui devront faire le tri entre les stupidités (nombreuses), ce qui entretient comme dans notre cas le sentiment d'inutilité de la démarche, et les propositions méritant d'être véritablement étudiées, avec une préparation plus élaborée que ce qui a été envoyé aux députés ?

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, premièrement, rappeler juste la procédure.

C'est le phénomène également du «tout participatif» et du «tout transparent». On l'a voulu ainsi dès le début de la procédure. Nous avons transmis l'ensemble des propositions qui ont été émises par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs en lien avec le fonctionnement du Parlement. Le Gouvernement peut-être vous suivre sur l'appréciation de certaines de ces mesures mais c'était volontaire de vous les transmettre ainsi.

Peut-être que certaines mesures qui vous paraissent stupides ne le sont pas pour d'autres. C'est dans cet esprit qu'on laisse la possibilité au Parlement de choisir parmi les propositions faites.

Pour le reste, évidemment, les propositions liées au fonctionnement même de l'Etat, le groupe de travail priorise les choses. Le Gouvernement retient ou pas certaines de ces priorités et, ensuite, avance dans les différents processus en fonction bien sûr de la nature même des analyses à mener : soit on crée un groupe de travail, soit on prend une décision dans le processus normal décisionnel du fonctionnement de l'Etat aux différents niveaux de responsabilité.

Mais, derrière, c'est alors un exercice qu'on peut apprécier ou pas mais il y avait vraiment la volonté du Gouvernement de livrer au Parlement l'ensemble des résultats de cette méthode, alors que l'on peut peut-être critiquer, qui n'a pas que du positif mais qui a effectivement donné le résultat que vous avez mentionné.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement rassuré !

Le président : Monsieur le député Rémy Meury est partiellement satisfait.

Séance d'information Etat-communes sur l'alimentation en eau potable et mise en valeur d'un prestataire privé

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : La semaine dernière, l'Office cantonal de l'environnement a invité les autorités des communes jurassiennes à une séance d'information et de discussion intitulée «Alimentation en eau potable : où en est-on ?».

Cette rencontre a permis de réunir les principaux acteurs de la gestion des eaux souterraines et des réseaux de distribution d'eau potable dans l'idée de débiter un processus de renforcement des relations entre distributeurs d'eau et services de l'Etat.

Le constat de l'Etat était le suivant :

- le suivi des débits des ressources est lacunaire et mal coordonné entre Canton et communes;
- les mesures de gestion de crise à l'échelle de chaque district sont insatisfaisantes;
- les données analytiques ne sont pas suffisamment partagées;
- et les analyses en laboratoire des micropolluants devront à l'avenir s'intensifier.

Face à de tels constats, nous trouvons la rencontre Etat-communes pertinente... jusqu'au moment où l'Office de l'environnement a cédé la parole à un prestataire privé qui a fait l'éloge de son programme informatique sur la gestion des sources d'eau potable, a détaillé son catalogue de prestations et ses tarifs.

L'intrusion d'un prestataire privé dans une séance Etat-communes est choquante à plus d'un titre et nous demandons à connaître l'avis du Gouvernement sur les considérations suivantes :

- d'un côté, on cherche à se réappropriier les données de nos réseaux électriques, qui ne sont plus en mains des communes, mais, de l'autre, on offre sur un plateau les données stratégiques de l'eau potable au secteur privé;
- on valorise la cyberadministration mais on occulte totalement qu'on perd la maîtrise de données extrêmement sensibles sans que cela n'inquiète le Gouvernement alors qu'il devrait être le porteur d'une solution publique;
- et on informe les communes qu'elles devront intensifier leurs analyses de micropolluants mais on n'a plus de laboratoire cantonal qui aurait pu se pérenniser, voire se développer et améliorer indirectement les comptes communaux et cantonaux.

Nous ne voulons pas d'un Gouvernement à la Peter Brabeck qui cautionne la privatisation des ressources sous quelque forme que ce soit...

Le président : Veuillez conclure, Madame la Députée !

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : ..., abandonne certaines tâches régaliennes et néglige les risques en donnant la gestion de données sensibles au secteur privé...

Le président : Veuillez terminer, Madame la Députée !

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Nous demandons au Gouvernement de nous préciser sa vision politique en la matière.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, je n'ai pas très bien compris quelle était votre question unique parce que votre développement était assez long.

Par contre, je peux vous rassurer sur le fait que l'eau est un élément pour lequel nous souhaitons effectivement que les communes réalisent les tâches qui leur sont confiées. Les communes doivent bien évidemment vérifier les sources, vérifier tout ce qui se passe au niveau de l'approvisionnement en eau. Et nous observons que les communes ont un certain retard dans les attentes de l'Etat, dans les attentes également des citoyens. Et c'est dans ce but-là que cette séance a été organisée, qui a effectivement pu mettre en exergue certaines solutions et montrer aux communes qui n'ont peut-être pas tout fait, ou qui ont du retard, quelles étaient les pistes qui pouvaient être suivies.

Effectivement, durant cette séance, une entreprise privée a présenté une solution pendant environ cinq minutes, d'après ce qu'on m'a dit. Si cela vous choque, je peux vous rassurer : c'est une pratique qui se fait habituellement de voir aussi des privés qui peuvent montrer des solutions aux entités étatiques, aux communes. Si vous découvrez cela aujourd'hui, j'en suis étonné parce que c'est quelque chose qui n'est pas nouveau.

Par contre, bien évidemment que l'Office de l'environnement, qui est associé au Service de la consommation et au Service de la population, veille à ce qu'il y ait une équité et qu'il n'y ait pas un prestataire favorisé au détriment d'un autre. Il y a une sorte d'équité et on pourrait même dire qu'on utilise le slogan de dire «Pour tous sans privilège» pour que, dans cette approche avec les entreprises privées, nous puissions

avoir finalement des solutions intelligentes qui sont proposées aux collectivités, notamment communales, mais sans mettre en avant l'un ou l'autre prestataire privé.

Donc, soyez rassurée, Madame la Députée, le Gouvernement veille à ce que toutes les entreprises du privé soient utilisées modérément et de façon équitable.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Clarification de la domiciliation de citoyens par les communes

M. Yves Gigon (Indépendant) : «La Torche», de l'excellent dessinateur de presse ajoutot de renommée internationale Pitch Comment et un commentateur, nous apprenait que la commune de Haute-Sorne avait écrit au ministre des finances pour qu'il clarifie sa situation, comme n'importe quel citoyen. En effet, il semblerait qu'il partage son domicile entre Porrentruy et Bassecourt; Haute-Sorne, naturellement, aimerait certainement avoir sa part du gâteau des impôts. Ce dernier se serait offusqué d'être traité de la sorte, soit comme n'importe quel citoyen.

Les communes ont, semble-t-il, l'obligation de clarifier la situation relative au domicile réel de leurs concitoyens. La situation de fait doit correspondre à la situation légale. Et ce n'est pas toujours simple apparemment.

Ma question au Gouvernement est dès lors la suivante : en cas de difficultés, pour les communes, de clarifier la situation de domicile d'un contribuable citoyen, est-ce que le Service des communes ou le Service des contributions intervient pour aider lesdites communes à résoudre le problème de domicile et/ou à obtenir un partage fiscal éventuel ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : En effet, une information qui aurait dû rester et être traitée à l'interne de l'administration a paru dans «La Torche», comme bientôt la moitié des décisions que prennent les autorités communales ou cantonales ! Par ailleurs, cela constitue une infraction au Code pénal puisqu'il y a manifestement violation du secret de fonction pour les personnes qui se permettent de transmettre ce genre d'information. Mais peu importe, cette question est peu pertinente en l'occurrence.

En effet, la commune de Haute-Sorne a écrit au ministre des finances, croyant que celui-ci était domicilié dans sa commune, pour lui demander de déposer ses papiers. La commune, jusque-là, a fait son travail en toute honnêteté, ce qui est tout à fait à son honneur. Et je souhaite qu'elle le fasse et que toutes les communes le fassent de la même manière pour tous les habitants du Jura, tous les résidents dans les communes jurassiennes, parce qu'il est vrai que personne n'a le droit d'avoir des privilèges de ce côté-là, qu'on soit ministre ou pas, c'est certain. Je reconnais là le travail qui a été fait par la commune de Haute-Sorne.

Il s'avère que les informations qui ont été transmises à la commune de Haute-Sorne... par qui, je n'en sais rien (bon, je peux bien m'imaginer mais, là aussi, ceux qui donnent ce genre d'information devraient parfois balayer devant leur porte parce que je ne suis pas sûr qu'ils soient toujours aussi clean que ça) (parenthèses fermées à nouveau)... eh bien, j'ai eu un entretien avec le maire de la commune de Haute-Sorne, j'ai écrit à cette commune et celle-ci s'est excusée

constatant que mon domicile fiscal, mon domicile légal était bel et bien la commune de Porrentruy. De ce côté-là, l'incident est tout à fait clos mais je salue en effet le travail de la commune de Haute-Sorne d'avoir vérifié ces informations.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

Acquisition de terrains par la Fondation pour le cheval aux Bois

M. Ivan Godat (VERTS) : Dans son édition du 21 novembre dernier, «Le Franc-Montagnard» nous présentait le nouveau projet de la Fondation pour le cheval, destiné à accueillir vingt vieux chevaux sur un domaine de 21 hectares que celle-ci a acheté il y a trois ans au sud du village des Bois. Cette infrastructure s'ajoute à celle du Roselet, de Maison Rouge aux Bois et de Jeanbrenin dans le Jura-Sud. Je ne connais pas les chiffres exacts mais ces quatre domaines représentent probablement plus de 100 hectares de terre agricole.

Lorsque l'on sait que la Suisse a une autosuffisance alimentaire d'environ 60 % et que de nombreux jeunes agriculteurs peinent à trouver, à la fin de leur formation, une exploitation à un prix accessible, ces acquisitions de terres, par une fondation capable d'aligner de très gros montants (elle compte, selon toujours «Le Franc-Montagnard», 20'000 amis-contributeurs dont «certains sont très généreux»), dans le but de créer des EMS de luxe pour chevaux, interpellent de nombreux citoyens.

Ma question au Gouvernement est la suivante : comment évalue-t-il cette situation ? Ou, posée autrement : ne voit-il pas une contradiction entre le développement de ces villégiatures pour vieux canassons d'une part et l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs et l'autosuffisance alimentaire de la Suisse d'autre part ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Tout d'abord, il est important de préciser que toutes les acquisitions qui ont été faites par la Fondation sont des acquisitions légales, que la Fondation, aujourd'hui, ne touche aucun paiement direct, aucune aide de l'Etat pour fonctionner de la manière dont elle fonctionne. Au demeurant, elle crée également de l'emploi.

Oui, Monsieur le Député, c'est un constat qu'aujourd'hui, ce genre de considération, cette relation entre l'homme et l'animal, avec des perceptions peut-être différentes entre la ville et la campagne, influence effectivement certaines utilisations d'exploitations, certaines utilisations de terres. Pas seulement à travers une fondation mais également à travers des agriculteurs eux-mêmes qui mettent en location des box ou des surfaces pour des chevaux en villégiature ou en retraite.

Je partage l'appréciation sur le fait qu'il y a une vraie contradiction au niveau de la société. Vous me direz que ce n'est pas la seule. Sur le taux d'approvisionnement, je ne pense pas que ça ait un impact majeur. Il y a d'autres aspects en Suisse qui ont des impacts certainement plus importants sur notre taux d'approvisionnement que ce phénomène ou ce microphénomène-là.

Par contre, sur la dernière acquisition de la Fondation, j'ai menacé d'utiliser mon droit de veto par rapport à la commission foncière et de demander aux acteurs qu'ils se remettent

autour de la table pour que la Fondation laisse davantage de terres aux agriculteurs, ce qu'elle s'est engagée à faire lors de cette acquisition, pour un montant supplémentaire; 5 hectares des meilleures terres étaient déjà laissés à l'agriculture et la Fondation s'est engagée à laisser 7 hectares supplémentaires, lors de la dernière acquisition, à l'agriculture. Dans les faits, elle a laissé 10 hectares supplémentaires.

C'est donc un souci de la part du Département, c'est un souci de la part du Gouvernement de maintenir, encore une fois, les bons équilibres mais dans un cadre légal qui nous est évidemment actuellement donné.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Plans électriques de bâtiments sensibles à disposition du public via BKW

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : La semaine dernière, je suis allé me promener sur internet sur le site d'un grand fournisseur d'énergie dont l'acronyme n'est plus utilisé qu'en allemand mais que, moi, j'appelle toujours FMB, qui offre un service qui est celui de pouvoir imprimer des plans qui vous informent sur la connexion électrique des bâtiments. C'est très pratique, j'y suis allé, j'ai fait celui de ma maison et je me suis intéressé d'un peu plus près à la chose. Et j'ai imprimé deux autres plans, que j'ai amenés ici, qui sont celui d'une banque de la vallée et celui de la prison de Porrentruy. Sur ces deux plans, on voit très bien où arrive le câble et comment est alimenté en électricité le bâtiment, ce qui évidemment m'interpelle sur tous les bâtiments qui auraient besoin de sécurité ou qui sont sensibles à ce niveau-là. Et j'aurais voulu avoir l'appréciation du Gouvernement sur cette question. Je le remercie de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, les éléments que vous avancez sont plutôt inquiétants. Les fournisseurs de ces différents services ne sont pas censés fournir ces informations, d'autant plus s'ils n'ont pas reçu l'autorisation du propriétaire. Donc, ils sont normalement tenus à la confidentialité.

Je vous remercie d'avoir amené cet élément à la tribune. Je vais assez rapidement contacter mon service pour voir dans quelle mesure nous devons intervenir rapidement pour finalement non pas la sécurité des bâtiments mais surtout la sécurité des employés de ces bâtiments. Le Gouvernement va également très probablement voir quelle suite il donnera à ces éléments révélés par un fournisseur et qui ne devraient pas l'être à mes yeux.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis satisfait.

Réduction du nombre d'employés de la fonction publique

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Le canton du Jura se trouve dans une situation financière catastrophique.

Une manière d'économiser de l'argent saute pourtant aux yeux de tout le monde ou presque : réduire le nombre de fonctionnaires ! Pour une population d'un peu plus de 70'000 habitants, le canton du Jura a près de 1'000 fonctionnaires ! Il y a donc pratiquement 1 fonctionnaire pour 70 habitants ! En comparaison intercantonale, le canton du Jura est clairement surdoté !

Seul le Gouvernement jurassien ne semble pas voir la possibilité de réduire le nombre d'employés de la fonction publique. En effet, alors qu'il nous demandait d'économiser 45 millions il y a une année et qu'il propose des mesures drastiques qui touchent directement la population cette année, parallèlement, il prévoit la création de 25,5 postes supplémentaires en 2020 !

Cela étonne et même interpelle !

Pourtant, en 2005, une motion du député Charles Juillard exigeait du Gouvernement de l'époque de cesser l'augmentation des emplois publics et, ce, avec effet immédiat. Ce député demandait même que la création d'un nouveau poste obtienne préalablement l'aval du Parlement ! Cette motion (n° 763 si vous voulez la rechercher) avait été acceptée par le Parlement. Pourtant, une telle manière de faire n'a jamais été mise en œuvre. Mais ce qui est particulièrement cocasse, c'est que, quelques mois plus tard, la même année, Charles Juillard a été élu ministre pour la première fois. Or, depuis, les emplois publics n'ont non seulement pas diminué mais ils ont sans cesse augmenté. En effet, de 796 postes de fonctionnaires en 2006, nous en sommes aujourd'hui à 950 pour 2020, soit une augmentation de 150 postes depuis que le ministre des finances est en place !

Faites comme je dis, pas comme je fais !

Le député Juillard émettait de sérieux doutes quant à la capacité ou à la volonté du Gouvernement de l'époque à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés. J'é mets les mêmes doutes à l'égard de notre Gouvernement actuel dont il fait partie depuis 13 ans !

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de réduire le nombre d'employés de la fonction publique et, ce, immédiatement, dès 2020, non pas en procédant à des licenciements mais en trouvant d'autres solutions pour supprimer petit à petit des postes de fonctionnaires ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Oui, Madame la Députée, je pense que ce débat concernant le budget 2020 aura lieu à notre prochain Parlement. Je ne pense pas qu'une question orale soit la plate-forme idéale pour développer de manière complète et détaillée les différentes remarques que vous avez mentionnées.

Votre comparaison intercantonale sur le nombre de fonctionnaires mériterait un long débat et un long développement. Il est un peu facile de l'amener ainsi. Les mesures drastiques, c'est pour économiser 2 millions sur 1 milliard de budget. Je crois que vous vous préparez toutes et tous à un beau débat dans un mois.

La même chose sur la création des postes. J'aimerais quand même signaler qu'à la fin de la journée, c'est toujours le Parlement qui décide des enveloppes budgétaires à disposition du Gouvernement, n'en déplaise à celui-ci lorsqu'il n'est pas satisfait parce que l'enveloppe n'est pas suffisante.

Donc, réduire le nombre d'employés de la fonction publique ne se décrète pas d'un coup de baguette magique. C'est dans cet esprit que le Gouvernement jurassien, face aux constats et aux difficultés, année après année, de mettre sur pied son budget en respectant évidemment le cadre légal, a décidé de mettre en place toute cette réflexion sur le «Repenser l'Etat». Et c'est dans ce cadre-là que ces réflexions doivent prendre place. Certaines d'entre elles nécessitent des modifications de bases légales, nécessitent des compromis très larges au niveau du Parlement jurassien pour que ce soit

effectif, notamment sur le nombre de fonctionnaires. Mais juste le décréter oralement lors d'une question orale est un tout petit peu trop facile par rapport aux enjeux, aux difficultés et finalement aux hommes et aux femmes qui sont derrière l'ensemble de ce débat.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je ne suis pas satisfaite.

Le président : Nous en avons terminé avec l'heure des questions orales. Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour en prenant les interpellations.

Interpellations :

3. Interpellation no 915

Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard **Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

On dit volontiers que le train représente le mode de déplacement du futur. Cependant, de nombreuses lacunes persistent et rendent ce moyen de transport compliqué.

Pour ce qui est des lacunes, les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont malhonnêtement caché des défaillances techniques des années durant. Il a fallu un accident mortel pour que la régie nationale réagisse sur le dysfonctionnement des portes des trains.

Le retard des trains aussi relève d'une incompétence foncière des lourdes structures administratives des CFF.

Pour ce qui est du Jura, un dysfonctionnement conséquent pose problème : l'achat de billets pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Nous vous conseillons par exemple de saisir, sur tous les sites internet suisses et français, la commande d'un billet Courrendlin–Gare TGV Belfort-Montbéliard. Impossible !

Dans les faits, vous pourrez acheter un billet Courrendlin–Boncourt mais il vous faudra descendre du train à Delle pour acheter le billet Delle–Gare TGV Belfort-Montbéliard.

Des complications de ce genre sont dissuasives pour les utilisateurs des moyens de transports publics.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement quelle démarche il entend prendre pour remédier à cette situation compliquée et dissuasive pour les usagers.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : De façon générale, je dirais que nous constatons ces derniers temps qu'il y a pas mal...

Le président : Silence, s'il vous plaît !

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Merci, vous êtes sympas !

Nous constatons ces derniers temps qu'il y a pas mal de dysfonctionnements avec les CFF. Je ne vais pas m'étendre trop là-dessus mais, tous les jours, on parle des CFF, la plupart du temps en mal, malheureusement.

Je ne vais pas m'étendre sur les achats des trains Bombardier, avec dix ans de retard, ni sur les retards quotidiens des trains ni sur la mortelle sécurité des portes.

Ici, je demande que le Gouvernement agisse pour que la liaison ferroviaire entre la Suisse et la gare de Meroux, que tout le monde est censé prendre pour aller en TGV aux quatre coins de la France, soit accessible de manière simplifiée.

Que l'on se comprenne bien, il est impossible d'acheter un billet Courrendlin–Meroux ou Le Noirmont–Meroux par internet. C'est impossible ! On se croirait au 19^e siècle !

Il est même impossible d'acheter un billet Glovelier–Meroux. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a même plus de guichet à Glovelier. C'est dramatique !

Dans tous les journaux, nous pouvons lire que la liaison Bienne–Meroux, Bienne–France, joue un rôle déterminant pour le trafic ferroviaire et la qualité des services entre la Suisse et la France.

Dans ses propos, le ministre Eray a parlé de l'utilisation des transports publics il y a environ dix minutes. C'est une bonne chose. Cependant, nous constatons que la politique ferroviaire en matière de transports publics de façon générale en Suisse est catastrophique et je dirais qu'elle est dissuasive pour nous de prendre le train, notamment pour aller en France !

Je demande au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que, depuis Le Noirmont, on puisse prendre le train pour aller à Meroux sans mille complications, notamment sortir du train à Delle pour prendre un billet Delle–Mérroux qui coûte environ 4 euros. Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire Delle–Belfort, la mise en place de l'offre tarifaire transfrontalière et les adaptations des systèmes et des appareils de vente suisses et français ont constitué des défis conséquents. Cela pour plusieurs raisons.

Par exemple, les systèmes informatiques gérant la vente sont construits différemment et les méthodes de détermination des prix de la SNCF ne sont pas les mêmes que celles des entreprises de transport suisses. De plus, les règles de tarification ne sont pas identiques de part et d'autre de la frontière. Par exemple, en Suisse, les enfants voyagent gratuitement jusqu'à 6 ans; en France, seulement jusqu'à l'âge de 5 ans.

Malgré tout, en Suisse, il est possible d'acheter son titre de transport pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard de plusieurs manières. Tout d'abord auprès d'un guichet bien évidemment. Auprès d'un guichet CFF ou CJ, vous pouvez acquérir un titre de transport entre une gare suisse et la gare de Meroux. Egalement via le site internet des CFF (www.cff.ch). Auprès également des distributeurs de billets installés dans les gares de la ligne de Bienne–Delle.

En cas d'achat par internet ou à un distributeur, le client devra par contre acheter deux titres de transport. Un pour le parcours sur le territoire suisse et un billet appelé «billet de rattachement» pour le tronçon allant de Delle à la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Cette information apparaît automatiquement sur l'écran de votre ordinateur lorsque vous procédez à l'achat d'un billet. Auprès d'un guichet, le personnel de vente des CFF remettra au client un seul titre de transport pour l'intégralité du voyage.

Certes, la solution n'est pas idéale et le processus d'achat de billets pourrait être simplifié. De même, la gamme tarifaire devrait à notre sens être étendue. Nous y travaillons. Nous avons proposé à la Région Bourgogne–Franche-Comté de

mettre en place une gouvernance pour développer la ligne ferroviaire sous tous les aspects. La constitution de cette gouvernance devrait être opérationnelle au début de l'année 2020.

Pour finir, Monsieur le Député, je peux vous rassurer et vous corriger : contrairement à ce que vous affirmez dans votre interpellation, il ne vous est pas nécessaire de descendre du train à Delle pour acheter votre billet. Vous pouvez tranquillement l'acheter à l'avance, comme je l'ai indiqué, soit auprès d'un guichet, soit via internet, soit via un distributeur le long de la ligne Bienne–Delle. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Il y a beaucoup de travail pour améliorer les relations avec la Suisse.

Le président : Votre appréciation, Monsieur le Député !

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je suis relativement satisfait ! (*Rires.*)

Le président : Monsieur le député Jean-Daniel Tschan est donc partiellement satisfait.

M. Nicolas Maître (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Le groupe parlementaire socialiste profite de cette interpellation et de cette tribune pour rappeler toute son inquiétude concernant les trop nombreux dysfonctionnements relevés dans les activités ferroviaires des CFF, de SNCF et de son service d'infrastructures Réseau Ferré de France.

Même si les multiples retards, les divers pépins et les accidents dont le dernier ayant conduit au décès d'un employé nous inquiètent à plus d'un titre, laissant présumer une certaine forme de dilettantisme de la part de notre régie fédérale, c'est plutôt le dysfonctionnement de la ligne Delle–Belfort qui mérite d'être encore une fois dénoncé à cette tribune. Car, malgré les nombreuses interventions de la part de notre groupe et des autres d'ailleurs, rien n'a changé dans la gestion de ce processus censée augmenter l'attractivité de cette ligne qui est depuis son inauguration, il faut l'admettre, bien en-dessous des prévisions et aurait même tendance à stagner.

A travers différentes prises de position telles que des courriers de lecteurs, le mécontentement perceptible d'utilisateurs prouve que la population, au-delà de l'aspect politique, s'inquiète également de ces dysfonctionnements. Pour rappel, il était supposé et attendu que la réouverture de cette ligne soit la solution dans le transfert de charge des voyageurs et des marchandises de la route au rail. Devenant aussi un lien supplémentaire d'échanges transfrontaliers entre la France et la Suisse et plus particulièrement avec notre Canton !

Il est indéniable que la ligne Delle–Belfort souffre d'erreurs de jeunesse. Couacs qui devraient se lisser avec le temps. En revanche, il est inadmissible que certains services de l'Etat français cherchent à mettre «les bâtons dans les roues» dans un processus d'amélioration que la plupart des partenaires souhaitent rapide. Le bon sens voudrait que l'augmentation de la fréquentation ne soit en aucun cas entravée par de la mauvaise volonté étatique et administrative.

Aussi, comme le demande notre collègue Tschan, nous attendons du Gouvernement qu'il fasse pression sur les CFF afin d'améliorer les nombreuses lacunes de leurs différents services et qu'il rappelle à l'Etat français les engagements moraux et financiers qui le lient à la République et Canton du Jura et à la Confédération dans la réhabilitation et la pérennisation de la ligne Delle–Belfort.

Le groupe parlementaire socialiste ne manquera pas de rester attentif aussi au projet Interreg BienBel qui tient compte d'idées participatives et qui permettra d'accroître rapidement l'attractivité et la fréquentation de la ligne Bienne–Belfort. Ceci passant bien évidemment par le captage rapide des flux de frontaliers et d'écoliers, voire des transports de marchandises et en transférant ces différentes charges de la route au rail.

Ce n'est qu'à ces conditions que nous parviendrons à légitimer la réouverture de cette ligne. Cette idée n'est pas nouvelle quand on sait qu'en général, la pérennisation de lignes de transports publics dépend largement de leur utilisation.

Nous comptons sur la diligence et la fermeté du Gouvernement jurassien pour le rappeler à l'Etat français afin de parvenir à ce résultat dans les meilleurs délais. Merci de votre attention.

4. Interpellation no 917

Toujours autant d'inquiétudes dans la mise au concours des lignes de bus !

Nicolas Maître (PS)

En préambule, il est bon de rappeler que le flou dans les termes d'adjudication de cette mise au concours n'apaise pas l'inquiétude des chauffeurs de bus mais renforce encore davantage leur volonté de se battre et de ne pas baisser les bras. Et si vous en doutiez encore, leurs actions et manifestations de ces dernières semaines sont là pour vous le rappeler. Ceux-ci, comme les syndicats (Syndicom + SEV) et certains de nos collègues députés, souhaitent connaître les raisons qui poussent délibérément le Gouvernement à sous-estimer les conséquences salariales qu'aura pour les employés ce processus d'adjudication quelque peu hasardeux puisqu'il ne fixe aucune règle basique, garde-fou de toutes formes de dumping salarial. Quelles entreprises intéressées par ce marché se soucieraient-elles des conditions salariales de leurs futurs employés ? Quand on sait que la principale condition pour l'obtention de ce mandat est essentiellement d'ordre financier, il y a fort à parier que les offres qui arriveront d'ici le 28 novembre, dernier délai, ne tiendront pas compte des salaires appliqués actuellement sur les mêmes lignes de bus. Il est en effet à parier que les entreprises soumissionnaires n'appliqueront que les conditions dictées par le Gouvernement qui se calquent sur une directive de l'OFT, soit un salaire initial annuel à 58'300 francs minimum.

Sachant que le dépouillement des offres interviendra en décembre prochain et que la décision tombera au printemps/été 2020, nous sommes conscients qu'il n'existe à ce stade aucun moyen d'annuler cette mise au concours. Puisque, sur préavis du canton du Jura, le choix final appartiendra à l'Office fédéral des transports, il nous paraît néanmoins pertinent d'intervenir (encore une fois) avant ces échéances afin de responsabiliser nos collègues députés pour éviter de commettre l'irréparable en choisissant une entreprise peu soucieuse qui risque de mettre en péril des emplois qui font vivre des familles jurassiennes. La crainte également, pour toute

une branche d'activité, d'un choix irresponsable qui affaiblira d'autant plus l'économie cantonale.

Il est navrant que le Gouvernement n'ait pas entendu les doléances et les inquiétudes des chauffeurs concernés et n'ait pas tenu davantage compte des conseils des syndicats. L'expérience du terrain de ces derniers vaut bien mieux que n'importe quelles autres considérations ou directives. Jusqu'à la publication de la mise en soumission sur la plateforme SIMAP, à travers une rédaction adéquate, le Gouvernement avait encore tout loisir de lui donner une orientation résolument sociale faisant abstraction d'un dumping programmé. Il ne s'agissait en fait que d'une question de volonté, en inscrivant distinctement soit le cadre salarial proposé par les syndicats, soit les conditions de travail effectivement usuelles dans la région et dans la profession. A travers cette volonté affichée, le Gouvernement aurait signifié clairement ses intentions de sauvegarder les salaires actuels qui peuvent être considérés comme décents, en mettant d'entrée la pression sur des entreprises que nous soupçonnons, pour certaines, d'être peu scrupuleuses et prêtes à tout pour emporter le «Saint Graal».

Aussi, avant que la décision ne soit définitive, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions ci-après afin que les membres de ce plénum puissent se rendre compte que cette mise au concours manquait d'une symptomatique volonté de sa part.

1. Comment le Gouvernement justifie-t-il le non-respect des promesses faites en mars dernier aux syndicats (Syndicom et SEV), sous l'égide de l'OFT ? Un accord malheureusement pas par écrit pour répondre à la volonté du ministre David Eray.
2. Le Gouvernement s'est-il interrogé sur le coût social en cas de libéralisation à outrance de cet important secteur d'activité jurassien ? Sans parler des conséquences avec une dégradation des conditions de travail.
3. Comment le Gouvernement définit-il le salaire usuel de la branche ?
4. Le Gouvernement pense-t-il que l'entreprise qui remportera cette concession se souciera vraiment d'appliquer l'article 321, alinéa 3, de la loi sur les transports de voyageurs (LTV), qui exige que la nouvelle entreprise doit proposer les postes de travail supplémentaires nécessaires à la prestation de transport concernée aux employés de l'entreprise précédemment mandatée aux conditions en usage dans la branche ? Pas sûr sachant pertinemment que la seule préoccupation des nouvelles entreprises autres que CarPostal et CJ sera de faire le maximum d'économies... sur le dos des employés, principalement les plus âgés.
5. Quelles sont les raisons qui ont poussé le Gouvernement à ne pas fixer les conditions salariales dans la mise au concours ? Alors que la loi prévoit cette possibilité et que même l'OFT la signale dans son «Guide de l'appel d'offres pour les prestations des transports publics (secteur des bus)».
6. Cette forme de déni ne correspond-elle pas à une manière de transmettre la «patate chaude» à la Confédération qui aura finalement le dernier mot ?
7. Quelles sont encore les raisons qui ont poussé délibérément le Gouvernement à ne pas tenir compte de la motion no 1201 de Pierluigi Fedele, pourtant acceptée en septembre 2018 ? En acceptant cette dernière, le Parlement

voulait que les CCT existantes servent de référence dans l'appel d'offres, confirmant ainsi les recommandations contenues dans le guide précédemment cité. Même si l'application de cette motion pouvait être contraire au droit supérieur fédéral, en faisant abstraction de cette décision, le Gouvernement n'a suivi ni la volonté du Parlement, ni les recommandations du guide d'appels d'offres édicté à l'intention des commanditaires !

Nous remercions le Gouvernement de ses compléments.

M. Nicolas Maître (PS) : Permettez-moi de porter le gilet jaune en signe de solidarité à l'égard de tous les chauffeurs et de leurs familles !

En préambule, je souhaite indiquer que, même si certains d'entre vous pensent qu'il s'agit d'une intervention de plus dans ce dossier épineux, je suis convaincu qu'au regard des derniers éléments dénoncés par Gaël Klein lors d'une Matinale sur les ondes de la Première, cette interpellation au Gouvernement se justifie d'autant plus. J'en veux pour preuve la malhonnêteté des sociétés étrangères dans des méthodes qui s'apparentent bien à une forme d'espionnage sur les lignes de bus du Jura. Sans oublier le procédé tout autant douteux qui consistait à inviter des personnes à témoigner lors de rencontres à l'occasion desquelles on les priait de signer un acte de confidentialité ne leur permettant pas de parler à leur entourage de cette triste expérience. Procédé qui fait bien plus penser à une collecte de données qu'à un simple sondage.

Le syndicat CGT dénonçait également certains dysfonctionnements de la RATP. Il montrait du doigt le laxisme dont fait preuve cette entreprise dans l'entretien de ses bus, démontrant au passage qu'elle est prête à tout pour remporter ce marché, allant selon toute vraisemblance jusqu'à sacrifier la sécurité routière, mettant du coup en danger ses usagers et ses propres collaborateurs. Il est à craindre que ces modes de fonctionnement soient calqués également par d'autres entreprises soumissionnaires.

Le délai de soumission étant fixé à demain 28 novembre, comme l'a rappelé le ministre Eray, le débat d'aujourd'hui a le mérite de rappeler qu'au-delà de l'aspect financier qui pourrait permettre des économies au Canton, l'attribution du mandat ne doit en aucun cas se faire sur le dos des employés de ces lignes de bus.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de mon interpellation déposée le mois dernier et qui nous occupe aujourd'hui, je souhaite encore rappeler à cette tribune que le Gouvernement avait toutes les cartes en sa possession pour que cette mise au concours ne puisse en aucun cas porter préjudice aux droits des employés actuels, tout cela en privilégiant les finances cantonales. Il ne s'agissait en fait que d'une question de volonté de sa part, en inscrivant distinctement le cadre salarial proposé par les syndicats, soit les conditions de travail usuelles et moyennes dans la région et dans la profession.

Aussi, je souhaite, avant d'entendre la réponse du Gouvernement, apporter encore quelques considérations qui devraient vous convaincre que notre obstination à défendre les conditions salariales des chauffeurs de bus et de l'ensemble des employés jurassiens n'est pas le fruit de notre imagination mais doit rester une préoccupation parlementaire. Ceci afin d'éviter à tout prix le dumping salarial !

Premièrement, il est inutile que le Gouvernement prenne encore une fois pour prétexte que le scandale CarPostal fut

le déclencheur de cette mise au concours. Car, au-delà des malversations reconnues et des falsifications dans la facturation du carburant de la part de la régie fédérale, cet appel d'offres avait déjà été annoncé lors de la Conférence cantonale des transports par le ministre en 2017. Avant que le scandale n'éclate. Même si l'argument d'économie financière avait largement été soutenu par David Eray, il est bon de rappeler... ou de marteler qu'un dumping salarial était à craindre et avait déjà été dénoncé lors de la même séance. Dès lors, le ministre de tutelle ne pouvait pas ignorer l'inquiétude du milieu de la gauche et des syndicats ! Même si ce scandale aura conduit directement à une perte de confiance, il aurait suffi de garder simplement le contact et de mettre une certaine pression sur CarPostal afin de renégocier avec cette entreprise sans passer par une mise au concours dont les Chemins de fer du Jura font également les frais. Des pourparlers auraient pu avoir lieu avant la publication de cet appel d'offres sur le site SIMAP. Le ministre Eray le savait bien et semble même faire de CarPostal une affaire personnelle.

Pourquoi ne l'a-t-il pas communiqué au collège gouvernemental ?

Deuxièmement, les multiples manifestations, jusqu'à ce jour (et on en a encore la preuve ce matin) et à venir, des employés de bus du Jura et de leur famille est le signe que cette mise au concours a de quoi les inquiéter. Comment pourrait-il en être autrement ? Le refus du Gouvernement d'inscrire noir sur blanc dans l'appel d'offres une mention concernant des conditions salariales proches de celles d'aujourd'hui ne les rassurera pas davantage. Quand on sait qu'actuellement le salaire jurassien moyen annuel avoisine 72'000 francs, ils peuvent légitimement craindre des détériorations puisque le déni du Gouvernement à tenir compte des recommandations syndicales laisse la porte grande ouverte aux soumissionnaires pour appliquer un salaire minimum de 58'300 francs fixé par une directive de l'OFT. Cherchez l'erreur ! Il ne faut pas être économiste pour comprendre que l'application de cette norme ne permettra pas de faire vivre décemment les chauffeurs de bus et encore moins leurs familles. Pire encore, elle en amènera certains à « pointer au chômage » et en précarisera d'autres.

Le Gouvernement est-il conscient que l'économie jurassienne pourrait directement en pâtir ?

Troisièmement, outre le mécontentement des chauffeurs et des syndicats, l'inquiétude de la population est également perceptible. Les différents courriers des lecteurs et les prises de position d'utilisateurs sur les réseaux sociaux prouvent leur attachement et leur solidarité aux employés de ce secteur mais également leur inquiétude quant à une dégradation programmée de ce service si la concession est accordée à une entreprise qui n'a que faire de considérations sociales et du critère de qualité dans le fonctionnement futur des lignes de bus dans le Jura.

Le ministre Eray peut-il également faire fi de ces craintes de la rue ?

Quatrièmement, sans porter de jugement trop hâtif, nous serions tout de même tentés de tirer un parallèle dans la gestion du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne et de cette mise au concours. Tant l'obstination du ministre de tutelle à faire abstraction des conseils et considérations externes à ses services est flagrante.

Devons-nous y voir une forme de standard de notre ministre de l'environnement dans la gestion de dossiers importants ?

Cinquièmement, cerise sur le gâteau, comme déjà relevé, le Gouvernement, en refusant d'inscrire explicitement dans la mise au concours l'obligation d'appliquer une CCT mais plutôt de se conformer aux conditions en usage dans la région et à la rémunération moyenne de la CCT bernoise, impliquera directement un arbitrage d'un tribunal de Berne en cas de problème. Une aberration entrepreneuriale et politique doublement dénoncée quand on sait que les documents de la CCT Bernoise ne concerne que les lignes de bus intercantionales pour la partie de trajet concernée. Dès lors, comment les droits d'un chauffeur seront-ils évalués et définis sachant qu'ils rouleront quotidiennement sur certaines lignes entre deux territoires cantonaux ?

Comment le Gouvernement peut-il se suffire d'une telle aberration ?

Sixièmement, peut-on imaginer que Syndicom et le SEV soient associés aux réflexions en vue de l'attribution de la concession ? Sachant que certaines pondérations de critères auront directement une incidence dans le choix final du Canton qui sera soumis ensuite à l'OFT, il nous paraît pertinent que les syndicats puissent user de leurs conseils et de leurs expériences pour éviter au maximum le dumping salarial.

Le Gouvernement peut-il envisager cette éventualité ?

Le Gouvernement peut-il nous faire part du calendrier précis de ces prochaines échéances ?

Septièmement, au-delà des oppositions qui pourraient vraisemblablement être déposées et coûter très cher aux contribuables, il est bon de rappeler qu'il reste à l'OFT la compétence de retirer les concessions en cas de fautes graves de calcul et de falsifications avérées dans les offres remises par les entreprises soumissionnaires. Considérant les cas déjà dénoncés par les médias et les syndicats, le Gouvernement en est-il conscient ?

Celui-ci a-t-il enquêté et s'est-il inquiété afin que les soumissions soient au-dessus de tout soupçon ?

Huitièmement, fait nouveau et inquiétant, certaines entreprises se sont approchées des syndicats afin de renégocier, avant l'adjudication, le lieu de travail des collaborateurs. Pour faire simple, actuellement, un seul lieu de travail est attribué pour les chauffeurs. Ceci leur permet de compenser les différentes contraintes de trajets supplémentaires, de suppléments de pause à l'extérieur, d'indemnités de repas à l'extérieur et de voiture de service. Une juste compensation quand on sait les horaires irréguliers et la flexibilité auxquels sont astreints durant toute l'année ces employés. Ainsi, la proposition de certaines entreprises préconisant d'attribuer plusieurs lieux de travail aux collaborateurs éviterait de leur verser ces indemnités. D'où une substantielle économie financière attendue de 25 % par service... sur le dos de qui ? Des employés. La pression mise sur les syndicats avant même l'attribution de la concession nous laisse facilement imaginer l'état d'esprit qui anime ces entreprises, celles-ci prétendant même que les syndicats porteraient la responsabilité de ces détériorations salariales s'ils n'adhéraient pas à cette idée. De toute évidence, ce comportement peut s'apparenter à un premier indice de dumping salarial.

Le Gouvernement peut-il cautionner ce mode de fonctionnement ?

Neuvièmement, dernier élément en guise de conclusion, la mise au concours de la totalité des lignes de bus dans le Jura reste un cas unique en Suisse avec l'énorme risque de donner des idées à d'autres cantons de mettre au concours

leurs lignes de bus. Situation laissant présager une concurrence à outrance et toutes ses dérives dans ce secteur d'activité ayant pour vocation première le service public.

Le Gouvernement a-t-il évalué ces conséquences en ouvrant cette boîte de Pandore ?

Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : En fin d'année 2016, le canton du Jura, le canton de Berne et la Confédération avaient décidé d'initier un processus collaboratif avec CarPostal. Ce processus visait la signature d'une convention d'objectifs portant sur quatre à six ans. Mais, en avril 2017, alors que des discussions constructives étaient en cours, CarPostal rompait toute la confiance des cantons et de la Confédération en présentant son offre pour l'année 2018. Un million et demi de francs de plus par année, voilà ce à quoi prétendait CarPostal ! Et cela sans aucune justification !

Ne pas mettre au concours les concessions à ce moment-là aurait laissé les collectivités publiques à la merci de CarPostal pour les dix années suivantes ! Un million et demi par an pendant dix ans : cela représente quinze millions de francs, Monsieur le Député. Voilà ce qui était exigé. Vous en conviendrez toutes et tous, cela était inacceptable !

Dans un contexte de bonne maîtrise des finances publiques, nous plier aux exigences de CarPostal aurait signifié couper drastiquement dans les prestations aux dépens des usagers, aux dépens de toute la population jurassienne. Cela aurait aussi contraint CarPostal à devoir supprimer une dizaine d'emplois : un poste de travail de chauffeur de bus sur dix serait passé à la trappe ! Nous avons donc décidé de mettre au concours les concessions des lignes de bus. Et cette décision a été prise de concert et en parfaite entente avec le canton de Berne et la Confédération. Contrairement à l'expression utilisée à tort dans l'interpellation, nous n'avons transmis «la patate chaude» à personne.

En février 2018, donc quelques mois seulement après que nous ayons annoncé la mise au concours, le retentissant scandale de CarPostal éclatait. Ce scandale est une des plus grandes escroqueries dont les collectivités publiques ont été victimes dans l'histoire suisse. Je vous rappelle que CarPostal a trompé les collectivités pour plus de 200 millions de francs ! Monsieur le Député, vous prétendez dans votre interpellation, je vous cite : «la seule préoccupation des nouvelles entreprises autres que CarPostal et les CJ sera de faire le maximum d'économies sur le dos des employés». Mais, Monsieur le Député, vous oubliez de dire que CarPostal a fait des bénéfices sur le dos des collectivités publiques. Et cela, ce n'est pas une hypothèse, c'est la vérité !

L'interpellation qui nous occupe aujourd'hui fait part d'inquiétudes quant à cette mise au concours. Ces inquiétudes portent essentiellement sur les conditions d'engagement du personnel par le ou les futurs exploitants. Cette intervention s'inscrit dans la même lignée que la motion no 1201 que vous avez acceptée, non pas en septembre 2018 comme c'est écrit dans l'interpellation mais le 31 janvier 2018. Cette information fautive véhiculée dans l'interpellation n'est pas anodine. En effet, le 31 janvier 2018, c'était exactement sept jours avant que n'éclate le scandale CarPostal. Mesdames et Messieurs les Députés, vous vous êtes prononcés sur cette motion avant que les tricheries opérées depuis des années par CarPostal n'aient été rendues publiques.

L'intervention que nous traitons ce jour prétend que le Gouvernement ne tient délibérément pas compte de cette motion. Ceci n'est pas exact et je vais vous le démontrer.

La motion no 1201 formulait deux demandes :

Primo, et je cite le texte original : «Le groupe VERTS et CS-POP demande au Gouvernement de prévoir, dans les conditions d'adjudication, l'obligation pour l'entreprise retenue de négocier et signer une convention collective de travail avec les partenaires sociaux de la branche». (Fin de citation). Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer à cette tribune, le droit et le bon sens également ne permettaient pas d'inclure cette obligation dans le dossier d'appel d'offres. Cette clause n'était pas possible, pas recevable et juridiquement pas applicable. Cette information a été communiquée au Parlement avant le vote. La Confédération s'est, elle aussi, prononcée très explicitement dans ce sens. Les syndicats SEV et Syndicom, que j'ai rencontrés le 1^{er} mars 2019, l'ont également admis et reconnu à cette occasion : cette partie de la motion n'est juridiquement pas applicable ! Je reviendrai plus loin sur cet entretien avec les syndicats.

La seconde demande de la motion no 1201 était la suivante. Je vous la lis telle qu'elle a été déposée : «Cette CCT devra au minimum respecter les usages de la branche dans la région, ainsi que le prévoit la loi jurassienne sur les transports publics».

Je vais maintenant vous lire un extrait du texte qui fixe les conditions d'engagement et de travail tel qu'il figure dans le dossier d'appel d'offres. Il est dit, je cite : «Entre autres, les conditions de travail de la branche des bus, selon la directive de l'OFT et la loi cantonale sur les transports publics, doivent être respectées». Et je complète encore par un autre élément figurant dans cet appel d'offres : «Il s'agit en particulier de l'égalité salariale entre femmes et hommes et des conditions en usage dans la région dans le domaine des transports publics par route». Deuxième citation qui va exactement dans le sens de la motion.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez bien entendu : les contenus des deux passages que je viens de vous lire sont identiques à ce que demandait la motion. Identiques ! Le texte de la motion que vous avez acceptée a bien été repris dans le dossier d'appel d'offres, quasiment mot pour mot ! Il est dès lors trompeur, pour ne pas dire mensonger, d'affirmer que le Gouvernement n'a délibérément pas tenu compte de cette motion.

Je reviens maintenant à cette rencontre avec des représentants des syndicats Syndicom et SEV dont il est fait mention dans cette interpellation. Elle a eu lieu à Delémont le 1^{er} mars 2019 en présence de l'Office fédéral des transports. Dans les jours qui ont suivi cette réunion, le SEV a diffusé un communiqué. Il se félicitait de l'issue des discussions et notamment du fait que le respect des conditions en usage dans la région dans le domaine des transports publics par route, de facto déterminées par les entreprises qui exercent cette activité dans la région, serait exigé dans l'appel d'offres. Comme je viens de vous le lire, le dossier d'appel d'offres reprend textuellement ce que les syndicats se sont félicités d'avoir obtenu !

Monsieur le Député, vous affirmez que, lors de cette rencontre avec les syndicats, à laquelle vous n'avez pas participé d'ailleurs, je le précise, je me serais opposé à écrire un accord sur ce point. Je suis surpris par votre affirmation. Car, à moins que cela ne m'ait échappé, il n'a jamais été question de signer quoi que ce soit à l'issue de cette rencontre. Cela n'en était ni le lieu, ni l'objet, ni le but. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'appartient pas au Canton de fixer les salaires d'une entreprise privée. Il n'appartient pas non plus au Canton de rédiger ou de signer une convention collective de travail.

Mais une chose est claire, Mesdames et Messieurs les Députés : lorsque l'on parle des conditions en usage dans la branche et dans la région, il n'est en aucune manière question de l'application du salaire annuel minimal de 58'300 francs fixé par la directive de l'Office fédéral des transports. Ce salaire ne correspond absolument pas aux salaires en usage dans la région. La formulation que nous avons utilisée dans le dossier de l'appel d'offres va parfaitement dans le sens de la loi cantonale sur les transports publics, dans le sens de la motion no 1201 et dans le sens des discussions que nous avons eues avec les syndicats. Cela dément tout encouragement et toute velléité de dumping salarial.

Nous comprenons que cet appel d'offres crée de l'incertitude parmi les employés des entreprises concernées. C'est une situation difficile que connaissent de nombreuses entreprises qui se battent tous les jours pour trouver des clients et du travail, par exemple en répondant à des appels d'offres.

Ce que nous déplorons, Mesdames et Messieurs les Députés, ce sont les informations incorrectes, parfois totalement farfelues, qui sont diffusées au sujet de cette mise au concours. Je ne vous donne qu'un seul exemple : après avoir parlé avec un syndicat, un média a écrit le 7 octobre dernier qu'une trentaine de sociétés auraient fait une offre ! Je serais très curieux de savoir quelle est la source fiable à l'origine de cette information. Et je rappelle que le délai pour déposer les offres, c'est demain 28 novembre.

Ce que nous déplorons, Mesdames et Messieurs les Députés, ce sont les interventions publiques au contenu approximatif, erroné ou orienté, qui attisent les angoisses et créent davantage d'inquiétudes chez les conducteurs de bus, comme c'est le cas de la présente interpellation. Les trois commanditaires ont pris les dispositions pour que les intérêts des collaboratrices et des collaborateurs de CarPostal et des CJ soient préservés au mieux. Non, les salaires des conducteurs ne seront pas diminués de 30 %. Ni à l'entrée en vigueur des nouvelles concessions, ni une année après comme d'aucuns le prétendent ! Non également, les salaires des conducteurs ne seront pas baissés à 58'300 francs.

Monsieur le Député, vous écrivez dans votre interpellation, je vous cite : «La principale condition pour l'obtention de ce mandat est essentiellement d'ordre financier». Qu'en est-il exactement ? Le critère du prix pèsera à raison de 45 % dans l'évaluation des offres. Cela signifie que 55 % de l'évaluation reposera sur d'autres critères. C'est une pondération tout à fait mesurée, qui se situe parfaitement dans la moyenne de ce qui se fait en Suisse. Dans plusieurs appels d'offres qui ont eu lieu ces dernières années pour des lignes de bus dans d'autres cantons, le critère du prix avait, dans l'évaluation, un poids supérieur à 45 %, parfois jusqu'à 55 %. Comme je l'ai dit, le canton du Jura fait preuve de mesure.

La mise au concours est pertinente, nous en sommes convaincus. Le canton de Berne y recourt régulièrement et depuis de nombreuses années. Il a réalisé une étude sur les effets des mises au concours. Les résultats sont clairs : les appels d'offres permettent de diminuer les coûts à charge des collectivités et améliorent la qualité des prestations. Et les baisses des indemnités financières sollicitées proviennent essentiellement de réductions des coûts d'exploitation... pas de diminutions des salaires ou de dégradation des conditions sociales des conducteurs

Le Gouvernement jurassien et les autres commanditaires attendent de cet appel d'offres qu'il contribue à une meilleure utilisation de l'argent public, avec davantage de transparence.

Le ou les futurs exploitants seront choisis de manière objective, sur la base de critères d'évaluation pondérés clairement définis, explicités de manière transparente dans le dossier d'appel d'offres. Le tout, bien évidemment, avec une égalité de chance pour toutes les entreprises soumissionnaires, qu'elles soient ou non déjà actives dans le Canton.

Mais la mise au concours vise aussi d'autres objectifs : elle devra également permettre d'améliorer la qualité des prestations et de donner au Canton les moyens de développer l'offre de transports publics, ce dont toute la population jurassienne pourra profiter. Et par voie de conséquence, la mise au concours pourrait ainsi conduire à une augmentation du nombre d'emplois dans le canton du Jura, que ce soit des postes de conducteurs de bus ou d'autres emplois liés à cette activité.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, nous vous invitons à prendre de la hauteur dans ce dossier, à distinguer le vrai du faux et à faire preuve de bon sens. N'oublions pas que l'Etat se doit de défendre l'intérêt public avant tout. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : En préambule, j'interviens en mon nom personnel et non au nom de mon groupe. J'ai l'intention de me concentrer sur des critères essentiels, c'est-à-dire les futures conditions salariales et de travail ainsi que la garantie d'emploi. Je ne vais pas revenir sur tous les éléments qui ont été cités à cette tribune tant par le motionnaire que par le Gouvernement étant donné le nombre de ceux-ci. Je remercie aussi le ministre pour quelques précisions fournies, qui sont très utiles à ce dossier.

Afin de confirmer le respect des engagements convenus avec les syndicats et en référence à l'entrevue de mars 2019 avec ces derniers, qui a été citée, il a été déclaré aux médias : «Les conditions mises en place dans l'appel d'offres vont exactement dans le sens discuté avec les syndicats, lesquels ont par ailleurs indiqué publiquement être satisfaits de la discussion que nous avons eue».

Il est martelé aux médias et à l'opinion publique que les termes de la discussion ont été respectés ! Si les syndicats étaient effectivement satisfaits en mars 2019, c'est que des garanties ont été données afin que les conventions collectives de travail des Chemins de fer du Jura et de CarPostal fassent office de référence pour définir les critères d'adjudication des lignes mises au concours. Je vous lis le communiqué, puisqu'il est mis en doute, des deux syndicats ; je vous lis un passage : «Lors d'une rencontre avec les syndicats début mars, le ministre des transports David Eray a assuré que la convention collective de travail des Chemins de fer du Jura et celle de CarPostal feraient office de référence pour définir les critères d'adjudication des lignes mises au concours».

Je n'étais pas à cette discussion. Je crois que, dans l'hémicycle, il y a peut-être une, deux ou trois personnes qui y étaient et qui pourraient confirmer. Ce que je sais, c'est que le Gouvernement n'a pas démenti ce communiqué. Il n'a pas publié un démenti dans la presse par rapport à ce communiqué. Pour moi, ce communiqué est la situation qui est effecti-

vement valable, c'est-à-dire que les syndicats ont bien demandé – et c'est un élément essentiel, raison pour laquelle j'insiste à ce sujet – que ces éléments figurent dans l'appel d'offres.

Cependant, les documents de juillet 2019 à disposition des entreprises pour les soumissions spécifient ceci : «Les conditions de travail de la branche des bus, selon la directive de l'OFT et la LTP, doivent être respectées. Il s'agit en particulier de l'égalité salariale entre femmes et hommes, des conditions en usage dans la région et de la rémunération moyenne de la CCT bernoise». Le ministre l'a également confirmé, c'est bien ce qui est indiqué. Ces conditions ne couvrent pas l'intégralité des prestations salariales contenues dans les CCT existantes – je pense que vous l'avez bien compris, c'est là tout l'objet du débat – loin s'en faut. Le guide de l'OFT mis à disposition de la Confédération et des cantons et conçu comme aide aux commanditaires, donc comme aide au Gouvernement et au canton du Jura, est clair à ce sujet. Il préconise de faire référence aux CCT existantes... Ceci n'a pas été fait !

Quand bien même l'OFT a avalisé les documents de soumission publiés, pourquoi diable le Gouvernement n'a-t-il pas suivi les recommandations contenues dans ce guide ?

Le guide préconisait également, puisqu'on a parlé du critère du prix d'adjudication qui est fixé à 45 % pour le canton du Jura, et Monsieur le ministre nous a informés que d'autres cantons avaient fixé ce critère à 55 %, le même guide, publié par l'OFT à l'intention des cantons, préconise un critère à 40 %. On voit quand même que le canton du Jura a précisé un critère de 5 % supérieur.

Comme je le disais, ces conditions ne couvrent pas l'intégralité des prestations salariales contenues dans les CCT existantes, loin s'en faut. Le guide de l'OFT mis à disposition de la Confédération préconise de faire référence aux CCT existantes, je vous l'ai déjà dit.

Je vais donner un exemple afin de bien expliquer la différence balayée d'un revers de main. Un chauffeur employé par une des deux entreprises actuelles pourrait voir son salaire passer de 6'000 francs à 4'500 francs en douze mois. C'est un cas extrême, je vous l'accorde. Dans le détail : réengagé par une nouvelle entreprise adjudicataire, il peut perdre illico entre 300 et 500 francs par mois si les indemnités prévues par les CCT ne sont plus versées. Ce n'est pas tout : après une année, son employeur pourra lui présenter un nouveau contrat avec une baisse de salaire allant jusqu'à 30 % et ceci en toute légalité (article 333 du Code des obligations). S'il refuse l'offre, il se retrouvera au chômage avec des pénalités.

Il a également été déclaré que ce n'est pas à l'Etat de fixer le salaire des employés d'une entreprise. Mais l'Etat pouvait et devait protéger ses chauffeurs, nos chauffeurs, contre ces risques avérés de dumping. Le Parlement avait donné un signal fort et son aval dans ce sens. Le Gouvernement avait assuré en 2017 que, contrairement aux affirmations de l'auteur de la question écrite no 2915, le but n'était pas de réaliser des économies. Or, nous pouvons aujourd'hui affirmer que des économies seront réalisées sur le dos des employés, Mesdames et Messieurs les Députés.

Est-ce que le Gouvernement a conscience de tout cela ? Comprend-il enfin les enjeux et les craintes qui tenaillent les employés ? Je vous remercie pour votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI tient à souligner à cette tribune, dans cet hémicycle, qu'il regrette la situation incertaine, malheureuse et inconfortable qui pèse sur les employés des transports publics de la région. Nous comprenons leur mécontentement, leur colère et nous souhaitons sincèrement que l'issue de cette affaire soit en leur faveur.

Mais nous tenons à rappeler aussi que ces personnes lésées sont victimes de faits qui devaient être dénoncés.

Tout d'abord un détournement de fonds publics pour plus de 200 millions de francs. La conséquence d'un dossier traité par une administration fédérale pointée du doigt car celle-ci n'a pas agi alors que de gros soupçons existaient. Aujourd'hui, des personnes sont encore sous enquête pénale fédérale pour leurs agissements douteux.

Des événements, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs les chauffeuses et les chauffeurs, déclenchés par CarPostal, qui ont fait réagir le Gouvernement jurassien dans le simple objectif de protéger des places de travail et les deniers publics.

C'est vrai, au final, ce sont vous, ce sont les employés et les chauffeurs qui font un travail professionnel sérieux et qui, à présent, ont une situation avec des incertitudes et de grandes inquiétudes pour leur avenir.

Le groupe PCSI souhaite vivement que chacune et chacun des employés des transports publics concernés trouve une issue favorable. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Rien de nouveau. Ce que je craignais se vérifie : toujours autant d'entêtement de la part de notre ministre. Il confirme bien que le fait qu'il prend le cas CarPostal pour un cas personnel. Je le remercie quand même des réponses qu'il a données à quelques interrogations, sans être complètement complètes.

Je reviens quand même à un oubli de sa part : le Gouvernement met au concours une ligne de bus dont il est aussi en partie actionnaire. Je parle ici des CJ. Donc, est-ce que cela peut aussi être accepté par les employés ? Est-ce que ce n'est pas un souci légitime ?

Je constate encore une fois ce déni du Gouvernement à reconnaître les craintes des chauffeurs et de la bonne majorité dans ce Parlement quant à un dumping salarial proclamé.

C'est pourquoi je vous annonce que je déposerai aujourd'hui une motion urgente afin de demander que le personnel, représenté par les syndicats, soit consulté lors de l'adjudication. Je vous remercie du soutien que vous apporterez à cette motion urgente.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je m'étais préparé à secouer sèchement le Gouvernement sur le fait qu'il s'asseyait sur la décision prise en janvier 2018 sur la motion no 1201 de notre groupe parlementaire. Les passages de l'appel d'offres lus par le ministre semblent quand même indiquer assez clairement le contraire et qu'une bonne partie en tout cas a été respectée. J'enregistre.

L'affaire CarPostal, trop largement citée à mon sens tout à l'heure, ne peut justifier que les droits des employés ne soient pas respectés. Il apparaît que des pratiques d'entreprises soumissionnaires sont condamnables et créent aussi l'inquiétude.

Nous attendons désormais, avec Vincent Hennin et Nicolas Maître, que le Gouvernement, dans son préavis pour l'adjudication, insiste sur le respect des accords discutés avec les

syndicats et s'oppose fermement à tout risque de dumping. Et, bien entendu, nous attendons avec impatience la motion de Nicolas Maître pour nous exprimer encore davantage.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Quelques éléments par rapport à ce qui a été dit à la tribune.

Monsieur le député Hennin s'offusque du fait que les conventions actuelles régissant les conditions de travail des employés des CJ et de CarPostal n'aient pas été incluses dans l'offre. Mais je vous rappelle qu'il fallait une convention-cadre pour pouvoir l'imposer dans l'appel d'offres, convention-cadre qui n'existe pas au niveau cantonal jurassien. C'est pourquoi, en étroite discussion avec les juristes de l'OFT et nos juristes à nous, il a été défini que l'appel d'offres ferait référence à une CCT-cadre bernoise qui régit les transports intercantonaux, complétée par les conditions en usage dans la région et dans la branche. Les conditions en usage dans la région et dans la branche sont des conditions qui régissent les emplois actuels qui sont régis par une CCT. Donc, on devrait être proche de ces éléments, Monsieur le Député.

Ensuite, vous êtes venu à la tribune en disant : je vous démontre comment un salaire peut passer de 6'000 francs à 4'500 francs. Vous parlez du Code des obligations. Peut-être que les juristes qui vous ont conseillé ne sont pas forcément au courant de tout parce que le Code des obligations est également complété par une ordonnance, l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional voyageurs, qui précise très clairement que le transfert de personnel dans le cadre d'un changement de concession n'est pas applicable pour le Code des obligations, article 333 que vous avez cité. Donc, l'exemple que vous avez cité – vous mettez la peur dans les tripes des gens – n'est fondé sur aucune base légale et est faux. Par vos propos, vous mettez en difficulté ces gens, vous les mettez dans l'inquiétude alors que la base légale dit le contraire de ce que vous affirmez à cette tribune.

Maintenant par rapport à votre exemple quant au lieu de service, je crois que c'est Nicolas Maître qui en a parlé, lieu de service qui doit être, semble-t-il, rediscuté. Ce n'est pas lié à l'appel d'offres. C'est lié à la nouvelle directive LDT qui demande de revoir cet aspect. L'appel d'offres n'a rien à voir dans cet aspect, Monsieur le Député.

Par rapport à l'entêtement, Monsieur Maître, je ne suis pas entêté. Je suis là pour gérer l'Etat de la meilleure des manières avec mes collègues, dans l'intérêt de tout le monde, y compris des travailleurs, qui nous tiennent à cœur.

Le président : Il est 10.18 heures. Je vous propose une pause. Soyez à l'heure, nous reprenons à 10.40 heures. Merci beaucoup.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs, veuillez reprendre vos places, s'il vous plaît ! Nous allons reprendre notre ordre du jour. Un peu de silence, s'il vous plaît ! Nous attaquerons la partie relative à la présidence du Gouvernement avec le point 5 de notre ordre du jour.

Présidence du Gouvernement :

5. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2018

Le président : Je vous rappelle que, sur ce rapport, il n'y aura pas de vote. Il s'agit d'un rapport du Gouvernement et, pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le président du Gouvernement.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : J'ai présenté le rapport 2018 à la commission des affaires extérieures. Il retrace de manière succincte, comme l'avait demandé précédemment le Parlement, et surtout met en lumière quelques grands dossiers qui ont été traités en 2018. *(Brouhaha.)*

Le président : Un peu de silence, s'il vous plaît !

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne vais évidemment pas tous les retracer mais quelques-uns.

Le premier est la péréquation financière entre les cantons et la Confédération. Les cantons contributeurs, vous le savez, ont exigé et obtenu une modification du système qui leur permet de réaliser une économie de plusieurs centaines de millions de francs par année. Les cantons à faible potentiel de ressources, dont nous faisons partie, pourtant tous perdants, ne se sont, sur ce dossier, étonnamment pas mobilisés malgré de nombreux appels du pied de notre part. Le Jura s'est malheureusement trouvé bien seul, en compagnie du Valais et également de Fribourg, pour tenter de limiter les dégâts dans ce dossier particulier. Nous avons par contre fait preuve d'un engagement important sur le plan politique et administratif, comme vous pouvez le lire dans le rapport.

Le deuxième dossier tient à la mobilité. La mobilité a également constitué une préoccupation importante en 2018 pour le Gouvernement jurassien, notamment avec la réouverture de la ligne Bienne–Belfort ainsi que le retour de la liaison directe de Bâle vers l'Arc lémanique via Delémont. Ce sont des objets stratégiques pour lesquels nous avons obtenu, sur ces aspects, des succès importants. Ainsi, les Chambres fédérales ont confirmé cette année le rétablissement de la liaison directe mais aussi accepté de financer les études pour une liaison ferroviaire améliorée entre La Chaux-de-Fonds et Delémont. Enfin, nous nous sommes également engagés pour réintroduire l'Agglomération de Delémont dans le troisième programme d'agglomération de la Confédération. Tous ces dossiers, Mesdames et Messieurs les Députés, ont nécessité bien sûr un travail important et une collaboration efficace entre le Gouvernement et la députation jurassienne aux Chambres fédérales.

Au niveau économique, c'est l'accord-cadre avec l'Union européenne qui nous a beaucoup occupés en 2018. En effet, et il faut le rappeler, l'économie jurassienne reste tournée vers l'exportation et bénéficie d'une main-d'œuvre frontalière importante, dont nous ne pouvons bien sûr pas nous passer. Le dossier de l'accord-cadre reviendra certainement prochainement sur la table dès lors que les élections fédérales sont passées. Le Jura devra évidemment, dans ce cadre, faire valoir sa position en collaborant étroitement avec d'autres cantons.

Le Gouvernement s'est également posé la question de ses relations extérieures, de son rapprochement vers Bâle et de ses liens historiques et culturels avec la Suisse romande.

Les conclusions du rapport à ce sujet montrent que le Jura, finalement, ne doit pas choisir entre Bâle ou la Suisse romande mais qu'il doit avoir des relations multilatérales avec ses voisins et surtout regarder à 360 degrés, bien sûr selon les opportunités.

Je ne reviendrai pas ici sur les différents contacts bilatéraux que nous avons eus en 2018 ou les différentes instances au sein desquelles les membres du Gouvernement ou de l'administration ont siégé. Tout cela figure dans le rapport, Mesdames et Messieurs les Députés, et il est clair que le Jura joue pleinement son rôle confédéral en ayant de nombreuses rencontres bi- ou multilatérales tout au long de l'année.

Les quelques dossiers que j'ai mentionnés soulignent l'importance de la scène fédérale et intercantonale. Si le canton du Jura est bien entendu un canton frontalier, qui doit entretenir des contacts étroits avec son voisin français, il est avant tout, Mesdames et Messieurs, un canton suisse. Notre hymne cantonal le rappelle évidemment.

Les décisions les plus importantes pour notre Canton, au niveau politique, se prennent au niveau national ou intercantonal. La Conférence des Gouvernements cantonaux devient très régulièrement l'interlocutrice de la Confédération quand elle veut négocier avec les cantons. Nous le regrettons. Le Gouvernement jurassien a déjà à plusieurs reprises mentionné ce problème de la concentration, finalement, des pouvoirs au sein de la Conférence des Gouvernements cantonaux. Mais un constat est là, c'est que cette conférence, comme d'autres, nous devons faire avec et nous devons surtout essayer, pour avoir de l'influence, d'entrer dans les différents comités de ces conférences. Que ces conférences soient des conférences généralistes ou thématiques. Le Gouvernement souhaite ainsi renforcer son action et sa présence dans ces institutions-clés. Pour cela, bien sûr, il faut concentrer et renforcer les ressources. La nouvelle législature fédérale, qui va débiter, abordera des thèmes extrêmement importants pour le Canton, notamment au niveau financier. On peut évoquer l'imposition des couples mariés et du logement, le financement uniforme des soins ou encore le deuxième paquet de répartition des tâches et des charges entre la Confédération et les cantons. Nous ne pouvons pas, Mesdames et Messieurs, nous contenter d'être mis devant le fait accompli dans ces dossiers. Une stratégie est en cours de développement pour utiliser le plus efficacement possible les ressources limitées qui sont à notre disposition et qui nous imposent forcément de prioriser nos actions.

Il s'agit également de sensibiliser les services de l'Etat à l'importance de la politique extérieure puisque la plupart des décisions qui nous impactent sont prises au niveau fédéral, voire intercantonal. Vous le savez, cela se manifeste notamment par le fait que près de 50 % de nos dépenses et de nos recettes dépendent de manière directe ou indirecte de décisions fédérales.

Encore une fois, face aux ressources à disposition, le Gouvernement a donc fait des choix, dont celui d'être moins actif sur la scène transfrontalière. Il a réaffecté, jusqu'à nouvel avis, une partie des ressources consacrées au transfrontalier à la scène fédérale et intercantonale.

Il faut aussi rappeler, Mesdames et Messieurs, petite parenthèse, qu'au demeurant, il n'est pas toujours facile de travailler avec des partenaires externes à la Suisse. La France, malgré plusieurs tentatives de modifier quelque peu sa gouvernance, reste un Etat profondément centraliste. Dans ce cadre, les décisions se prennent à Paris. Et les politiques de

Paris discutent avec les politiques de Berne avant ceux du Jura. Mais il faut bien sûr soigner nos relations de bon voisinage, ce que le Gouvernement fait en pratiquant des rencontres régulières entre politiques mais, on doit le constater, les impacts de ces rencontres restent limités. Par contre, ce sont de bonnes rencontres, de bonnes relations et nous savons que nous pouvons en tout temps entrer en contact avec les différents politiques, notamment des régions françaises, pour discuter de certains thèmes. Bien sûr, dans ces régions, vous savez qu'il y a aussi des évolutions, des évolutions régulières. Et il faut dire que, parfois, nos interlocuteurs changent plus rapidement que souhaité. C'est pour cela que le Gouvernement privilégie les rencontres entre techniciens, dans leur sphère de compétence, qui sont, on l'a vu, bien plus utiles, plus pragmatiques, et qui amènent souvent davantage de solutions que des rencontres au niveau politique mais rencontres qui sont bien évidemment maintenues.

Il ne s'agit pas, Mesdames et Messieurs, de nous refermer sur nous-mêmes, de vivre dans une taupinière, comme je l'ai parfois entendu. Pas du tout. Le Gouvernement entend prendre en considération la réalité telle qu'elle est. L'impact du transfrontalier reste limité. Face au contexte budgétaire serré, le Gouvernement a choisi d'utiliser au mieux les ressources dont il dispose, là où leur impact sera optimal.

C'est un choix. Un choix politique momentanément assumé. Le Gouvernement entend en effet confirmer le canton du Jura comme un partenaire fiable et innovant sur la scène fédérale et intercantonale. Comme il l'a fait depuis sa création, il y a quarante ans. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : En préambule, vous voudrez bien m'excuser si, d'aventure, il devait y avoir quelques répétitions suite au rapport présenté par le président du Gouvernement.

Le rapport 2018 sur les affaires extérieures est plus succinct que les précédents, donc davantage concentré sur l'essentiel. Le Canton a décidé de mettre en exergue la défense des intérêts cantonaux au plan fédéral, intercantonal et transfrontalier ainsi que les événements qui contribuent à faire rayonner le Jura au-delà des frontières cantonales.

L'année 2018 a été marquée par la réforme de la péréquation financière qui péjore la situation financière des cantons à faibles ressources. Il est à déplorer que la situation, dans les années à venir, ne va pas aller en s'améliorant.

1. Le Jura sur la scène fédérale

Face à une centralisation croissante, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des Finances de poursuivre la discussion avec les cantons à ce sujet.

Suite à l'échec en votation de la RIE III, un nouveau projet a vu le jour; la RFFA a passé la rampe en mai 2019; il est à souligner que le Gouvernement jurassien s'est fortement engagé dans ce processus.

Le troisième projet d'Agglomération de Delémont, suite à plusieurs refus et après avoir revu certains éléments, a finalement été retenu.

Le projet concernant l'infrastructure ferroviaire prévoit la réintroduction de la ligne directe Bâle–Arc lémanique via Delémont.

Les discussions avec La Poste ont été nombreuses concernant la distribution du courrier, les transports publics et la restitution des montants perçus indûment par l'entreprise.

Cette année 2018, quelque 200 ambassadeurs suisses en poste à l'étranger se sont retrouvés aux Franches-Montagnes sous l'impulsion du conseiller fédéral Alain Berset.

2. Le Jura sur la scène transfrontalière

L'année 2018 a été marquée par l'ouverture de la ligne Delle–Belfort. La totalité des investissements s'est montée à 110 millions d'euros; la Confédération a pris à sa charge 24 millions de francs et le Jura 3,2 millions de francs. Malheureusement, à ce jour, la fréquentation de la ligne ne répond pas aux attentes.

Après cinq années, le dispositif de covoiturage a tiré un bilan positif de l'expérience menée. Le projet regroupe près de 150 entreprises participantes. Nul doute que, dans les années à venir, cette action ira en s'amplifiant.

3. Le Jura sur la scène interrégionale

L'année 2018 a été marquée par les 200 ans de la Fondation de la ville de Novo Friburgo; une délégation officielle, composée de représentants de la Confédération, des cantons de Fribourg et du Jura, s'est rendue au Brésil. Le président du Gouvernement, David Eray, a procédé à la pose d'une plaque commémorative dans le village de Monnerat.

4. L'aide au développement

A compter du 1^{er} avril 2018, la mise en œuvre de la politique jurassienne de développement a été confiée à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD). A fin 2019, un bilan des deux premières années de collaboration sera dressé.

La commission des affaires extérieures s'est réunie à deux reprises pour se pencher sur ce rapport. Les questions ont été nombreuses, ce qui démontre un intérêt réjouissant. Celles-ci s'étendaient à l'ensemble des points mis en exergue, à savoir : le Jura sur la scène fédérale, le Jura sur la scène transfrontalière, le Jura sur la scène interrégionale ou encore l'aide au développement.

Le ministre Jacques Gerber et ses collaborateurs, MM. Julien Hostettler et Stéphane Berdat, ont répondu de façon circonstanciée et détaillée aux questions posées. Je tiens à les en remercier sincèrement. Mes remerciements s'adressent également à Nicole Roth pour l'excellente tenue des procès-verbaux. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : En préambule, je voudrais dire mon étonnement face à l'attention – trop discrète à mon goût malgré les déclarations du président de la commission – accordée aux orientations de l'Exécutif cantonal en matière de politique extérieure, dont les retombées ont pourtant un impact non négligeable sur la gestion intérieure de l'Etat. Vous ne m'en voudrez donc pas de rebondir au sujet des réponses données par le Gouvernement à la commission en charge du dossier.

A la lecture de ces réponses, et si j'ai bien compris et bien entendu, l'orientation stratégique majeure de l'Etat en matière de relations extérieures repose sur la volonté d'intégrer les comités des conférences intercantionales et en premier lieu de faire sa place au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le Gouvernement estime que c'est le meilleur moyen de peser efficacement sur les décisions prises au niveau fédéral et intercantonal et, ainsi, de défendre les intérêts cantonaux.

Je prends note de cette volonté, qui n'est pas contestable en soi, mais est-elle suffisante ? Dans ce rapport, le Gouvernement déplore le peu d'échos et d'effets que les positions jurassiennes ont eus dans le délicat dossier de la RPT. Or, ces dernières années, le Jura a présidé (et préside encore) la très puissante Conférence des directeurs cantonaux des finances. Sans vouloir faire injure à notre ministre des finances, remarquons que cela n'a pas empêché les cantons contributeurs d'imposer leurs points de vue et je ne suis pas certain qu'une présence au sein, cette fois-ci, du Bureau de la Conférence des gouvernements cantonaux aurait permis d'infléchir ces positions. Lors de la précédente législature, le Jura a siégé pendant plusieurs années au sein de ce Bureau et on ne peut pas vraiment affirmer que cela ait eu pour effet de changer les rapports de force existant au niveau fédéral.

Ces rapports de force répondent à des logiques qui n'ont que peu de liens avec la présence ou non dans des comités de conférences intergouvernementales. Ils s'établissent et se modifient sur le temps long ou alors selon des logiques «électorales» qui dépassent les cantons et même la Confédération, comme on a pu l'observer avec la «vague verte» de cet automne.

Dès lors, ne faut-il pas réfléchir, puis agir différemment ? Pour exister, il faut se différencier. C'est essentiel et cela va beaucoup plus loin que la seule participation aux comités des conférences intercantionales. Tout en jouant le jeu quant au respect des règles qu'impose l'alliance fédérale, il faut se distinguer dans et à travers elle. Tel était l'état d'esprit des pionniers qui nous ont permis d'accéder à la souveraineté cantonale, une souveraineté de plus en plus mise à mal en Suisse par faute de volontarisme politique. Je sais, c'est plus facile à dire qu'à faire mais vouloir le faire est la meilleure façon d'assumer nos responsabilités à cet égard.

Je reprends ici pour quelques lignes seulement des propos que j'ai déjà tenus ailleurs. Les pères fondateurs ont cherché durant trente ans à créer un canton, symbole de souveraineté des peuples formant la Confédération. Or, durant ces trente ans, et plus encore par la suite, la substance même des pouvoirs cantonaux a subi une érosion sans précédent.

Depuis 1848, année de naissance de l'«Etat fédéral», l'«Etat cantonal» a été renvoyé de manière implacable vers des niches de gestion, sans cesse rognées au nom de principes fallacieux mais acceptées par faiblesse ou par calcul. Les cantons ont été dessaisis au profit d'une administration fédérale ubuesque.

L'inféodation politique des cantons au pouvoir fédéral est quasi totale désormais. D'autorité indépendante dans de nombreux secteurs, ils se sont transformés en exécutants des directives fédérales et en distributeurs de fonds. Ce n'est pas rien mais c'est beaucoup moins qu'auparavant.

Malheureusement, là où devrait s'exprimer la résistance au centralisme forcené voulu par l'administration et les institutions politiques fédérales, c'est-à-dire dans les parlements cantonaux, elle ne s'exprime pas ou rarement.

Le fédéralisme n'est pourtant pas mort tant que les cantons ne l'ont pas enterré eux-mêmes. Si les victimes ne sont pas consentantes mais rebelles, elles conserveront leurs droits, contiendront cette folie centralisatrice, maintiendront leurs compétences et leur influence, moyen privilégié pour défendre leurs intérêts fondamentaux.

Alors, la question se pose dans cette perspective : le Gouvernement ne devrait-il pas présenter une stratégie de relations extérieures qui prenne en compte raisonnablement les

rapports de force au sein de la Confédération suisse et qui donne à notre Canton la capacité d'exister mieux à l'extérieur mais également en Suisse et même en Europe ?

Dans le passé, nous avons ouvert la porte à des relations extérieures fondées sur l'exercice de notre souveraineté. Nous avons respiré l'air qui s'y engouffrait, nous distinguant ainsi et forçant la Confédération à reconnaître nos droits en cette matière. Et nous avons existé. Aujourd'hui, j'ai le sentiment qu'on voudrait refermer ces portes-là pour nous confiner à un rôle de spectateurs d'une évolution qui nous échappe et nous contraint à rentrer dans le rang. Je ne voudrais pas que nous sombrions ensemble dans l'effacement de l'Etat que les bureaucrates fédéraux, et parfois cantonaux, il faut le reconnaître, s'acharnent à nous imposer. Céder à des inclinations contraires au caractère qui nous a valu de sortir de l'anonymat bernois ne nous vaut que désillusion et sentiment d'impuissance, non seulement en ce qui concerne notre positionnement au sein de la Confédération mais aussi notre propre gestion interne et, par conséquent, notre devoir constitutionnel d'entretenir une politique de relations extérieures à travers la coopération avec les peuples et les institutions internationales qui nous ont accueillis au terme d'un combat de libération inachevé.

Au 40^e anniversaire de l'Etat jurassien, il me semblait légitime de dire cela, avec la seule intention d'en appeler à notre responsabilité partagée face à l'histoire qui nous a vus naître... et permis d'exister. Le passé s'embellit de l'ennui du présent, dit-on parfois en Belgique. Ne redoutons pas d'y puiser quelques ressources pour nous convaincre que rien n'est perdu et que l'Etat jurassien, surgi de l'idéal démocratique auquel aspire toujours notre peuple, peut encore se réaffirmer et se distinguer s'il le veut vraiment ! Mais le veut-il ? La question nous est posée à tous.

M. Philippe Rottet (UDC), président de la commission : Je disais dans un premier temps que nous ne pouvons pas nous substituer au Gouvernement puisque c'est bien le Gouvernement qui a élaboré ce rapport. La commission des affaires extérieures a pris connaissance de ce rapport, a posé des questions, a obtenu des réponses qui, semble-t-il, donnaient satisfaction, je dirais, au plus grand nombre.

Si nous voulons manifestement être plus actifs dans certains domaines, qu'ils soient transfrontaliers, que ce soit interrégionaux et j'en passe, il faudra manifestement, comme les grands cantons, avoir davantage de ressources, donc de gens. C'est-à-dire qu'il faudra de nouveau, qu'on le veuille ou non, nommer quelques personnes en plus.

Je dirais qu'à notre niveau, nous en resterons là.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Oui, Monsieur le Député, je dirais qu'aucune orientation n'est immuable. Celle-ci pas plus qu'une autre. Elle n'est pas définitive. Elle n'est pas forcément en contradiction avec tout ce que vous avez mentionné dans votre intervention. Simple-ment, je reconnais qu'elle est pragmatique par rapport à une situation donnée, 2019, dans laquelle se trouve le canton du Jura.

Aucune volonté ni besoin de réaffirmer quoi que ce soit de la part du canton du Jura sur la scène fédérale. Cela a été fait. Cela a été fait depuis la création du Canton. Il faut par contre se donner les moyens d'affirmer ce que nous sommes, ce que nous voulons, et d'essayer d'influer le plus fortement possible sur certaines décisions. Et le constat gouvernemental est que nous n'avons pas, aujourd'hui, dans le concert que

l'on peut décrier des cantons et la manière dont ils agissent, d'autres moyens que de participer à ces conférences de manière proactive. Et pour avoir encore davantage d'influence, il faut participer à leurs comités. Encore une fois, ce n'est pas le seul outil. Il y en a d'autres.

Maintenant, on n'est pas gagnant sur tous les dossiers, c'est évident, parce que, également au niveau des cantons suisses, ce sont les principes démocratiques qui amènent aux décisions collectives. Et on doit faire avec ce cadre.

Oui, on peut regretter certains aspects. On peut regretter de ne pas avoir suffisamment de ressources pour mener, en parallèle, encore d'autres actions mais je crois que ce n'est pas des mondes qui se contredisent. Ce sont des évolutions, des orientations qui peuvent, encore une fois, changer en fonction de l'évolution également de la situation.

Le président : Ce point n'étant pas soumis au vote, il est donc clos. Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour.

6. Question écrite no 3221

Actes d'ordre sexuel non consentis : pas de place pour la nuance Quentin Haas (PCSI)

Dans un rapport récent d'Amnesty international, nous apprenions que près d'une femme sur cinq en Suisse avait subi un acte sexuel non consenti (22 %). Ces chiffres sont à mettre en perspective des rapports sexuels non consentis, qui s'élèvent à 12 % à l'échelle nationale. Qui plus est, 40 % des femmes estiment devoir prendre des mesures pour éviter une forme quelconque de harcèlement sexuel.

Bien que la Suisse tout comme le Jura puissent se considérer comme légalement armés contre les agressions sexuelles, les actes sexuels non consentis offrent un spectre plus flou quant à la définition de l'acte en question.

Ces faits ne sont pas à prendre à la légère et sont d'ailleurs indépendants du degré d'éducation des sujets se permettant des atteintes à l'intimité d'autrui, non seulement en raison de leur genre mais également en raison de leur orientation sexuelle. Pour s'en convaincre, il suffit d'entendre les chants d'une Fraternité de l'Université de Yale, censée représenter l'élite de l'intelligentsia américaine, proférés en 2011 sur le campus de l'institution et supprimés depuis par les soins de l'université (toujours disponible cependant à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=K2w9793d5h0>, entre autres insanités. Ceci est utilisé à titre illustratif, ce texte ne permettant pas un survol même anecdotique des références culturelles poussant à «insister» envers toute personne répendant par un «non» à une seconde personne.

Sachant que, bien que tout un chacun reconnaisse que le viol est inadmissible et punissable par la loi, la nuance entre un «non» et un «peut-être oui» à tout rapport d'ordre sexuel semble toujours faire matière à débat et, ce, dans toutes les franges de la société.

Ayant ceci en tête, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. si les 22 % observés à l'échelle suisse par Amnesty sont équivalents dans le canton du Jura ?
2. in extenso, qu'en est-il des 40 % liés au sentiment d'insécurité ?

Concernant les cours d'éducation sexuelle, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

3. si les cours d'éducation sexuelle dans le Canton fournissent suffisamment d'informations concernant la valeur du «non» ?
4. in extenso, qu'un rapport sexuel non consenti n'est pas la seule marque d'un acte sexuel non consenti ?
5. si ces cours englobent non seulement les rapports entre les genres mais également des différentes orientations sexuelles ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question fait référence à une enquête relative aux violences sexuelles en Suisse, réalisée pour le compte d'Amnesty International.

Le Gouvernement a pris connaissance de la question et y répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Aucune étude n'a été menée spécifiquement sur les actes d'ordre sexuel non consentis dans le canton du Jura. Il n'est donc pas possible de comparer significativement les statistiques jurassiennes avec celles contenues dans le rapport d'Amnesty International. Cependant, en 2018, le canton du Jura comptabilisait 33 infractions contre l'intégrité sexuelle enregistrées par la police et qualifiées comme des actes sexuels non consentis. Également pour l'année 2018, le Centre LAVI estime à 20 % le nombre de dossiers ayant trait spécifiquement à des situations de viol, harcèlement sexuel ou contrainte sexuelle. Bien entendu, et comme révélé dans le rapport, ces chiffres ne représentent que la pointe émergée de l'iceberg puisque seulement 8 % des femmes portent plainte et seulement 11 % font appel à des centres de conseil.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de donner des chiffres relatifs à la crainte des femmes d'être victimes de harcèlement sexuel dans leur vie quotidienne car aucune étude statistique n'a été réalisée à ce jour dans le canton du Jura. Toutefois, des recherches menées au niveau suisse ont analysé ce problème et donnent quelques pistes pour diminuer ce sentiment d'insécurité. Des initiatives, développées le plus souvent au niveau des communes, tentent de rendre l'espace public plus sécurisant et attrayant pour toute la population. C'est le cas de la ville de Delémont notamment, qui a collaboré avec les CFF afin d'améliorer le passage sous-voie de la gare (éclairage, peinture, etc.) ou de la ville de Lausanne qui a organisé une marche exploratoire pour identifier les lieux dans lesquels les femmes ne se sentent pas en sécurité.

Réponse aux questions 3 à 5 :

Le Gouvernement formule une réponse commune aux questions nos 3 à 5.

Les personnes en charge des cours d'éducation sexuelle dans le canton du Jura sont formées spécifiquement en tant que spécialistes en santé sexuelle. Elles participent activement à la réflexion sur les questionnements qui se posent à la société tels que la généralité, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les violences sexuelles, etc., conformément aux objectifs développés par la Commission fédérale pour la santé sexuelle (CFSS). Les animatrices veillent à définir les comportements problématiques et à informer les enfants et les

jeunes sur leurs droits et les soutiens auxquels elles-ils peuvent recourir en cas de violence sexuelle.

L'éducation sexuelle telle qu'elle est proposée dans les écoles jurassiennes permet aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs compétences afin de développer et de construire des relations saines, dans le monde réel ou numérique. Elle garantit l'accès à l'information à tou-te-s les élèves y compris celles et ceux qui ne peuvent trouver de soutien dans leur propre entourage (cf. également www.jura.ch/DFCS/SEN/Education-sexuelle.html, sous la rubrique Modalités d'intervention).

Par ailleurs, le canton du Jura est le premier canton romand à implémenter le programme «Sortir Ensemble et Se Respecter» (SE&SR) pour tou-te-s les élèves jurassien-ne-s de 11^e HarmoS. Initié par la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes et porté par le Service de l'enseignement, il vise à prévenir les comportements abusifs et à promouvoir des relations saines entre filles et garçons. Au travers de huit leçons interactives (scénarii, scènes de la vie quotidienne, jeux de rôles, etc.), des animateur-trice-s formé-e-s sensibilisent les jeunes à diverses thématiques en lien avec la prévention de la violence au sein du couple.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le député Quentin Haas est satisfait.

7. Question écrite no 3227

Erreur d'impression des bulletins pour les élections fédérales 2019

Vincent Hennin (PCSI)

Instructions RCJU

En date du 30 août 2019, la Chancellerie d'État publiait ses instructions aux communes au sujet des élections fédérales 2019 (cf. annexe 1), qui décrivent les modalités relatives à la désignation du bureau électoral, au droit de vote, à l'envoi du matériel de vote officiel aux communes, à la distribution du matériel aux électeurs par les communes ainsi que d'autres informations en lien avec le sujet.

Envoi du matériel officiel aux communes

- Livraison prévue aux administrations communales entre le 10 et le 13 septembre.
- Distribution du matériel aux électeurs au plus tôt le 23 septembre, mais au plus tard le 28 septembre 2019. Il est demandé aux communes de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une distribution dans les délais impartis.
- En date du 11 septembre : un courriel de la Chancellerie d'État indique qu'une erreur a été constatée concernant la couleur des bulletins du Conseil des États, identique à celle des bulletins du Conseil national !
 - ⇒ La page de couverture et de fin est bien d'une autre couleur, en orange (Conseil national : gris), mais les bulletins sur lesquels figurent le nom des candidats, à l'intérieur, sont gris (cf. annexes 2, 3 et 4) !

Le matériel faussement imprimé doit faire l'objet d'une réédition et les nouveaux carnets pour le Conseil d'État seront livrés au milieu de la semaine suivante, soit la semaine 38, alors que le matériel doit être en possession des électeurs au plus tard le 28 septembre.

La Chancellerie s'excuse patement pour les changements de planification.

Constat

- Ce sont les communes qui sont responsables et qui doivent s'organiser pour la mise sous pli du matériel de vote.
- Plusieurs communes collaborent avec la Fondation des Castors pour la mise sous pli et chacune est libre de prévoir la distribution du matériel aux électeurs, par envoi postal ou distribution directe dans les boîtes aux lettres par les employés communaux. Par conséquent, cela demande une grande coordination de la part de la fondation et de l'anticipation de la part des communes. L'erreur met à mal cette organisation et réduit les délais pour effectuer le travail demandé par le Canton dans les échéances imposées.
- En raison de ce report et pour d'autres priorités en matière de calendrier et de planification, certaines communes ne pourront pas assurer la distribution du matériel aux électeurs directement dans les boîtes aux lettres et elles se voient dans l'obligation de confier ces envois à La Poste.
- Lors des élections fédérales de 2015, des problèmes d'impression imputables à l'imprimeur ont déjà fait l'objet d'interventions au Parlement (cf. annexes 5 et 6). Les réponses du Gouvernement, bien qu'éloquents, sont restées apparemment sans grand effet. Extrait du Journal des débats du Parlement en réponse à la prise de parole du député Christophe Terrier concernant la réponse du Gouvernement à sa question écrite no 2771 : «Nous prenons note de toutes ces remarques, en rappelant quand même que le risque zéro n'existe pas. Ou alors, si vous avez trouvé la solution pour que le risque zéro n'existe pas, il faut tout de suite venir nous en parler parce que nous pourrions tout à fait alors la mettre en œuvre dans d'autres domaines aussi et, ainsi, éviter pas mal d'accidents dans tous les domaines ! Mais nous prenons note de vos remarques tout en sachant que le bon à tirer a été bel et bien contrôlé par plusieurs personnes et que les frais ont été pris en charge par l'imprimeur qui a commis les erreurs en question».
- Le risque zéro n'existe effectivement pas, personne ne pouvant garantir un tel résultat. Cependant, cette nouvelle affaire dans l'impression de bulletins est dommageable à l'image d'efficacité et d'efficience défendue par l'État et elle pose un doute sur notre capacité à résoudre des problèmes simples et connus et, ce, malgré la volonté affichée en février 2016 d'instaurer un cadre qualité.

Nos questions au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il défini les responsabilités de ce nouvel incident ? Si oui, à qui est imputable cette nouvelle erreur dans l'émission des bulletins pour les élections fédérales 2019 ?
2. Si ce n'est pas le cas, quelles sont les démarches en cours ?
3. Une fois les responsabilités définies et outre les grandes phrases servies à la tribune du Parlement, est-ce que le Gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires et à même de garantir un processus de qualité qui puisse tendre vers le risque zéro ?
4. L'État, responsable en finalité du contrôle du travail livré, est-il prêt à indemniser les communes pour les coûts du travail et des services supplémentaires engendrés ?

5. Si ces erreurs d'impression devaient être à nouveau imputables au fournisseur de prestations et bien que ces montants soient pris en charge par ce dernier, ces erreurs ont également généré des coûts pour les différents services cantonaux et communaux. Est-il possible d'avoir une évaluation détaillée de ces coûts ? L'État est-il prêt à exiger que ces frais soient pris en charge par le fournisseur de prestations si sa responsabilité devait être engagée et fondée ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

(Annexes pages suivantes.)

Annexe 1 :

Chancellerie d'État – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Aux Conseils communaux de la
République et Canton du Jura

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 72 00
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 30 août 2019

ELECTIONS FEDERALES ET VOTATION CANTONALE DU 20 OCTOBRE 2019

Mesdames,
Messieurs,

Le Gouvernement jurassien a décidé de fixer au dimanche **20 octobre 2019** un objet de votation cantonal, soit à la même date que les élections fédérales. Seront donc soumis au vote :

- a) Election des deux représentants jurassiens au Conseil national;
- b) Election des deux représentants jurassiens au Conseil des Etats;
- c) Scrutin cantonal concernant la modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (report de la baisse fiscale).

Dans le cadre de cette prochaine échéance électorale, nous avons le plaisir de vous communiquer les principales informations y relatives. Nous vous rappelons notre page www.jura.ch/elections2019 où vous trouvez l'essentiel des informations relatives à ce scrutin.

1. DESIGNATION DU BUREAU ELECTORAL

Comme lors de chaque scrutin, nous vous prions de bien vouloir procéder à la désignation du bureau électoral. Nous nous permettons de vous rappeler le contenu de l'article 15 de la loi jurassienne sur les droits politiques concernant la désignation du bureau électoral :

Article 15¹ Chaque commune constitue un bureau électoral désigné par le Conseil communal; il est composé d'au moins trois électeurs domiciliés dans son ressort, et d'au moins cinq lors d'élections; dans ce dernier cas, les forces politiques y sont équitablement représentées; [...].

² *La participation au bureau électoral est un devoir auquel nul ne peut se soustraire sans justes motifs.*

³ *Le bureau électoral veille à la régularité du scrutin et procède au dépouillement.*

Etant donné qu'il s'agit d'élections, régies par le système proportionnel, et d'une votation cantonale, **nous vous prions de veiller à ce que le bureau électoral soit composé de deux équipes composées de membres dont une partie au moins est habituée au dépouillement de telles élections et à ce que leur nombre soit suffisant.**

Vous voudrez bien nous communiquer jusqu'au 4 octobre 2019, sa composition (président et membres) ainsi que le numéro de natel ou de téléphone où nous pourrions atteindre en tout temps le bureau électoral lors du dépouillement et si problèmes, après la communication des résultats. Pour ce faire, vous voudrez bien compléter le coupon-réponse annexé et nous le retourner par courrier ou par courriel (chancellerie@jura.ch).

Nous insistons sur ce point car il s'avère que trop souvent, lorsque nous devons faire usage de ce numéro, personne ne répond. Ce numéro doit nous permettre un contact direct avec un représentant du bureau de vote le dimanche du scrutin. Un numéro de portable est souhaité.

2. DROIT DE VOTE

Ont le droit de vote pour :

1. Election des deux représentants jurassiens au Conseil national (scrutin fédéral) :

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

2. Election des deux représentants jurassiens au Conseil des Etats (scrutin cantonal) :

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.
- d) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an.

3. Votation cantonale (suspension de la baisse fiscale) :

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.
- d) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an. L'objet ne touchant pas la Constitution.

3. ENVOI DU MATERIEL DE VOTE OFFICIEL AUX COMMUNES

Les cantonniers effectueront la livraison du matériel de vote dans les secrétariats entre le 10 et le 13 septembre 2019. Il comprendra deux cartes de légitimation, de trois messages aux électeurs, de

deux carnets de bulletins électoraux et du bulletin de vote ainsi que des enveloppes destinées au matériel de propagande des partis.

4. DISTRIBUTION DU MATERIEL DE VOTE AUX ELECTEURS PAR LES COMMUNES

Les électeurs devront être en possession du matériel de vote (cartes de légitimation, bulletins et messages) au plus tôt le **23 septembre mais au plus tard le 28 septembre 2019**. Nous vous prions donc de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer une distribution complète dans les délais impartis. Nous vous prions également de faire diligence afin que les Suisses domiciliés à l'étranger puissent recevoir leur matériel le plus tôt possible, leur permettant ainsi de voter.

5. DISTRIBUTION DU MATERIEL DE PROPAGANDE AUX ELECTEURS (ELECTIONS)

Comme en 2015, il ne sera distribué qu'une seule enveloppe par ménage contenant le matériel de propagande. L'enveloppe sera adressée à la personne interlocutrice du ménage. La Chancellerie d'Etat fera parvenir aux communes une enveloppe destinée à regrouper le matériel des partis. Les partis doivent vous remettre leur matériel au plus tard le vendredi 13 septembre 2019. Ce matériel de propagande sera mis sous enveloppes durant la semaine 38 (16 septembre au 20 septembre) sous la responsabilité de l'administration communale avec, autant que possible, l'aide des partis locaux. Le matériel de propagande doit parvenir aux électeurs au plus tard le 27 septembre. Il faut en outre éviter un décalage de plusieurs jours par rapport à la distribution de l'enveloppe de vote. Nous vous rendons attentifs au fait que le matériel de propagande doit être envoyé séparément du matériel officiel. La Chancellerie ne participera en aucun cas à la prise en charge partielle ou totale des coûts d'envoi.

6. SEANCES D'INFORMATION (ELECTIONS)

Trois séances d'information seront organisées à l'attention des membres des bureaux de vote. Elles auront lieu aux dates suivantes :

- **Mercredi 2 octobre 2019** à 18h15, dans les bâtiments de la Protection de la population et sécurité, Rue Ernest Daucourt 1, 2942 Alle ;
- **Jeudi 3 octobre 2019** à 18h15, dans la salle du Parlement, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ;
- **Mercredi 9 octobre 2019** à 18h15, dans les bâtiments du Bureau des personnes morales et des autres impôts, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.

Les bases légales et la marche à suivre lors du dépouillement seront passées en revue. A la suite de la séance, l'exercice d'un cas pratique sera proposé. Il est fortement recommandé pour les communes qui dépouillent manuellement. A des fins d'organisation, nous vous remercions de nous retourner le coupon-réponse annexé d'ici au **lundi 23 septembre 2019**.

7. REGISTRE DES ELECTEURS ET DUPLICATA

Le registre des électeurs sera clos la veille de l'ouverture du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut plus lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré sur demande au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

8. HEURES D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants :

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

9 VOIES DE RECOURS

Nous vous invitons à vous référer aux deux convocations des électeurs parues dans le [Journal officiel N°31 du 28 août 2019](#). Sur demande, nous vous en remettrons volontiers une copie.

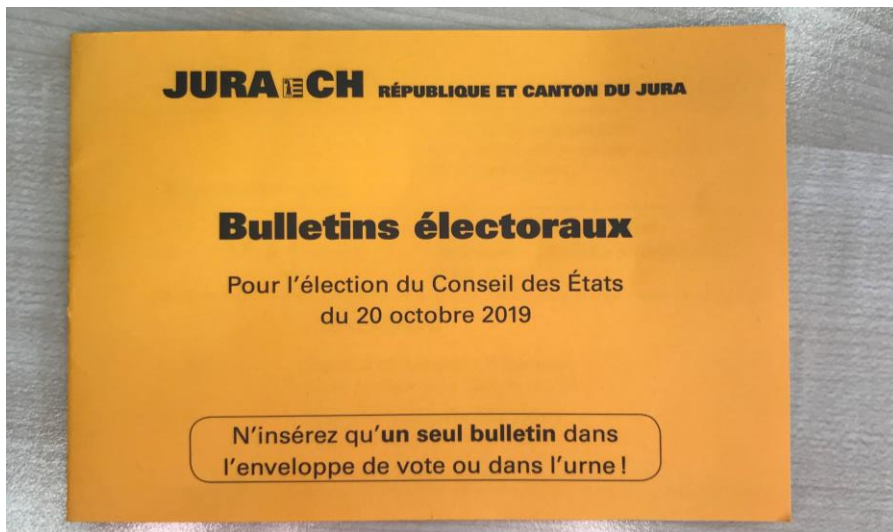
En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous restons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



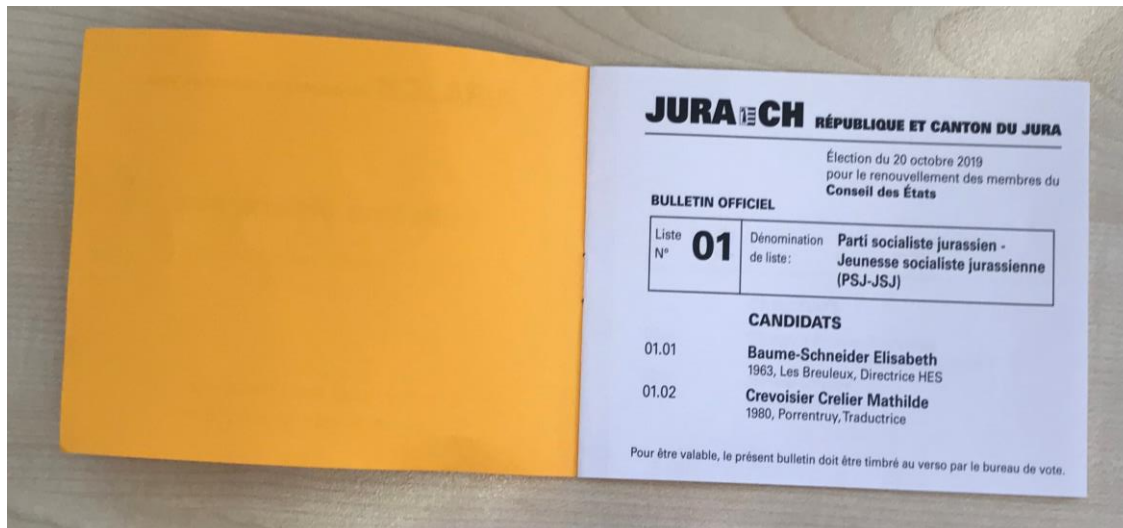
Nicolas Guenin
Responsable des droits politiques

Annexes: - coupon-réponse "composition du bureau électoral"
- coupon-réponse "séance d'information"

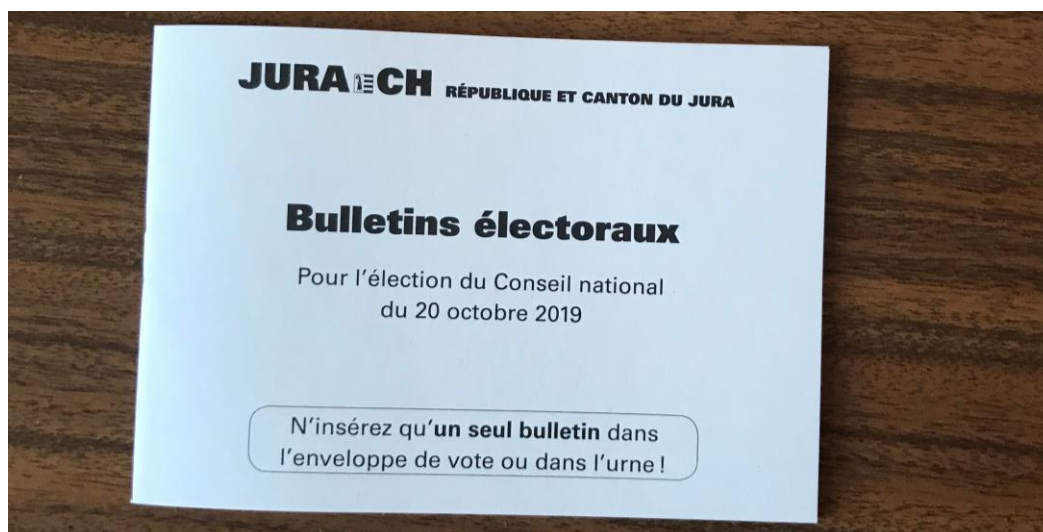
Annexe 2 :



Annexe 3 :



Annexe 4 :



Annexe 5 :

Journal des débats – N° 13

Séance du 30 septembre 2015

611

ce membre du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura d'immédiatement démissionner de celui-ci, ce qui est fait au 31 juillet (si j'ai bonne mémoire) ou 31 août (j'ai un petit doute). Le professeur Vormeullen a quitté le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, ce qui était parfaitement normal.

Je pense que si l'on veut permettre à notre hôpital de mener à bien ses missions dans le respect de la loi sur les établissements hospitaliers, il faut aussi admettre que, la marge de manœuvre que nous lui avons laissée, il peut et il doit pouvoir l'utiliser. Certes, l'Etat jurassien intervient massivement, si j'ose dire, sur le budget de l'Hôpital du Jura, pas seulement pour 13 millions – vous faites allusion uniquement aux prestations d'intérêt général – mais aussi en ce qui concerne le volume des prestations avec un montant d'à peu près 41 à 42 millions. Donc, c'est en tout 55 millions en gros dans le budget 2015 de l'Etat jurassien. Ce n'est pas rien. Il est donc nécessaire que, perpétuellement, des discussions politiques aient lieu entre le chef de département et l'Hôpital du Jura mais, en ce qui concerne des choix aussi opérationnels que la désignation d'un avocat, il me semble que c'est essentiellement du libre-arbitre de l'Hôpital du Jura.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Heures des fermetures prévues des tunnels A16 en 2016 pour des travaux

M. David Eray (PCSI) : Comme chacun d'entre nous le sait et le vit peut-être au quotidien, les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin sont fermés à la circulation dans la période allant du 8 juin au 31 octobre, entre 22 heures et 5 heures du matin, du lundi au samedi, en raison de travaux d'assainissement.

Ces travaux, bien que nécessaires, ont évidemment eu un impact non négligeable sur notre économie, en affectant notamment le fonctionnement des commerces ou des restaurants, qui voyaient leurs clients partir plus tôt, ou alors simplement supprimer des déplacements durant toute cette période afin de ne pas manquer la fermeture des tunnels.

Un soulagement évident se fait donc ressentir lors de l'approche de la fin de cette période de travaux.

Seulement, nous savons que ces travaux ne sont pas les derniers et recommenceront donc dès l'année prochaine pour une durée équivalente.

La question posée au Gouvernement est la suivante : au vu des difficultés évidentes rencontrées par les commerces durant cette période de fermeture, le Gouvernement envisage-t-il un remodelage des heures de fermeture durant les travaux à venir afin de s'adapter aux besoins du terrain ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Tout d'abord, il faut que je rappelle ici à cette tribune que les travaux qui sont menés dans le tunnel du Mont-Russelin et du Mont-Terri s'inscrivent dans la droite ligne des mesures dites Mont-Blanc. Vous vous souvenez de cet accident terrible qui, en 1999, avait généré des pertes humaines et matérielles énormes, au terme duquel les investigations avaient permis de déterminer que les voies de fuite, que les extracteurs de fumée avaient été parmi les principaux vecteurs de cette situation terriblement malheureuse. Raison pour laquelle il s'agit d'équiper dorénavant les tunnels du

Mont-Terri et du Mont-Russelin des dernières techniques d'extraction de fumée, qui sont tout à fait similaires à celles qui vous ont été présentées en 2014 lors d'un exercice combiné entre pompiers suisses et français dans les tunnels de Bure, où vous avez pu voir que, tous les 150 mètres environ, sur la voûte du tunnel, se trouvent de grandes ouvertures qui permettent d'extraire les fumées avec force pour permettre, en cas d'accident, de prendre les meilleures dispositions possibles pour les personnes et les biens.

Ceci doit être précisé en même temps que, vous l'aurez compris, cela me permet de rappeler ici à cette tribune que ces travaux sont importants pour la sécurité, qu'ils sont importants quant aux montants investis puisqu'il s'agit bien sûr de travaux qui se chiffrent à hauteur de millions de francs. Et, surtout, ce sont des travaux qui nécessitent une grosse coordination.

On ne peut malheureusement pas travailler par petites séquences entre minuit et 4 heures du matin, plier bagage, attendre le lendemain, recommencer, ceci pour des raisons d'économicité assez évidentes. Aucun chantier sensé ne peut travailler sur des sections de travail de ce type-là.

Donc, il faut se faire à l'idée que ces chantiers-là durent plusieurs semaines d'affilée, voire plusieurs mois, et que, pour l'efficacité, l'économicité, pour la mise à disposition la plus rapide possible aussi d'un ouvrage conforme aux prescriptions, il faut souffrir des heures de fermeture d'une certaine importance.

Il s'agit donc d'arbitrer entre sécurité et impact sur la société, qu'il soit d'ordre commercial ou d'ordre privé, c'est bien clair.

Ceci donc pour me conduire au nœud du problème. Vous demandez au Gouvernement d'agir dans ce contexte-là. Il faut savoir, et je dois le rappeler ici aussi à la tribune, que nous ne sommes plus propriétaire des ouvrages de l'A16 depuis une bonne décennie maintenant. C'est la Confédération qui en est propriétaire, qui agit pour son entretien par l'unité territoriale no 9. Et si nous voulons discuter de ce qui se passe sur des chantiers de ce genre, il faut le faire sur le ton de la demande et de la négociation. C'est ce que nous avons fait. Je l'ai fait pas plus tard que récemment encore pour répondre à un impératif concernant la Foire du Jura visant à garantir l'ouverture, nuit et jour, pendant le week-end, et à permettre aux usagers d'utiliser le tunnel un peu plus tard le soir que ce qui avait été consenti jusqu'à aujourd'hui. Et nous attendons

...sances sachant qu'ils... pour apporter un plus...
à l'ensemble des usag... nés.

M. David Eray (PCSI) :

Délais de livraison et erreur d'impression de bulletins de vote pour le Conseil national

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le matériel de vote ne sera distribué – en principe – que le 8 octobre. C'est un délai extrêmement court d'autant plus que cela tombe en période

de vacances d'automne des enfants. Des familles en profitent pour partir et pourront donc difficilement voter. D'ailleurs, j'ai été interpellée par des citoyens qui m'ont demandé si c'était légal de faire parvenir le matériel de vote dans un délai aussi court.

L'objet principal de ma question porte cependant sur un autre thème, à savoir sur les bulletins de vote manquants.

On a pu apprendre par les médias et à l'interne qu'il manquait les bulletins de vote de certaines listes et que d'autres listes sont imprimées à double pour l'élection au Conseil national du 18 octobre. Une erreur d'impression semble en être la cause.

La Chancellerie communique que la quantité est je cite «faible», à savoir inférieure à 1 %. Cela pourrait concerner 500 listes à deux noms et, donc, on arrive dans les 1'000 voix. Mille voix de plus ou de moins, ça peut faire la différence. Cela dit, malgré les courriers envoyés aux électeurs et les trois communiqués qui seront envoyés aux médias, cette élection-là est d'ores et déjà tronquée. Alors, autant être informé précisément de ce qui se passe !

Il semble que ce soient les listes des Jeunes Verts, des Verts et de la Jeunesse socialiste qui soient manquantes.

Je n'ai qu'une question. Le Gouvernement peut-il nous dire combien de bulletins de quels partis sont manquants ? Il doit avoir ces informations de l'imprimerie et il n'y a aucune raison de ne pas nous les communiquer. Merci de votre réponse.

M. Michel Thentz, président du Gouvernement : Je crois qu'en fait, Madame la Députée, avec le contenu de votre question, vous avez donné à peu près toutes les réponses et, donc, j'aurai relativement peu de chose à compléter. Vous savez à peu près tout et vous avez en gros le même niveau d'information que l'ensemble de la population jurassienne.

En effet, pour rappeler les divers faits, c'est dans la journée de jeudi dernier que la Chancellerie cantonale, au hasard d'un contrôle, s'est rendu compte que quelques livrets, dans une pile, présentaient un doublement d'une liste et une absence de deux listes. On parle ici du Conseil national.

Fort de cette information, la Chancellerie s'est évidemment emparée du dossier de manière à comprendre ce qui s'était passé et un contact immédiat a eu lieu avec l'imprimeur. Il s'avère en effet que c'est du côté de l'imprimeur qu'il y a eu, sur quelques bacs, une petite différence. Nous parlons donc là du Conseil national et il est donc question de 52'000 bulletins. L'imprimeur, après avoir évalué l'étendue de la problématique, pense qu'il s'agit d'entre 300 et 400 bulletins mais maximum 500, ce qui représente, déduit des comptages qu'il a pu faire... Je réponds juste là au député Parrat qui me dit «pense»... Alors, je réaffirme qu'au vu de la différence du nombre de bulletins au moment de l'impression – on peut imaginer qu'il charge ces divers bacs pour créer le cahier de bulletins – il a été possible d'évaluer le nombre qu'il manquait au moment où il a sorti en fait ces divers casiers qui étaient vides.

Bref, l'imprimeur évalue entre 300 et 400 bulletins qui seraient erronés et au maximum 500 sur 52'000, ce qui fait moins de 1 %.

Consciente de la problématique, la Chancellerie a tout de suite réagi et a informé le Gouvernement, lequel a pris la décision d'informer immédiatement par communiqué de presse l'ensemble de la population de cette problématique, d'infor-

mer les partis concernés de manière à ce qu'ils puissent prendre connaissance de la problématique. Et, enfin, un courrier sera adressé conjointement au matériel de vote pour rendre attentifs et attentives les citoyennes et citoyens de ce Canton à cette problématique qui, je le rappelle, concerne le Conseil national et une évaluation d'à peu près 1 % mais on sera probablement plutôt près de 0,8 % des bulletins concernés.

La méthode que la Chancellerie a utilisée a été en fait consolidée par un avis qui a été pris auprès de la Chancellerie fédérale qui a estimé que la méthodologie que nous avons choisie était la bonne et a donné son blanc-seing au Gouvernement jurassien pour mettre en œuvre cette manière de faire.

Donc, information par communiqué de presse, information aux partis concernés, courrier personnalisé à l'ensemble des électeurs et caution de la Chancellerie fédérale. Il nous paraît ici que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour garantir que les citoyens soient attentifs au moment de l'ouverture de leur matériel de vote à cette problématique qui pourrait arriver et qui visiblement est arrivée en Valais selon la même problématique.

Juste pour répondre à votre première question ou plutôt votre première affirmation : est-ce qu'il est normal que les citoyens et citoyennes reçoivent leur matériel de vote le 8 octobre prochain. En fait, c'est dans le pur respect de la loi sur les droits politiques qui demande à ce que le matériel d'élection arrive au plus tard dix jours avant l'élection. Donc, c'est fort de cela que les citoyennes et les citoyens recevront au plus tard le 8 octobre et non pas le 8 octobre.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Fermeture d'abattoirs en horreur suite aux exigences du SCAV

M. Jean-Pierre Michel : Après le magnifique succès des produits du Jura, vendredi dernier, on revient

à nos petites boucheries locales. Face à cette situation, celles-ci disparaissent les unes après les autres et celles qui résistent sont harcelées sans arrêt par des exigences qui frisent parfois le ridicule !

Tout le monde est d'accord qu'il faut assurer la sécurité alimentaire de la population mais ce n'est pas une raison pour s'acharner sur une profession qui existait bien avant que l'on ait inventé les normes européennes.

Chaque fois qu'une boucherie locale ferme ses abattoirs, c'est un savoir-faire et des places de travail qui disparaissent.

Pour terminer avec une note positive : pour la Saint-Martin, il y aura assez de porcs. (Rires.) Par contre, je ne les conduirai ni dans la vallée ni en Ajoie mais je les conduirai à Bâle et ceux-ci reviendront en camions frigorifiques dans le Jura. Bel exemple pour des produits de proximité !

Annexe 6 :

44

Séance du 24 février 2016

Journal des débats – N° 3

Pour moi, Moutier, si elle vient, cela ne change rien du tout. Comme certains révoquent Moutier. Le système n'est pas au système. Le vote du 24 novembre a voté contre. Moutier et cela représente quelques pourcents. Moutier Comte n'est pas tellement... (Moutier) «calculer» ! Ah, tu es comme ça.

(Moutier) : Je calcule à l'heure. Donc, je pense que cela ne changeait pas du tout le nombre de voix. Ils devraient venir le nombre de voix de la Préfecture. Ce n'est pas parce que...

seulement... fo... o... p... ir... l'... d... ve... M... p... la... fa... q... c... p... o... ti... d... d... s... c... p... q...

tion main... r les droits... nnée et d... ou... bar des mé... es soyons au... air... r et des au... es... nt nous rejoindre,... ssible ne le faire

ste me citer et... tème des sup... 'il fallait le garder,... nt cela en œuvre.

it vraiment la pre... ns ce Parlement,... e ou l'année sui... ourrait très bien... qu'on doit refaire... ns un ordre de... u qu'on va bientôt... ours réalisées... ussi prendre le

ste me citer et... tème des sup... 'il fallait le garder,... nt cela en œuvre.

it vraiment la pre... ns ce Parlement,... e ou l'année sui... ourrait très bien... qu'on doit refaire... ns un ordre de... u qu'on va bientôt... ours réalisées... ussi prendre le

Au vote, la motion no 1128 est refusée par 44 voix contre 10.

11. Question écrite no 2771
Erreur d'impression de bulletins de vote
Christophe Terrier (VERTS)

Lors de la campagne électorale cantonale et fédérale 2015, des carnets de vote erronés sont arrivés jusque dans la boîte aux lettres de l'électeur jurassien. Ces carnets de vote erronés, liés à l'élection des représentants jurassiens au conseil national, sont le résultat d'une faute d'assemblage des feuillets. Un tel carnet comporte ainsi des listes doublées et par voie de conséquence une absence d'autres listes. Cette erreur, dont l'ampleur est extrêmement difficile à évaluer, est principalement préjudiciable au parti des Verts.

Les médias ont annoncé que d'autres cantons avaient été aussi touchés par des problèmes d'impression ou d'agrafage, notamment Lucerne, les Grisons et le Valais.

Dans notre Canton, la Chancellerie a annoncé que moins de 1 % des 58'000 carnets de vote, soit entre 300 et 400, éventuellement 500, étaient touchés par une erreur produite chez l'imprimeur.

Nous savons tous que les délais, de l'annonce des candidats (7 septembre) à l'envoi des bulletins de vote aux électeurs (10 jours avant l'élection du 18 octobre), impliquent une organisation stricte qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre pour corriger une erreur. Il arrive aussi tous les 20 ans que les élections cantonales et fédérales aient lieu le même week-end, ce qui était le cas lors de cette campagne électorale 2015.

Le cadre étant ainsi peint, nous prions le Gouvernement de nous donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique;
2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise;
3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés;
4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets;
5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets;
6. le processus «qualité» que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur;
7. le processus «qualité» que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur;
8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question posée et, conformément à la structure de celle-ci, peut donner :

1. un aperçu des directives fédérales ou cantonales qui traitent de cette problématique :
L'impression des bulletins électoraux est régie par l'article 33 de la loi sur les droits politiques (RS 161.1) et par l'article 7 de l'ordonnance sur les droits politiques (RS 161.11). Le chapitre 6.7 de la circulaire du Conseil fédéral

du 22 octobre 2014 précise les principes d'établissement des bulletins électoraux.

2. une description exhaustive de ce qui s'est réellement passé pour que cette erreur se produise :

Le Gouvernement rappelle qu'à la suite d'une erreur de l'imprimerie, des carnets de bulletins du Conseil national, 300 à 500 exemplaires selon les indications de l'imprimeur, comportaient des erreurs. Celles-ci ne sont pas imputables à l'Etat. La Chancellerie d'Etat a constaté le 24 septembre 2015, dans une liasse de bulletins de réserve qu'elle a reçue, que des carnets étaient incomplets. Une communication transparente a immédiatement été donnée à ce sujet. Deux types d'erreurs ont été constatés. Dans le premier cas, le carnet comprenait deux fois les listes n°1 (PCSI) et n°2 (PSJ) ainsi que deux fois le bulletin vierge et une feuille intercalaire. En revanche, il manquait les listes n°3 (JSPJ), n°4 (Verts), n°11 (JVerts) et n°12 (RN). Le second type de bulletin incomplet comprenait deux fois les listes n°3, n°4, n°11 et n°12. Les listes n° 1 et n° 2 ainsi que le bulletin vierge et une feuille intercalaire faisaient défaut. Cette symétrie s'explique, d'après l'imprimeur, par le fait que des feuilles contenant les bulletins indiqués plus haut ont été interverties avant la coupe et l'assemblage des bulletins, à savoir lors du chargement de la machine constituant les cahiers de bulletins. Rien n'indique donc que des listes étaient «sous-représentées» dans les cahiers remis aux électeurs.

Six listes, dont deux appartenant aux Verts, étaient ainsi concernées par ce problème. Il est donc inexact d'affirmer que l'erreur de l'imprimeur est principalement préjudiciable au parti des Verts.

Il est utile de préciser le calendrier qui a été suivi l'automne dernier et qui découle de la législation sur les droits politiques, notamment compte tenu du délai de dépôt des listes. Les bons à tirer ont été remis le 14 septembre 2015 à l'imprimeur qui a livré les bulletins le 21 septembre 2015. Ceux-ci ont ensuite été distribués aux communes au plus tard le 25 septembre. Comme relevé, l'erreur a été décelée le 24 septembre 2015. La Chancellerie d'Etat a convoqué l'imprimeur le 25 septembre 2015. Elle a remis aux communes le 28 septembre 2015 un avis aux électeurs informant que des carnets étaient incomplets et rappelant les douze listes comprenant 24 candidats au Conseil national. L'avis a également été publié au Journal officiel. Certaines communes ont pu le glisser dans l'enveloppe de transmission, d'autres l'ont fait parvenir par courrier séparé aux électeurs. Les enveloppes contenant le matériel officiel sont parvenues aux électeurs au plus tard le 8 octobre 2015. Le délai légal a été respecté et une information complète quant à l'erreur de l'imprimeur était en main de chaque électeur.

3. le processus d'évaluation exact qui a mené à la fourchette de 300 à 500 bulletins erronés :

Le chiffre de 300 à 500 carnets de bulletins a été communiqué le 25 septembre 2015 par l'imprimeur convoqué par la Chancellerie d'Etat. Selon les informations réunies par la Chancellerie d'Etat, les communes n'ont pas trouvé de lot de carnets incriminés lors des contrôles effectués.

4. le nombre de livrets complets demandés aux communes par des électrices et des électeurs qui auraient reçu un des 300 à 400 documents incomplets :

Selon les informations transmises à la Chancellerie d'Etat, deux électeurs ont fait état de carnets incomplets auprès de leur administration communale.

5. son estimation des pertes de voix dues au manque de certaines listes dans les livrets :

Une estimation de ce type n'est pas possible mais vu les mesures prises et l'extrêmement faible nombre de cas signalés, cette éventualité ne peut qu'être très marginale.

6. le processus «qualité» que la Chancellerie mettra en place ou qu'elle applique déjà pour éviter toute erreur de sa part dans l'établissement des données fournies à l'imprimeur :

La Chancellerie exige et exigera toujours le respect du bon à tirer remis à l'imprimerie. Les contrôles de qualité sont du ressort de l'imprimeur. Le bon à tirer remis en l'occurrence pour l'impression des bulletins du Conseil national était exact et correctement validé.

7. le processus «qualité» que la Chancellerie exige actuellement ou qu'elle exigera dans le futur de son fournisseur, c'est-à-dire l'imprimeur :

Il est de la responsabilité de l'imprimeur d'effectuer les contrôles permettant d'assurer le respect du bon à tirer lors de l'impression des carnets de bulletins. Selon ses indications, il a notamment procédé à un contrôle tous les 1'000 exemplaires, qui étaient corrects.

8. les contrôles à la réception des bulletins imprimés que la Chancellerie effectue ou qu'elle effectuera dorénavant :

La Chancellerie vérifie par sondage les bulletins qui lui sont remis en réserve, soit environ 1'000 carnets. C'est dans cette réserve que l'erreur a été décelée lors d'une séance. Une telle vérification sera étendue à l'avenir à des cartons de bulletins destinés aux communes. Il est cependant souligné que, quelle que soit l'ampleur des contrôles, compte tenu de la masse de bulletins imprimés (qui plus est avec le nombre d'élections, de listes et de candidats l'automne dernier), la marge d'erreur existera toujours.

Le Gouvernement réitère ses remerciements à l'adresse de la Chancellerie d'Etat et de son personnel pour la qualité avec laquelle le processus d'élection de l'automne dernier a été mené, dans un contexte particulièrement difficile au vu de la première suisse qui constituait un cumul le même jour des élections fédérales et cantonales.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Christophe Terrier (VERTS) : La réponse à la question écrite no 2771 met clairement en évidence que des améliorations peuvent être apportées à la procédure d'impression des bulletins de vote. Malheureusement, lesdites améliorations ne sont pas mentionnées ! Dans un esprit positif, nous invitons la chancellerie à reprendre cette procédure et à analyser encore une fois de manière à s'approcher d'un processus «zéro défaut».

Certaines des questions posées, questions standards que l'on se pose dans le cadre d'un audit qualité, avaient pour but d'amener la Chancellerie à améliorer ses processus. Visiblement, cette intervention n'a pas été utilisée dans cet esprit-là.

Au point 3, la réponse n'est pas satisfaisante. Est-ce que la Chancellerie a remis en cause l'estimation de l'imprimeur ? Pas parce qu'elle serait fautive mais de manière à questionner son fournisseur de prestations, à le pousser à se justifier et à mettre en lumière d'éventuelles lacunes dans sa manière de procéder. Comme la Chancellerie n'arrive pas à expliquer

cette évaluation de 500 bulletins erronés, nous pourrions interpréter que le service ne l'a pas comprise non plus et qu'il est incapable d'emmener son fournisseur dans un esprit critique d'amélioration de son processus. Or, c'est souvent lorsqu'il y a des erreurs que l'on arrive à améliorer les choses.

Au point 6, nous relevons que le bon à tirer n'était pas en cause. Mais comment est-il vérifié ? Si une seule personne le vérifie, ce contrôle est clairement insuffisant. Or, la réponse à la question écrite ne donne aucune piste sur ce point.

Au point 7, à propos du processus qualité exigé de l'imprimeur qui, rappelons-le, effectue un contrôle tous les 1000 bulletins : l'imprimeur a donc effectué moins de 100 contrôles. Si l'on compte 20 secondes pour un contrôle, on arrive à une demi-heure de temps de contrôle. Multiplier le temps passé au contrôle par deux ou par trois, et exiger un contrôle tous les 300 ou 500 bulletins à l'avenir, semble pertinent, pour un coût supplémentaire qui ne devrait pas être exorbitant. Or, la réponse au point 7 n'indique aucunement que la Chancellerie va faire un pas dans cette direction.

Au point 8, que la Chancellerie intensifie ses contrôles est certes louable et, après une erreur, il semble normal de procéder ainsi. Mais nous aimerions rappeler que ce n'est pas au contribuable de financer un contrôle qui revient entièrement à la charge du fournisseur, c'est-à-dire de l'imprimeur.

En conclusion, le processus d'impression des bulletins de vote nous a l'air tout à fait perfectible. Nous ne remettons pas en cause la bonne volonté de la Chancellerie mais nous l'invitions à l'améliorer de manière à éviter toute erreur. Car même si 1 % d'erreur est réglementairement tolérable, pour les électeurs et les partis touchés, auxquels on facture des frais s'ils n'atteignent pas 3 %, l'erreur reste véritablement en travers de la gorge. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Nous prenons note de toutes ces remarques, en rappelant quand même que le «risque zéro» n'existe pas. Ou alors, si vous avez trouvé la solution pour que le risque zéro n'existe pas, il faut tout de suite venir nous en parler parce que nous pourrions tout à fait alors la mettre en œuvre dans d'autres domaines aussi et, ainsi, éviter pas mal d'accidents dans tous les domaines !

Mais nous prenons note de vos remarques tout en sachant que le bon à tirer a été bel et bien contrôlé par plusieurs personnes et que les frais ont été pris en charge par l'imprimeur qui a commis les erreurs en question.

- 12. Motion no 1129
Réduire la dette de la Banque nationale du bénéfice
de la Banque nationale
André Henzelin (PLR)

b
n
fr
a

le
g
se
m
lè

un demi-versement, que huit cantons avaient parié sur un retour à une distribution anticipé l'absence d'u

En ce début d'ann satisfaction que nous 11,8 millions de fra considère que les mo à la part au bénéfice à évaluer. Dès lors, il au budget comme r mais de les affecter à pel, celle-ci a augmen de la présente législa millions au 31 décem dette pour permettre nir ou d'apporter son relles. D'autre part, il niveau des taux d'i quelques années, va financiers vont augr

Notre groupe est de la p au bénéfice niveau compte de vons, tant la prése million

ef b t

a éo tuatio la Col

Par lement, de très diffi e d'appréci la Banq Nationale

Pour e prendre d Canton, je relève que millions au budget 20 n'avons reçu aucun n été réduit à 2,7 millio cantons n'avaient ins timant qu'il était diffic ger un bénéfice susc démontre bien que le largement partagé. C avons appris, dans u verser 5,9 millions e doubler ce montant. C rapport au non-verse eu égard à l'annonce de la BNS au premier été budgétisé. C'est o apprécie très favorab appris, au début janv

Réponse du Gouvernement :

Depuis les élections fédérales et cantonales de 2015, la Chancellerie d'Etat fait imprimer les bulletins électoraux sous la forme de carnets. Les bulletins prédécoupés sont aisément détachables par les électeurs et facilitent également le travail de mise sous enveloppe dans les communes. En 2015, un problème imputable à l'imprimerie s'était produit lors de la confection des carnets de bulletins du Conseil national. Certains carnets étaient incomplets et comprenaient deux fois la même liste ou le bulletin vierge.

Une erreur d'impression a effectivement conduit la Chancellerie à faire imprimer à nouveau les carnets de bulletins du Conseil des Etats pour l'élection du 20 octobre dernier. Les bulletins auraient dû être imprimés sur du papier couleur identique à celui de la couverture. Or, ceux-ci ont été dans un premier temps imprimés par erreur sur du papier recyclé, comme ceux de l'élection du Conseil national. Cette erreur n'est pas imputable à l'imprimerie.

Réponse aux questions 1 et 2 :

L'erreur est imputable à la Chancellerie d'Etat. Sur la commande, la couleur du papier des bulletins n'était pas identique à celle de la couverture.

Réponse à la question 3 :

Un contrôle systématique des commandes «à quatre yeux» a été instauré, à l'instar de celui des bons à tirer. Celui-ci s'effectuera sur les documents au format papier et non seulement numérique. Cette double vérification devrait réduire le risque d'erreur au plus proche de zéro.

Réponse à la question 4 :

Le maximum a été effectué tant par l'Etat que par les communes afin que les électeurs reçoivent leur matériel électoral dans le délai légal imparti (28 septembre). Selon les informations de la Chancellerie d'Etat, toutes les communes ont été en mesure d'envoyer les enveloppes de vote à temps et l'ensemble des électrices et des électeurs les ont reçues entre le 23 septembre et le 28 septembre 2019.

Les carnets électoraux réimprimés ont été distribués entre le 17 et le 18 septembre dernier. Pour bénéficier du tarif préférentiel «votations élections» de La Poste, il fallait que les enveloppes soient déposées à La Poste au plus tard le 20 septembre. Les communes qui utilisent cette prestation ont, à la connaissance de la Chancellerie d'Etat, pu en bénéficier. Cela a effectivement pu nécessiter du travail supplémentaire et une certaine souplesse dans l'organisation des administrations communales ou des institutions mandatées par quelques communes pour la mise sous pli. Il est possible que des communes aient dû renoncer à la distribution des enveloppes par leurs employés et confier le travail à La Poste. La Chancellerie d'Etat regrette ces désagréments mais ne prévoit pas d'éventuelles indemnités. La fourniture du matériel électoral aux électeurs incombe aux communes et à la Chancellerie, qui fonctionnent en bonne complémentarité. La Chancellerie d'Etat vient aussi en aide aux communes qui, parfois, commettent des erreurs sans jamais demander d'indemnité.

Réponse à la question 5 :

Les coûts de réimpression se montent à 10'096 francs. La distribution des carnets de bulletins dans les communes effectuée par du personnel de l'Etat a nécessité une douzaine d'heures de travail. La Chancellerie d'Etat n'a pas connaissance de frais supplémentaires occasionnés dans les communes.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

8. Question écrite no 3229

Aide à la presse : quelle explication à une contradiction flagrante ?

Pierre-André Comte (PS)

En 2018, le vœu d'une aide à la presse a été exprimé à la tribune du Parlement. On parlait alors des difficultés auxquelles les journaux régionaux, chamboulés par le numérique, étaient confrontés face à la chute de leurs recettes publicitaires.

Le Conseil fédéral lui-même, par son Département de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication (DETEC), s'est penché sur le dossier. Les rédactions s'attendaient à ce qu'il envisage une aide directe, en utilisant notamment l'argent de la redevance perçu en trop ou celui des concessions 5G. Attente légitime dans la mesure où les lecteurs sont en droit de disposer d'une information diversifiée et de qualité.

On sait aujourd'hui que la nouvelle cheffe du DETEC préconise un paquet de mesures relevant toutes de l'aide indirecte aux médias, ce qui ne répond pas exactement à leurs attentes.

Dans ce contexte, et selon «La Torche» du 17 septembre, le Gouvernement jurassien a envoyé, il y a quelques jours, un courriel aux cadres de son administration pour leur demander une économie de plusieurs milliers de francs sur les abonnements du «Quotidien Jurassien», ce qui nous semble être une contradiction avec :

- le vœu exprimé au Parlement;
- les récentes déclarations des candidats au Conseil national et au Conseil des Etats, presque unanimes à se déclarer favorables à une aide publique;
- la nécessité d'éviter que nos journaux soient broyés par des difficultés économiques toujours plus importantes.

D'où la présente question au Gouvernement :

- ⇒ Quelle explication le Gouvernement peut-il donner à ses directives visant à diminuer le nombre d'abonnements au «Quotidien jurassien» au sein de l'administration cantonale, hors la volonté de réaliser une économie de «bout de chandelle» qu'il est difficile de justifier face à l'enjeu d'une aide aux journaux qui assure leur pérennité et la diversité de l'information ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien ne voit pas de contradiction dans sa position par rapport à la presse régionale. Dans le cadre de la consultation relative à la loi sur les médias électroniques (LEM), il a formulé, l'an dernier déjà, sa préoccupation et demandé certaines mesures pour favoriser le soutien aux médias régionaux, également à la presse régionale. Ce projet de loi, porté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a finalement été abandonné.

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, nouvelle cheffe du DETEC, a repris le dossier et préconise des mesures indirectes pour la presse. Le Gouvernement jurassien s'était exprimé dans ce sens en réponse à la consultation sur le projet de loi mort-né cité ci-dessus. Il est en effet évident que la presse régionale joue un rôle indispensable pour la

bonne santé de la démocratie. Cela vaut pour les autres médias (radios, TV, médias en ligne).

Pour répondre précisément à la question sur les directives auxquelles l'auteur de la question écrite fait référence, les chefs de service ont en effet eu dernièrement la possibilité de renoncer à certains abonnements doublons ou non utilisés au sein des unités administratives. Quelques abonnements papier seront aussi transformés – également volontairement – en des abonnements digitaux. Aucune obligation n'a été formulée en ce sens. A noter que ce souci de rationaliser les abonnements existants prévaut aussi pour les autres médias, régionaux et nationaux. La démarche vise à utiliser de manière la plus responsable possible les deniers publics et non pas évidemment à supprimer un soutien aux médias.

L'administration jurassienne compte quelque 80 abonnements au titre de presse écrite mentionné dans la question écrite. Cela représente un montant annuel de l'ordre de 20'000 francs. Au regard du nombre de ces abonnements et du coût tout de même important qu'ils représentent, il n'apparaît pas justifié de parler d'une quelconque démarche visant à se désolidariser de la presse régionale. Les services, en particulier le Service de l'information et de la communication qui réalise la revue de presse, disposent d'un certain nombre d'abonnements à des titres de presse, autres que le titre de presse en particulier cité dans la question écrite.

Hormis les abonnements, l'Etat jurassien compte d'autres activités participant directement ou indirectement au soutien de la presse écrite. Mentionnons ici les offres d'emplois, la publicité ou encore les imprimés.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Département de la formation, de la culture et des sports :

9. Question écrite no 3210

Fonctionnement de l'octroi des subventions pour la réalisation d'équipements sportifs ? Rémy Meury (CS-POP)

Lors du débat sur le subventionnement de la nouvelle patinoire de Porrentruy, le soussigné a proposé en CGF de voter sur le projet immédiatement après sa présentation en commission, sans revenir dans les groupes, afin de gagner du temps dans le traitement d'un dossier qui ne souffrait aucune discussion quant au taux maximal de subventionnement de 25 % accordé à ce projet.

Récemment, le conseil de ville de Delémont a adopté un crédit de 2,6 millions destiné à assurer la création de deux terrains synthétiques pour la pratique du football. Certes, ces équipements seront essentiellement utilisés par les SR Delémont, mais pas seulement. Les écoles, delémontaines et cantonales, mais aussi sans doute quelques clubs de localités environnantes, utiliseront régulièrement ou occasionnellement ces terrains.

C'est avec surprise que les membres du conseil de ville de Delémont ont appris que cette réalisation ne bénéficiait que de 2,1 % de subventionnement cantonal (55'000 francs). Les responsables communaux n'avaient guère d'explications à donner pour justifier cette décision cantonale.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de nous expliquer les règles qui président à l'octroi de subventions en matière de réalisations d'infrastructures sportives afin que

nous comprenions la différence constatée entre les deux équipements cités plus haut.

Réponse du Gouvernement :

La loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1) et son ordonnance d'exécution (RSJU 415.11) définissent les aides financières pour l'aménagement d'installations sportives, que ce soit pour les entités sportives ou les communes. Deux aides financières sont possibles, soit par l'intermédiaire du budget de l'Etat, soit par l'intermédiaire du fonds pour la promotion du sport.

– Financement par le budget de l'Etat :

L'Etat peut subventionner uniquement les installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention cantonale couvre entre 15 % et 25 % des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de cette installation.

L'article 18, alinéa 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport définit les conditions nécessaires pour déterminer le caractère régional et d'intérêt public d'une installation sportive. Celles-ci sont cumulatives :

- l'installation doit répondre à un besoin objectif démontré par le requérant et admis par le Département;
- en règle générale, l'installation doit permettre de couvrir les besoins de la population d'une région représentant la majeure partie d'un district; à titre exceptionnel, le caractère régional d'une installation couvrant les besoins d'une entité géographique plus petite peut être reconnu;
- l'installation ne doit pas faire double emploi avec une autre installation à caractère régional, cantonal ou intercantonal, ou la concurrencer gravement;
- les communes concernées par l'installation doivent la réaliser dans le cadre d'une entente intercommunale (syndicat de communes ou convention) et participer à son financement en fonction de critères objectifs, tels que le nombre d'habitants;
- le maître d'œuvre doit posséder la personnalité juridique de droit public ou privé.

Par conséquent, une installation sportive doit obligatoirement remplir ces cinq conditions afin que le caractère régional et d'intérêt public puisse lui être conféré. De plus, elle doit également être largement ouverte à la population.

Parmi les installations sportives à caractère régional et d'intérêt public existantes, on peut citer par exemple : le centre sportif des Prés Domonts à Alle (subvention de 15 %), la patinoire régionale de Delémont (subvention de 20 %), le centre de loisirs des Franches-Montagnes à Saignelégier (subvention de 20 %) et la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy (subvention de 25 %).

Il convient de mentionner qu'une subvention cantonale pour une installation sportive à caractère régional et d'intérêt public ne peut être cumulée, pour une installation ou une partie de l'installation, avec une subvention fondée sur la législation scolaire ou avec une contribution financière provenant du fonds pour la promotion du sport.

– Financement par le fonds pour la promotion du sport :

Les entités sportives peuvent bénéficier d'une contribution financière du fonds pour la promotion du sport pour les projets d'aménagement d'installations sportives, conformément à l'article 31, alinéa 1, lettre i, de la loi visant à encourager les

activités physiques et le sport. Les installations sportives soutenues par le fonds pour la promotion du sport ne sont pas à caractère régional et d'intérêt public.

L'article 22 de l'ordonnance portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport définit les frais admis dans le calcul de la contribution financière pour les projets d'aménagement d'installations sportives. La contribution financière accordée est calculée comme suit :

- au maximum 20 % des frais admis allant jusqu'à 200'000 francs ;
- au maximum 5 % des frais admis dépassant 200'000 francs.

La contribution financière totale ne peut pas excéder 55'000 francs.

Les communes qui aménagent des équipements sportifs allant au-delà des exigences en matière scolaire dans le but de les mettre à disposition des entités sportives peuvent aussi bénéficier d'une contribution financière du fonds pour la promotion du sport, selon les mêmes critères que les entités sportives, comme le stipule l'article 23 de l'ordonnance portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport.

Parmi les installations sportives soutenues financièrement par le fonds pour la promotion du sport, la contribution financière maximale a été octroyée à la salle multisport à Rossemaison et à l'agrandissement du centre sportif à Courtételle.

- Projet d'aménagement de terrains de football synthétiques à Delémont :

Lors d'une demande d'aide financière pour l'aménagement d'une installation sportive, une analyse sur le caractère régional et d'intérêt public peut être effectuée. En règle générale, le critère en lien avec la réalisation de l'installation sportive dans le cadre d'une entente intercommunale est déterminant, avant de poursuivre l'analyse des autres conditions cumulatives prévues à l'article 18, alinéa 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport.

Le projet de réfection du terrain de football synthétique actuel et de conversion d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique, au lieu-dit «Les Prés-Roses», à Delémont, est réalisé uniquement par la commune de Delémont et non dans le cadre d'une entente intercommunale. Le caractère régional et d'intérêt public de cette installation sportive n'est donc pas établi.

A l'inverse, la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs est considérée comme une installation sportive à caractère régional et d'intérêt public puisqu'elle répond à toutes les conditions demandées. La rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs sont notamment réalisés dans le cadre du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy et les communes concernées participent à son financement en fonction de critères objectifs.

Dans ce contexte, une subvention par le budget de l'État ne peut pas être octroyée à la commune de Delémont pour le projet d'aménagement de deux terrains de football synthétiques. Par contre, ce projet peut bénéficier d'une contribution financière du fonds pour la promotion du sport.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et sur préavis de la commission consultative du sport, le Gouvernement a ainsi octroyé une contribution financière de 55'000 francs au maximum à la commune de Delémont pour ce projet.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 3212

Harcèlement lors de l'apprentissage : qu'en est-il dans le Jura ?

Tania Schindelholz (CS-POP)

Entre février et juin 2019, UNIA a réalisé une enquête intitulée «Comment se passe ton apprentissage ?» dans les écoles professionnelles en Suisse et en ligne. Cette enquête portait principalement sur le harcèlement sexuel mais également sur d'autres thèmes tels que le mobbing, la charge de travail ou encore la considération dans l'apprentissage. En tout, 812 personnes ont participé à cette enquête.

En août 2019, UNIA publiait les résultats de cette étude, effarants : près de 30 % des participant-e-s à l'enquête ont été confronté-e-s au harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, près de 34 % à l'école ainsi que 56 % dans la vie privée. Selon l'enquête d'UNIA, «Les «allusions sexuelles ou remarques désobligeantes» constituent la forme la plus répandue de harcèlement sexuel. Elle est souvent exercée en combinaison avec d'autres actes de harcèlement». Ainsi, un quart des répondant-e-s ont déjà subi ce type de harcèlement, près de 11 % ont par ailleurs été victimes de «contacts physiques importuns» ou encore 7 % victimes de «tentatives de rapprochement associées à la promesse d'avantages ou à la menace de préjudices».

Sachant que l'intégration dans le monde du travail est une période charnière en matière de changements et de développement pour les jeunes et que toute forme de harcèlement sexuel est à bannir dans les entreprises privées, au sein de l'école ou de la sphère privée, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que ce phénomène de harcèlement sexuel est également connu dans notre Canton ?
2. Des mesures sont-elles prises pour prévenir ce type de situation et pour intervenir en cas de harcèlement sexuel dénoncé ?
3. En particulier, une sensibilisation au problème est-elle mise en place pour les enseignant-e-s et les entreprises formatrices ?
4. Les apprenti-e-s, tout comme les élèves des écoles postobligatoires du Canton, disposent-ils(elles) de soutien et de ressources pour en parler ?
5. En cas de harcèlement sexuel dénoncé, les apprenti-e-s ont-ils(elles) l'assurance de pouvoir poursuivre leur apprentissage dans une autre entreprise ?

Réponse du Gouvernement :

L'enquête de la jeunesse Unia «Comment se passe ton apprentissage ?» montre une réalité alarmante des apprenti-e-s en Suisse : 70 % des personnes interrogées ont indiqué avoir vécu une situation de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur vie. Selon Unia, «C'est particulièrement grave si l'on considère que les participant-e-s à l'enquête sont des jeunes et des jeunes adultes. Les personnes interrogées avaient en moyenne 19 ans. La différenciation en fonction du lieu où s'est produit le harcèlement montre qu'un tiers de toutes les personnes interrogées ont déjà été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur quotidien professionnel».

Il n'existe pas de statistiques jurassiennes concernant le harcèlement sexuel lors de l'apprentissage. Toutefois, les contacts pris auprès des personnes ressources des apprenti-e-s, que sont notamment les infirmières scolaires et les médiateur-trice-s, révèlent que les situations de harcèlement sexuel dénoncées sont très rares dans le canton du Jura. Néanmoins, des mesures de prévention et d'intervention existent, tout comme un réseau de professionnel-le-s.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le phénomène de harcèlement sexuel lors de l'apprentissage est également connu dans le canton du Jura mais dans une proportion plus faible que les chiffres présentés dans l'enquête d'Unia. Effectivement, il n'existe aucune statistique cantonale à ce sujet. De plus, le harcèlement sexuel est un sujet souvent tabou et toutes les situations vécues ne sont pas forcément rapportées aux autorités compétentes.

Réponse à la question 2 :

Les infirmières scolaires et des médiateur-trice-s visitent, dès la première année de formation, toutes les classes de la formation postobligatoire. Tous les jeunes reçoivent une information adaptée. Les intervenant-e-s insistent sur les situations inconfortables qui peuvent être vécues sur le lieu de travail et sur l'importance d'en parler. De la documentation est distribuée, avec toutes les informations nécessaires pour s'adresser aux ressources adéquates selon la situation vécue. De plus, des visites sont effectuées sur les lieux de formation par des surveillant-e-s d'apprentissage mandaté-e-s par le Service de la formation postobligatoire (SFP) et une collaboration existe entre le service, les syndicats et les organisations du monde du travail.

Au sein de l'administration cantonale, la Déléguée à l'égalité rencontre, chaque année, les nouveaux/nouvelles apprenti-e-s et stagiaires afin de les sensibiliser aux notions d'égalité ainsi qu'au harcèlement sexuel. Par ailleurs, en 2020, elle mènera une campagne de sensibilisation plus large auprès des entreprises et de la population sur la thématique du harcèlement. Enfin, en novembre prochain, le Service des ressources humaines organisera une conférence pour le personnel de l'Etat, qui portera sur les risques psychosociaux, le harcèlement psychologique et sexuel dans le cadre du travail.

En cas de harcèlement sexuel dénoncé, les personnes en formation bénéficient de l'aide de professionnel-le-s. Les infirmières scolaires et les médiateur-trice-s au sein des écoles, ainsi que le responsable du suivi et de la qualité de l'apprentissage et le responsable de la structure d'encadrement individuel au sein du SFP sont les principales personnes ressources. D'autres partenaires externes interviennent selon la situation, comme la Police cantonale, le Centre de santé sexuelle – planning familial Jura (SSJU), Addiction Jura, le Centre de consultation LAVI, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Réponse à la question 3 :

Les enseignant-e-s, de par leur cursus de formation pédagogique, sont sensibilisé-e-s à cette thématique. Des « médiateur-trice-s fonctionnant aussi comme référent-e-s maltraitance des divisions » sont à disposition des enseignant-e-s. Ils donnent à leurs collègues des réponses adaptées aux ressources du réseau et à la réalité locale afin d'améliorer la détection et l'aide précoce aux apprenti-e-s et aux familles.

Les entreprises formatrices sont sensibilisées à la thématique, notamment par les cours que suivent les formateur-trice-s en entreprise, ainsi que par l'envoi des aide-mémoire édités par le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) sur les thèmes du harcèlement, du harcèlement sexuel, du racisme ou encore de la violence. Dans des cas concrets, les formateur-trice-s doivent éclaircir la situation, faire appel à des personnes de confiance, prendre au sérieux l'éventuelle plainte et protéger la personne.

Réponse à la question 4 :

Toutes les écoles postobligatoires du canton du Jura ont au minimum une infirmière scolaire et un/une médiateur-trice. Les apprenti-e-s et les élèves disposent ainsi de soutien et de ressources pour parler des difficultés rencontrées, conformément à l'article 48 de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue du 1^{er} octobre 2008 (RSJU 412.11) : «L'Etat, par le Service de la formation postobligatoire, assure la surveillance de la formation professionnelle initiale en soutenant et en encadrant les personnes en formation ainsi qu'en veillant à la qualité de la formation dispensée dans le cadre de la pratique professionnelle».

De même, l'article 59 de la loi précitée indique : «Les personnes en formation ont droit au respect de leur dignité, de leur personnalité et de leur développement. Elles bénéficient de la liberté d'opinion, d'expression et de pensée. Elles ont également le droit d'être entendues sur tout objet qui les concerne et d'être informées sur l'évolution générale du système de formation».

A noter que la Déléguée à l'égalité possède une permanence afin d'être à l'écoute de la population jurassienne, de la conseiller et de l'orienter notamment dans les domaines de la violence et du harcèlement.

Réponse à la question 5 :

Le SFP veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement, selon l'article 14 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr 412.10). La poursuite de l'apprentissage dans une autre entreprise n'est possible que si cette dernière accepte d'engager l'apprenti-e et de signer un nouveau contrat d'apprentissage. Une intégration d'une autre formation peut aussi être envisagée. Dans ce genre de cas, un suivi particulier est mis en place par le SFP. En cas d'infraction, l'autorité cantonale peut retirer à l'entreprise incriminée son autorisation de former.

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Je suis satisfaite.

Département de l'environnement :

11. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.06 «Energie éolienne»)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire [RSJU 701.1],

arrête :

Article premier

L'adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne» est ratifiée.

Article 2

Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Gabriel Voirol

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

ÉNERGIE ÉOLIENNE**5.06**

INSTANCE RESPONSABLE

Service du développement territorial, section de l'énergie

INSTANCE DE COORDINATION

Service du développement territorial, section de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNEES

Service du développement territorial, section des permis de construire

Service de l'économie rurale

Office de l'environnement

Office de la culture

Communes hôtes :

Commune de Basse-Allaine

Commune de Bourrignon

Commune de Coeuve

Commune de Courchapoix

Commune de Courrendlin

Commune de Courroux

Commune de Dampfreux

Commune de Delémont

Commune de Develier

Commune de Grandfontaine

Commune de Fahy

Commune de Haute-Ajoie

Commune de Le Noirmont

Commune de Les Bois

Commune de Lugnez

Commune de Mervelier

Commune de Pleigne

Commune de Rebeuvelier

Commune de Val Terbi

CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1. Les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale sont à implanter dans des parcs éoliens formés de cinq éoliennes au minimum. En vertu du principe de concentration des installations, seuls trois parcs supplémentaires sont autorisés sur le territoire cantonal.
2. Les parcs éoliens doivent faire l'objet d'une planification de détail. Compte tenu des incidences spatiales dépassant le cadre communal, cantonal ou national, l'instrument de planification est le plan spécial cantonal au sens de l'article 78 LCAT. Tous les documents et autorisations nécessaires lui sont rattachés (étude d'impact sur l'environnement, autorisation de défrichement, autorisations spéciales selon article 44 DPC, plans des constructions et installations projetées conformes aux dispositions des articles 11 à 15 DPC et toute autre autorisation requise par le projet).

**VOIR
AUSSI**

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

3. Les modalités d'investissement et de gestion des parcs éoliens sont à déterminer au cours du processus de planification. Elles seront formalisées valablement avant l'approbation du plan spécial cantonal.
4. La planification d'un parc éolien est à accompagner d'une démarche participative en amont du projet, à mener par un mandataire indépendant du porteur de projet et spécialisé dans de telles démarches. Le mandataire, en coordination avec les instances cantonales et communales concernées ainsi qu'avec le porteur de projet, définira la gouvernance de la démarche participative, les objectifs recherchés, les outils utilisés et le calendrier. La participation de la population doit être continue tout au long de l'élaboration du projet (conception, consultation, dépôt public, construction et exploitation). A chacune des étapes, une information de qualité, objective et vérifiable est à transmettre à la population, permettant ainsi une véritable co-construction du projet. Une commission de suivi réunissant les principaux acteurs concernés (exploitant, représentants des communes, des riverains, des associations environnementales, etc.) est constituée pour accompagner les phases de construction et d'exploitation d'un parc éolien.
5. Les parcs éoliens sont à réaliser sur les sites potentiels définis par le plan directeur ; ils sont interdits hors de ceux-ci. Le plan sectoriel de l'énergie éolienne précise quelles sont les zones potentielles de développement éolien dans le périmètre de chacun des sites retenus. Ils sont localisés sur la carte jointe et correspondent aux lieux suivants (statut de coordination réglée) :
 - a) Les Boulaies (Basse-Allaine – Coeuve – Dampfreux – Lugnez)
 - b) Champ du Fol (Fahy – Grandfontaine – Haute-Ajoie)
 - c) La Haute Borne (Bourrignon – Delémont – Develier – Pleigne)
 - d) Le Peu-Claude (Les Bois – Le Noirmont)
 - e) Sur Rosé – Plain Fayen (Courchapoix – Courrendlin – Courroux – Mervelier – Rebeuvelier – Val Terbi)

6. Un projet-modèle est à réaliser sur le site de la Haute Borne. Il est conçu de manière à optimiser la prise en compte des enjeux et des intérêts en présence et des attentes de la population. Il permet d'approfondir le processus de planification et de participation prévu par le plan sectoriel de l'énergie éolienne.

Aucun projet ne peut être engagé sur un autre site tant que le plan spécial cantonal du projet-modèle n'est pas approuvé par le Gouvernement. Dans le cas où le projet-modèle sur le site de la Haute Borne n'aboutit pas, le Gouvernement désigne un autre site pour réaliser un projet-modèle.

A l'issue de la phase de projet-modèle, une évaluation du processus de planification et de participation est effectuée, en particulier concernant le rôle attribué aux communes. En cas de besoin, une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et du plan directeur cantonal est engagée.

7. Le plan spécial cantonal pour la planification d'un parc éolien doit être conforme aux critères et recommandations du plan sectoriel éolien cantonal et des études de bases spécifiques. Il doit notamment répondre aux conditions suivantes :
 - a) L'implantation des éoliennes dans le parc éolien doit faire l'objet d'une étude paysagère démontrant le respect des critères et recommandations du plan sectoriel éolien ainsi qu'une bonne insertion paysagère. Une attention particulière sera portée aux lisières de forêt.
 - b) L'élaboration de variantes, économiquement viables, est à fournir pour la démarche participative notamment par rapport aux hauteurs des mâts et à leur emplacement afin de définir la solution la plus favorable au niveau du paysage et du bruit (audible et non audible).
 - c) Les secteurs d'exclusion technique, environnementale, paysagère et patrimoniale définis par le plan sectoriel éolien ainsi que les zones-tampon doivent être respectés. Leur délimitation exacte est à préciser dans le plan spécial cantonal. Une extension ou une réduction des secteurs d'exclusion peut être opérée pour de justes motifs.
 - d) Les valeurs de planification de l'OPB doivent être respectées ; il sera également tenu compte de la différence de bruit sans/avec un parc éolien.
 - e) Les conséquences du raccordement électrique du parc éolien pour le réseau et pour le paysage sont à évaluer. Le raccordement doit être souterrain jusqu'à la station de raccordement.
 - f) L'accès routier doit avoir un impact minimal sur l'environnement et les surfaces agricoles.
 - g) Les voies d'accès créées pour le chantier seront autant que possible démantelées ou au moins redimensionnées ; les atteintes à la nature et à l'environnement ainsi qu'aux surfaces d'assolement causées par la construction des routes d'accès ainsi que les travaux de génie civil sont à compenser.

**VOIR
AUSSI**

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- h) Les incidences du parc éolien sur la sécurité de la navigation aérienne militaire et civile et les risques d'interférences sont à prendre en compte le plus en amont possible, en assurant la collaboration nécessaire avec les services fédéraux concernés.
- i) Le démontage et la remise en état des lieux sont à définir et à garantir avant l'adoption du plan spécial cantonal au moyen d'un fonds alimenté par l'exploitant avant la construction du parc. L'obligation de démanteler les installations à la fin de l'exploitation du parc est à inscrire dans les prescriptions du plan spécial cantonal.
- j) Dans la mesure où des installations éoliennes sont prévues dans le périmètre et le champ visuel d'un site construit ISOS d'importance nationale, il convient de veiller à ce que ses qualités de situation et la relation entre l'espace construit et le paysage ne soient pas perturbées ou ne le soient que de façon minimale.
8. L'implantation de petites éoliennes de moins de 30 mètres de hauteur totale, soumises à permis de construire, n'est pas admise, à l'exception de celles qui remplissent les conditions suivantes :
- a) la petite éolienne doit compenser l'énergie nécessaire à sa production, à son transport et à son installation (énergie grise) en fonctionnant à puissance nominale plus de 1000 heures par année, soit produire 1000 kWh par KW installé au lieu proposé pour son installation;
- b) les critères environnementaux définis pour les grandes éoliennes doivent être respectés par les petites éoliennes et faire l'objet d'une notice d'impact sur l'environnement;
- c) hors de la zone à bâtir, le respect des articles 16a LAT ou 24 LAT doit être démontré.
9. Le renouvellement ou le «repowering» des éoliennes doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation qui tiendra compte des exigences et des procédures applicables au moment de la demande. Cette obligation est à inscrire dans les prescriptions du plan spécial cantonal.

VOIR AUSSI

MANDATS DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire :

- a) initie les démarches d'adaptation de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) afin de pouvoir coupler les procédures de plan spécial et de permis de construire, d'élargir la portée du plan spécial cantonal aux projets à forte incidence spatiale dépassant les intérêts communaux ou régionaux et de préciser le déroulement de la procédure de plan spécial cantonal, notamment le rôle des communes;
- b) met en œuvre le plan sectoriel de l'énergie éolienne et approfondit le processus de planification des parcs éoliens dans le cadre d'un projet-modèle;
- c) mène la procédure de plan spécial cantonal dès que les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc ont été définis et coordonnés avec les communes concernées et le porteur de projet;
- d) prend position sur la faisabilité des sites éoliens sur la base d'un rapport produit par le porteur de projet ; il définit en outre les conditions et les règles applicables pour la suite de la procédure;

Gouvernement :

- e) procède, à l'issue du projet-modèle, à une évaluation du processus de planification et de participation, en particulier concernant le rôle des communes, et la soumet au Gouvernement qui, si nécessaire, engage une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et de la présente fiche;

Commission :

- e) procède, à l'issue du projet-modèle, à une évaluation :
- du processus de planification et de participation, en particulier concernant le rôle des communes ;
 - **du principe d'aménagement 1, en particulier le nombre minimal d'éoliennes par parc et le nombre maximal de sites sur le territoire jurassien ;**
 - **du principe d'aménagement 5, en particulier l'ajout de sites supplémentaires au bénéfice d'une appréciation globale jugée « bonne » selon les critères du plan sectoriel de l'énergie éolienne, à savoir Courtételle - Les Fouchies, Saulcy – Jolimont (Haute-Sorne-Courtételle), Undervelier – Soulce (Haute-Sorne), Val Terbi - Schönenberg (Courrendlin-Courroux-Rebeuvelier-Courchapoix-Corban-Val Terbi-Mervelier).**

Il soumet **cette évaluation** au Gouvernement qui, si nécessaire, engage une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et de la présente fiche ;

- f) en coordination et à charge du porteur de projet, engage un mandataire indépendant chargé de mener la démarche participative; il valide le déroulement de la démarche proposée par le mandataire (gouvernance, objectifs, outils, calendrier);
- g) accompagne et coordonne l'établissement du plan spécial cantonal par les porteurs de projets qui financent l'ensemble de la planification;
- h) assure la coordination avec les instances concernées, y compris, le cas échéant, les cantons et communes voisins ou la France (convention d'ESPOO), et la Commission des paysages et des sites;
- i) veille à ce que la zone d'affectation cantonale soit intégrée aux plans d'aménagement local des communes concernées.

Le Service du développement territorial, Section de l'énergie :

- a) initie les études sur les modalités d'investissement et de gestion des parcs éoliens en vue de préserver les intérêts publics régionaux (par exemple, rachat d'une partie du courant produit, participation à la réalisation des parcs, partage des retombées économiques);
- b) avant d'engager le processus de planification d'un parc éolien, dirige les discussions entre les différentes parties (canton, communes, porteur de projet) visant à régler les principes généraux en termes d'investissement et de gestion du parc éolien;
- c) assure le développement de l'énergie éolienne conformément à la politique énergétique cantonale (conception cantonale de l'énergie);
- d) analyse les demandes d'installations éoliennes sous l'angle énergétique;
- e) surveille la reprise et la rétribution du courant électrique produit par les producteurs indépendants.

Le Service du développement territorial, Section des permis de construire évalue et valide les constructions et les installations projetées faisant partie du plan spécial cantonal.

L'Office de l'environnement :

- a) valide le rapport d'enquête préliminaire et le cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement établis par les porteurs de projet;
- b) évalue les impacts des projets éoliens sur l'environnement, la nature et le paysage;
- c) assure, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention d'ESPOO;
- d) veille à ce qu'un contrôle de réception acoustique de l'ouvrage soit effectué par un organe spécialisé, financé par l'exploitant du parc éolien, lorsque les éoliennes ont été mises en service et que tous les réglages techniques ont été finalisés. Le cas échéant, il exige des mesures de protection complémentaires.

L'Office de la culture évalue les impacts des projets éoliens sur le patrimoine bâti, archéologique et paléontologique.

NIVEAU REGIONAL

Les régions prennent en considération les sites éoliens potentiels dans leur plan directeur régional.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes concernées :

Gouvernement et minorité de la commission :

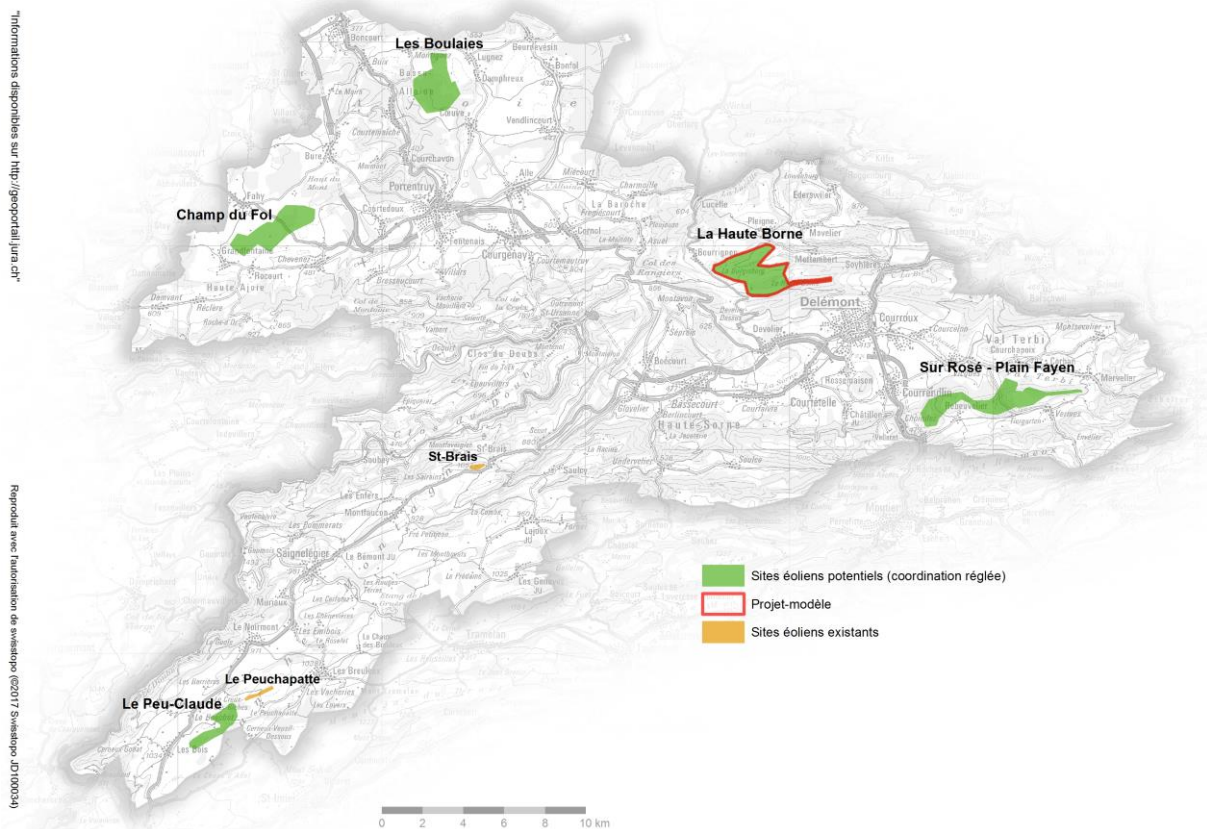
- a) définissent avec le canton et le porteur de projet les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc et donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal ;

Majorité de la commission :

- a) définissent avec le canton et le porteur de projet les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc et donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal. **Les exécutifs communaux peuvent fonder leur décision sur l'avis d'autres organes (commission, législatif, assemblée communale, corps électoral)**
- b) collaborent à l'élaboration du rapport de faisabilité et du plan spécial cantonal réalisés par le porteur de projet ;
- c) donnent leur préavis sur le rapport de faisabilité (phase d'examen de principe) et sur le plan spécial cantonal (phase d'examen préalable et phase d'approbation du dossier) ;
- d) valident, en collaboration avec le canton, le déroulement de la démarche participative proposée par le mandataire (gouvernance, objectifs, outils, calendrier) ;
- e) intègrent, lors de la prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale.

REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Meteotest, Nateco, Metron Raumplanung, North & Robyr Soguel (2004), Concept d'énergie éolienne pour la Suisse. Bases pour la localisation de parcs éoliens, Berne : OFEN, OFEFP, ODT
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC (OFEN, OFEV et ARE) (2010), Recommandations pour la planification d'installations d'éoliennes - Utilisation des instruments de l'aménagement du territoire et critères de sélection des sites, Berne
- Amt für Umweltkoordination und Energie des Kantons Bern (2012), Kantonale Planung Windenergie, Grundlagenbericht
- Communauté de Communes des Balcons du Lomont, Pays de Montbéliard Agglomération (2011), Demande de création de zone de développement éolien – ZDE des Hautes Bornes
- Genossenschaft METEOTEST (2013), Carte des vents pour la République et Canton du Jura, Calcul des ressources de vent avec une modélisation CFD ainsi que validation des résultats, Berne
- Natura Biologie appliquée Sàrl et République et Canton du Jura (2015), Plan sectoriel de l'énergie éolienne, Etude paysagère, Les Reussilles et Delémont
- Canton de Neuchâtel (2011), Fiche E_24 «Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne» du plan directeur cantonal, Neuchâtel
- République française, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (2010), Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, Actualisation 2010, Paris



CONTEXTE ET ENJEUX

Les études de base qui ont conduit à l'élaboration de la fiche 5.06 «Energie éolienne» du plan directeur cantonal ont été établies en 2002. Si la planification cantonale dans ce domaine pouvait être citée en exemple au moment de l'approbation du plan directeur cantonal en 2005 par le Parlement jurassien, force est de constater qu'aujourd'hui, celle-ci ne permet plus de répondre aux problèmes apparus depuis, car les conditions-cadres ont sensiblement évolué. On peut notamment citer :

- l'évolution de la technologie avec des éoliennes toujours plus hautes et plus performantes générant un impact plus marqué sur le territoire;

- l'implantation des premières éoliennes sur le territoire jurassien (Saint-Brais, Le Peuchapatte) qui a soulevé de nombreuses réactions et questions, de même qu'elle a permis à la population jurassienne de prendre conscience de l'impact réel de ces installations;
- la réalisation d'études circonstanciées par les cantons voisins (BE, NE, SO, BL) pour déterminer les sites potentiels pouvant accueillir des éoliennes et leur intégration dans le paysage, fragilisant ainsi les précédentes études et réflexions menées dans le canton du Jura;
- l'élaboration d'une conception cantonale de l'énergie à l'horizon 2035 qui précise le rôle de l'énergie éolienne dans le bouquet des énergies renouvelables à développer dans le canton du Jura;
- l'évaluation de l'impact sur la santé des éoliennes de mai 2012 menée conjointement par le Département de la Santé des Affaires sociales, du Personnel et des Communes et le Département de l'Environnement et de l'Équipement;
- les données plus précises relatives à l'avifaune et aux chiroptères ainsi que la clarification de l'ouverture possible de sites éoliens en forêt.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien a souhaité réviser la planification dans le domaine de l'énergie éolienne et l'adapter aux objectifs de la conception cantonale de l'énergie. Un groupe de travail a été nommé le 18 décembre 2012, ayant pour tâche d'élaborer un plan sectoriel de l'énergie éolienne (PSEol) qui devait fournir les bases nécessaires à la révision de la fiche 5.06 « Énergie éolienne » du plan directeur cantonal. Le PSEol devait répondre aux deux questions principales suivantes :

- a. Où prévoir des sites de développement éolien sur le territoire cantonal ?
- b. COMMENT réaliser un parc éolien en termes de procédure et de processus de planification ainsi que de contenu (types de documents à fournir, domaines à étudier, processus d'information et de participation) ?

Au niveau de la réalisation et de l'exploitation des parcs éoliens, les modalités d'investissement et de gestion restent à définir. Comme il s'agit de mesures hors du champ d'application du droit sur l'aménagement du territoire, elles seront à préciser en parallèle du processus de planification des parcs éoliens. Afin que les projets éoliens apportent une valeur ajoutée régionale, il s'agit de se diriger dorénavant davantage vers la population jurassienne et les investisseurs locaux, par exemple sous la forme de coopératives locales ou du modèle de « Jb Eole SA ».

Dans le domaine de l'énergie éolienne, la conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'atteindre une production de 150 GWh/an à l'horizon 2035, ce qui représente environ une trentaine d'éoliennes. Les sites potentiels de développement de l'énergie éolienne retenus doivent donc permettre de répondre à cet objectif.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Nous y voilà ! Aujourd'hui, le Parlement entre dans le concret. Lorsque l'on est élu député, c'est aussi pour faire des choix et pour répondre à des questions de société. Des choix qui fâchent et des choix également qui peuvent être douloureux. Des choix qui nous tiraillent. En résumé, faire des choix pour l'intérêt général avant l'intérêt particulier.

Le peuple descend dans la rue, se mobilise pour le climat notamment, les politiciens de tous bords déposent motions et postulats sur le réchauffement climatique mais également sur la production d'énergie verte.

Hier également, je lisais la mise en garde de l'ONU qui disait que la planète va tellement mal qu'il n'y a plus une minute à perdre. Notre collègue Erica Hennequin en a fait mention ce matin lors des questions orales.

Alors, je vous rassure tout de suite : dans le Jura en tout cas, la commission de l'environnement et de l'équipement n'a pas la prétention de sauver la planète. Par contre, elle souhaite ne pas remettre au lendemain ce qui peut contribuer à faire avancer le «schmilblick» aujourd'hui.

Et pourquoi en est-on là ?

Le plus simple, c'est de dire : «c'est à cause des vieux qui ont voulu le nucléaire». Mais maintenant, c'est nous, Mesdames et Messieurs, c'est notre société qui ne peut plus se passer de modernité et qui consomme l'électricité sans réfléchir. Ça, c'est la version simpliste bien sûr. Je pense que chacun d'entre nous a sa propre version et sa propre vision. Le débat est lancé et il n'est pas prêt de se terminer.

Pour la commission de l'environnement et de l'équipement, le travail sur ce dossier a débuté il y a un an, le 9 novembre 2018. Délibérément, les membres de cette commission ont souhaité ne pas se précipiter. La commission a pris le temps de bien s'approprier le document et ses annexes. D'un commun accord avec mes collègues de la commission, nous avons souhaité ne pas brusquer la démarche et, surtout, nous avons souhaité prendre le temps de recevoir toutes celles et tous ceux qui nous ont sollicités.

Ainsi, nous avons rencontré la commune de Mettembert et la commune de Val Terbi. Le Copil a également été invité devant notre commission. Nous avons été reçus par la commune de Mettembert : nous y avons siégé et la commission a été très sensible à la problématique soulevée par ses habitants. La solution qui convienne à Mettembert ne peut pas être trouvée dans l'établissement de cette fiche. Par contre, la commission reste persuadée que des conclusions seront trouvées, ne prônant pas ou peu les habitants de Mettembert. Les intérêts et les droits des citoyens seront respectés lors de l'établissement de la phase suivante, soit l'établissement du plan spécial cantonal.

Je le rappelle, ce matin, nous légiférons pour une fiche du Plan directeur cantonal. Ce n'est pas une motion, ce n'est pas un postulat, ce n'est pas une loi ni un décret. Le plan directeur cantonal vise une planification à l'échelle du Canton, au même titre que l'on planifie pour les zones agricoles, pour les zones d'activités ou tout simplement pour les réseaux de parcs VTT ou les cabanes forestières. On ne se prononce pas sur un projet. On ne dit pas où se situeront les éoliennes.

La question qui nous est posée n'est pas : «Voulez-vous (ou non) des éoliennes ?»

Nous n'avons pas le choix. Le Canton a l'obligation de légiférer pour se donner la possibilité de poser des éoliennes. Ce n'est pas une lubie des autorités.

C'est la loi fédérale d'aménagement du territoire qui oblige les cantons à inscrire, dans le plan directeur cantonal, les grands projets à incidence spatiale. Cette exigence est renforcée par l'adoption, par le peuple suisse et le peuple jurassien, le 21 mai 2017, de la loi fédérale sur l'énergie qui impose aux cantons de désigner, dans leur plan directeur, les zones qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie éolienne. J'entends bien... certains amis m'ont fait part de leurs inquiétudes. Souvent je les partage, à titre personnel. On m'a dit : «Les Juras-siens, on s'est battu pour nos droits; à ce titre, on n'a pas besoin d'être toujours le bon élève. On peut aussi faire les traî-ne-savates !». C'est vrai, oui d'accord mais, aujourd'hui, l'énergie verte, l'énergie rose, l'énergie bleue, ce n'est pas le combat jurassien et notre territoire, c'est un combat à l'échelle mondiale qui s'amorce. D'ailleurs, aujourd'hui, je suis venu au Parlement sans ordinateur et sans téléphone portable... Je suis soulagé, je dois vous l'avouer, et ça m'arrange parce que mes potes anti-éoliens seront quittes de m'appeler pour me dire leur façon de penser ! Je n'aurai peut-être plus d'amis et donc plus besoin de téléphone ! (*Rires.*)

Chers collègues, nous discutons évidemment d'un dossier qui est à fleur de peau !

Beaucoup de choses ont été dites et beaucoup de choses ont été distillées, à bon escient et à mauvais escient. En tout cas, un débat qui s'est tenu sur un ton souvent méchant. Des personnes ont été blessées, ont été victimes d'attaques verbales et écrites souvent consternantes pour ne pas dire affligeantes.

Le processus d'examen de cette fiche a été engagé en 2013, voire déjà en 2012. Ce processus a été mené par le Gouvernement avec la collaboration des employés de l'Etat. La fonction publique a simplement accompli le mandat donné par le peuple, les autorités politiques et la législation. Par ailleurs, la préparation de cette fiche n'est qu'une petite partie du travail des services qui y ont travaillé. Au nom de la commission, je tiens à relever l'excellent travail réalisé, en amont de ce dossier, par l'administration et par le Gouvernement.

Concernant les discussions de la commission, nous nous sommes posé la question : qu'est-ce que cette fiche 5.06 ?

C'est un objet de planification qui dit où et comment on aménage les sites éoliens. Le Parlement est compétent pour adopter la fiche du plan directeur qui se base sur le plan sectoriel éolien. Le Plan sectoriel est un document plus dense et plus important qui est, lui, de la compétence du Gouvernement. Le voilà (*en le présentant à l'Assemblée*). Je pense que tout le monde, dans cette salle, l'a lu.

En tout cas, le débat du Parlement porte uniquement sur la fiche et, cela, je tiens absolument à le préciser. Par exemple, aujourd'hui, si nous modifions en profondeur la fiche et que les modifications ne correspondent plus au plan sectoriel, c'est alors ce plan sectoriel qui devra faire l'objet d'une modification, et cela par le Gouvernement.

Pour répondre aux questions : quels sont les sites potentiels ? Comment est-ce qu'on les sélectionne ? Quel processus et quelle procédure pour planifier un parc ? Toutes ces questions trouvent leurs réponses dans ce fameux Plan sectoriel.

Un petit mot sur la méthodologie suivie pour répondre à toutes ces questions. On a commencé par une planification

négative. Tout d'abord, pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire, des critères d'exclusion ont été appliqués. Ces critères sont des critères techniques, des critères environnementaux (les zones de marais et les biotopes par exemple); il y a également des critères patrimoniaux (les zones de village et l'ISOS) et des critères paysagers.

Ensuite, sur le territoire restant, il a été procédé à une planification positive pour déterminer les sites ayant le meilleur potentiel pour accueillir des éoliennes, en évaluant la qualité des sites.

Vous me suivez toujours ? Ça joue. (*Rires.*)

Après le passage à la moulINETTE des planifications négative et positive, le scénario «Grands parcs» a été mis en consultation publique, avec trois sites prioritaires et deux sites de réserve.

Sur ce point, la fiche a fait l'unanimité. Pour notre Canton, le scénario «Grands parcs» présente les meilleurs avantages :

- Tout d'abord, il limite les impacts en prévoyant un nombre restreint de sites et il maintient des espaces sans éolienne.
- Il concentre ensuite les sites afin d'obtenir la meilleure cohérence entre les impacts du paysage, de l'environnement et l'apport énergétique et bien sûr la rentabilité économique.
- Il permet, de par la dimension des sites, l'élaboration de variantes afin de tenir compte au mieux des conditions locales. Cette manière de faire permet par exemple de réduire les impacts paysagers ou de se distancer des habitations. Dans le cadre de cette démarche participative, la marge de manœuvre est plus favorable puisque plus le site est grand et plus il offre de possibilités de variantes pour y aménager des éoliennes.
- Pour terminer, le scénario «Grand parc» rend possibles des développements par étapes des parcs, permettant ainsi l'étalement des investissements et bien sûr l'acquisition d'expériences.

On en vient maintenant à la question : comment, qui décide et selon quelle procédure ?

Les impacts d'un parc éolien dépassent les limites communales; ils dépassent les limites régionales et cantonales et parfois même nationales.

Il a été admis que le plan spécial communal n'est pas adapté aux enjeux puisqu'un parc éolien a des influences sur les communes voisines et, dans le cas du projet modèle de la Haute-Borne, vous avez vu que le site retenu est à cheval sur quatre communes.

Le plan spécial cantonal est donc l'instrument le plus efficace. Pour accompagner les débats que suscitent des projets importants, le plan spécial cantonal offre des moyens intéressants si la démarche participative est de qualité et bien encadrée.

Je souhaite rappeler que les éoliennes de Saint-Brais ont fait l'objet d'un plan spécial communal qui a été adopté à la quasi-unanimité par l'assemblée communale. Donc, ce n'est pas parce que c'est la commune qui est compétente qu'il y a un meilleur résultat à l'arrivée et une meilleure acceptation du parc.

La commission part du principe que l'on doit garder à l'esprit que la qualité du projet dépend de son processus d'élaboration et non de l'organe qui l'approuve.

Nous avons lu et entendu que les détracteurs des éoliennes clament que la population et les communes ne sont pas invitées aux débats. C'est évidemment faux.

La procédure du plan spécial cantonal est encadrée par la loi. Elle prévoit notamment une démarche participative, une consultation publique, puis un dépôt public; donc, clairement, la population est associée. Et, d'ailleurs, la procédure ne sera engagée qu'avec l'accord des communes concernées puis qu'une commune peut fonder sa décision sur l'avis de son assemblée communale ou de son conseil de ville. Chaque commune qui souhaite adhérer au plan spécial cantonal est libre de le faire en s'appuyant sur la décision législative qui émane de sa réglementation. Les autorités qui décident ont d'ailleurs intérêt à le faire de cette manière, surtout si elles souhaitent continuer leur mandat après les prochaines élections.

Une réponse claire également pour les opposants et surtout pour celles et ceux qui fustigent cette fiche éolienne. Chaque député a reçu un courrier de la commune de Bourrignon daté du 9 septembre. Il ressort très clairement que cette commune, concernée par le futur projet, se préoccupe de l'avis de sa population. Ses autorités se sont déjà engagées à consulter leurs concitoyens par une assemblée communale pour un éventuel projet éolien. Alors, de grâce, cessons de «prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages» ! (*Rires.*)

Pour conclure cette entrée en matière, il faut bien sûr évoquer le principe du projet-modèle parce que c'est l'idée forte de cette fiche.

L'idée du projet-modèle s'est imposée parce que l'image véhiculée sur l'éolien dans le Jura, c'est malheureusement l'image du site de Saint-Brais et cela péjore fortement l'éolien dans le Jura. Je respecte les citoyens et, par la même occasion, je respecte mon collègue Jean-Daniel Tschan, qui conteste certains arguments sur l'éolien. On dit d'ailleurs que «chat échaudé craint l'eau froide». Il faut bien avouer que la situation du parc franc-montagnard, proche du village, n'est pas idéale et, on peut même clairement le dire, est plutôt maladroite. Le dossier de Saint-Brais comporte plusieurs malaises et on ne doit donc plus les répéter. On est toujours plus intelligent après, tout le monde le sait.

Je voulais encore terminer en vous disant que, dans le projet-modèle inclus dans la fiche 5.06, on fixe le cadre de référence et on confirme l'ambition de réaliser un bon projet de nature à convaincre la population. Aucun projet ne pourra être engagé sur un autre site tant que le plan spécial cantonal ne sera pas entré en force.

A l'issue de la phase du projet-modèle, on évaluera le processus de planification et de participation. Et, s'il le faut, on révisera le plan sectoriel de l'énergie éolienne et le plan directeur cantonal.

Chers collègues, la commission de l'environnement et de l'équipement est unanime pour vous proposer d'accepter l'entrée en matière sur cet instrument de planification, la fiche 5.06.

Encore un petit mot pour vous dire que, concernant le groupe socialiste, dans sa grande majorité, il acceptera l'entrée en matière. Comme vous le savez, le groupe socialiste a plusieurs courants. D'ailleurs, il y a une piste à explorer pour éventuellement récupérer toute cette énergie ! (*Rires.*) Merci de votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Le groupe PCSI est acquis au fait que les énergies renouvelables doivent faire partie des préoccupations de tous les Jurassiens. L'énergie éolienne en fait partie et son potentiel, même si cette source d'énergie ne fonctionne pas en ruban, n'est de loin pas à négliger.

Dès que la fiche a été rendue publique, en octobre 2018, le groupe s'est mis à l'écoute de la population. Deux éléments forts en sont ressortis :

Premièrement, les craintes de certaines associations, communes ou regroupement de communes de voir s'ériger des éoliennes chez eux sans pouvoir donner leur avis.

Deuxièmement, certaines communes avaient des demandes de prendre en considération les sites jugés globalement bons sur leur territoire.

Au vu de ces deux points, nous avons senti que les buts de la stratégie énergétique ne pourraient pas être atteints. Alors, nous avons cherché à améliorer et à compléter ladite fiche en y proposant des amendements.

Nous avons proposé de prendre en compte tout le potentiel éolien possible sur le territoire cantonal. Les sites jugés globalement bons ont donc été ajoutés.

Nous avons aussi proposé de mettre en évidence le fait que les communes peuvent baser leur décision sur l'avis d'autres organes, par exemple leur population.

Le groupe PCSI a proposé ces ajouts à cette fiche, non pas dans le but de freiner le démarrage du projet-modèle mais dans le but unique de prendre en compte au mieux, et dans le respect de la législation, tous les vœux entendus.

Après de longs débats et de multiples aller-retour entre la commission et les groupes, le groupe PCSI acceptera, à l'unanimité, la fiche 5.06, avec comme objectif premier de démarrer le projet-modèle. Nous relevons toutefois que les amendements aux mandats de planification auront un impact fort sur l'acceptation du projet éolien par la population jurassienne.

Signaler aux communes leur pouvoir de demander l'avis à leur population et signaler au SDT de ne pas mettre de côté les deux sites jugés globalement bons. Deux petites phrases qui veulent dire beaucoup. Elles sont écrites noir sur blanc et non pas sous-entendus.

Permettez-moi de terminer par ceci : un an, ça fait bien un an que le Parlement a été nanti de cette fiche. La commission en a discuté à douze reprises, la première fois le 9 novembre 2018. Les groupes parlementaires ont eu tout loisir d'en débattre. Certaines communes ont été entendues. Des propositions ont été faites. Alors, nous sommes-nous précipités ? Les communes n'ont-elles pas eu le droit d'être entendues ? Les décisions n'ont-elles pas été mûrement réfléchies ? Je vous laisse juger.

De notre côté, nous sommes fiers d'avoir pu défendre et intégrer au mieux les vœux de la population. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Lundi 25 novembre, 15.22 heures, une dépêche RTS paraît; elle est intitulée «Nouveau record de concentrations de gaz à effet de serre, l'ONU s'alarme».

Je cite : «Il convient de rappeler que la dernière fois que la Terre a connu une teneur en CO₂ comparable, c'était il y a 3 à 5 millions d'années : la température était de 2 à 3 degrés Celsius plus élevée qu'aujourd'hui et le niveau de la mer était

supérieur de 10 à 20 mètres au niveau actuel». (Fin de citation.)

Une telle montée des eaux affectera au bas mot 200 de millions de personnes, c'est-à-dire 2 % de la population mondiale. Ce nombre a été revu à la hausse il y a moins d'un mois. Des centaines de millions de personnes se retrouveront sur les routes de la migration d'ici une dizaine d'années et cela pendant des décennies.

La problématique de la plupart des énergies renouvelables est que les nuisances sont produites en grande partie sur place; les nuisances ne sont plus externalisées comme c'est le cas pour l'énergie nucléaire, le pétrole ou le gaz par exemple. Nous en avons déjà discuté lors du débat sur la géothermie profonde.

Oui, des éoliennes sur nos crêtes gêneront à coup sûr certains riverains par des infrasons, par des effets stroboscopiques. Oui, les paysages jurassiens seront peut-être défigurés par des mâts de 200 m de haut. Mais pensez-vous que ne rien faire ne va pas modifier durablement notre paysage ? Dans trente ans, ce ne sont plus des pâturages boisés de sapins qui symboliseront les Franches-Montagnes mais des garrigues peuplées d'oliviers et de figuiers.

Le choix qui s'impose à nous ce matin n'est pas de savoir si nous nous lancerons sur la route de la migration comme des centaines de millions de personnes seront obligées de le faire mais, heureusement, de simplement choisir où nous pouvons planifier la construction d'éoliennes de manière à limiter les pertes de notre confort à un minimum. Il y a une nuance certaine entre devoir gérer son confort ou devoir migrer dans un autre pays.

A l'heure actuelle, tout le monde se doit de faire un effort. On ne peut pas simplement reporter tous les inconvénients de notre mode de vie ailleurs ou sur les générations futures. Notre manière de consommer entraîne son lot d'ennuis et on doit en assumer les conséquences. Cela ne signifie pas que l'on ne doive pas tout mettre en œuvre pour les éviter, les diminuer ou les supprimer. La décision que l'on prendra dans quelques minutes aura pour résultante un lot d'inconvénients et la difficulté qui en découlera sera de les gérer convenablement.

Si nous ne voulons aucun de ceux-ci sur notre territoire, la recette est simple. Il suffit de réduire notre consommation énergétique. Répétons-le, l'énergie que l'on ne consomme pas n'est pas à produire et ne génère donc aucune gêne. Notre groupe est intervenu maintes fois en ce sens, vous le savez.

Il est donc question de production aujourd'hui. Et en matière de production électrique, il est nécessaire de diversifier ses sources si on veut éviter des trous d'approvisionnement. On ne peut pas simplement argumenter qu'une source d'énergie est insignifiante comparée à une autre. Au niveau de notre Canton, les quelques éoliennes qui sont planifiées ne compteront pas pour des peccadilles.

Le groupe VERTS et CS-POP accueille cette fiche avec un œil critique. Lors de nos débats internes, nos préoccupations se sont focalisées sur la voix à donner à la population. On ne peut pas faire fi de son opinion et on doit planifier des projets en collaboration avec elle. Nos préoccupations ont porté aussi sur les atteintes à la nature et nous estimons que tous les champs éoliens proposés doivent être minutieusement analysés par des études d'impacts avant toute chose, impact sur la nature, impact sur les populations. Tout cela est

explicitement ou implicitement contenu dans cette fiche éolienne. Mais elle ne donne pas forcément toutes les garanties sur ces aspects car elle reste un outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il reviendra donc au Gouvernement de tenir compte de tous ces aspects annexes. Par cette fiche, nous déléguons donc au Gouvernement la tâche d'effectuer la pesée des intérêts pour que tout se passe pour le mieux.

C'est donc à un Gouvernement éclairé que revient la responsabilité, lors de tout projet, de tenir compte d'une répartition correcte des impacts qui résulteront de l'exploitation de l'énergie éolienne ainsi que de la distribution équitable des bénéfices de cette énergie.

Lourdes responsabilités entre les mains de notre Gouvernement en regard de ce qui se passe avec le projet de géothermie profonde. Lourdes responsabilités en regard de la manière dont il anticipe les décisions populaires sur un budget. Lourdes responsabilités en regard de son soutien à la 5G au détriment de la population.

Nous comprenons forcément les craintes des personnes qui ne soutiendront pas cette modification de fiche, que ce soit par souci démocratique, pour des raisons esthétiques ou pour d'autres arguments encore, mais, je le répète, nous nous devons d'agir vite face au réchauffement climatique. Je vous invite donc à faire confiance au Gouvernement.

Le Gouvernement se doit d'avancer dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il doit avancer vite et excellemment bien, en tenant compte de tous les paramètres imaginables afin de satisfaire tous les avis. Il n'a pas droit à l'erreur, il n'a qu'une seule chance; sinon, aucune éolienne ne pointera le bout de son mât et, dans ce cas, c'est à coup de taxes ou peut-être en rationnant la consommation énergétique que se règlera notre gourmandise en matière d'énergie. Pour sûr, une issue qu'une majorité de droite d'entre vous ne souhaite pas.

Pour finir, le groupe VERTS et CS-POP est divisé mais ne s'opposera pas à cette modification de fiche. Merci pour votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Ces derniers mois, la fiche 5.06 traitant de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal aura animé les débats du groupe PDC à de très nombreuses reprises.

Si, d'emblée, les réflexions de notre groupe étaient favorables à la mise en place d'une politique permettant de développer ce type d'énergie sur notre sol, l'analyse de la fiche 5.06 telle que présentée initialement a nécessité un temps important pour son évaluation mais surtout pour que les réflexions à son encontre mûrissent.

Le choix du scénario «grand parc» au détriment de celui du «meilleur classement» est un des éléments qui nous a longuement interpellés. Après de nombreuses réflexions et avec la volonté de se laisser un maximum de chances d'implanter l'énergie éolienne sur notre territoire, notre groupe jugeait judicieux de conserver aussi ce deuxième scénario. En conséquence, avec d'autres groupes, nous avons fait des propositions en commission pour modifier la fiche dans ce sens. Cependant, selon les informations transmises par l'administration, ces demandes de modifications auraient nécessité de renvoyer le dossier à la Confédération pour une nouvelle consultation, ce qui aurait prolongé de manière conséquente le traitement de la fiche 5.06. Notre groupe ne souhaitait pas ralentir le développement de l'énergie éolienne sur notre territoire, nous avons dès lors accepté de trouver un consensus

au sein de la commission. Celui-ci se traduit par la modification du mandat de planification cantonale, lettre e, où il est ajouté qu'à l'issue de l'évaluation du projet-modèle, l'ajout des sites ayant obtenu une bonne note pourra éventuellement s'effectuer. C'est donc en toute logique que le groupe PDC acceptera ultérieurement cette modification lors du vote y relatif.

Un autre débat intense concernait la méthodologie à utiliser dans cette fiche, soit un plan spécial cantonal tel que proposé, soit un plan spécial communal. Même s'il est utilisé dans certains cantons comme Fribourg, l'option du plan spécial communal nous a rapidement paru complexe et pas forcément gage de réussite au final. C'est pourquoi nous sommes restés favorables à l'option du plan spécial cantonal. Cependant, nous aurions souhaité que les communes puissent avoir une sorte de garde-fou une fois les tenants et aboutissants du projet clarifiés et qu'elles aient la possibilité de donner une validation. Nous avons donc demandé un avis de droit, via le Service juridique, pour savoir s'il existait une possibilité d'accorder cette autorisation aux communes une fois le plan spécial cantonal démarré. Malheureusement, à la lecture de l'avis de droit, nous avons constaté que la législation d'un plan spécial cantonal n'offrait pas cette possibilité et qu'il n'était pas judicieux de la modifier car toute modification aurait été appliquée à tous les projets et pas uniquement à ceux en lien avec l'énergie éolienne.

Nous allons donc approuver la méthodologie prévue initialement tout en rappelant qu'une réévaluation de la fiche se fera après la réalisation du projet-modèle. Nous profitons de rappeler l'importance de la réussite de ce projet-modèle qui devra se faire en prenant en compte les intérêts de chacun, communes hôtes ou voisines, et j'insiste à ce sujet.

Tout au long du traitement du dossier, il a été rappelé avec insistance qu'il est prévu des démarches participatives avec toutes les parties prenantes pour trouver un consensus qui satisfasse le maximum possible. Le projet-modèle a donc la responsabilité d'aboutir en termes de production d'énergie éolienne tout en ayant le plus large soutien possible. Passer en force avec ce projet aurait assurément pour effet de réduire fortement les chances de pouvoir implanter d'autres sites sur le territoire jurassien. Nous appelons donc les porteurs du projet-pilote à faire preuve d'ouverture face aux arguments de chacun.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC acceptera l'entrée en matière ainsi que toutes les modifications proposées. Merci de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Nous n'allons pas répéter les éléments développés par le président de la commission ainsi que ceux de mes collègues mais essayer de les compléter.

En application des décisions du peuple suisse et jurassien, nous nous devons de développer des énergies renouvelables. Tout développement de ce type d'énergie est donc souhaitable, voire indispensable, urgence climatique oblige.

Dès la plus haute Antiquité jusqu'à nos jours, la force des vents a toujours été utilisée pour nos besoins en énergie.

Depuis quelques décennies, l'amélioration technologique des turbines a permis leur développement.

Combiné à d'autres sources renouvelables, l'éolien pourrait donc représenter, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, une contribution substantielle à un approvisionnement sûr, indigène et écologique.

Le philosophe Sénèque disait : « Il n'est pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va » !

La fiche 5.06 « Énergie éolienne » nous montre le chemin, les procédures et définit les lieux d'implantation permettant d'atteindre les objectifs fixés.

L'implantation des premières éoliennes sur le territoire jurassien ayant soulevé de nombreuses réactions et interrogations de la part de la population, la volonté de réaliser un projet-modèle sur le site de la Haute-Borne nous paraît adéquate.

Il est conçu de manière à optimiser la prise en compte des enjeux et des intérêts en présence ainsi que des attentes de la population. Couplé à une démarche participative clairement définie, permettant à toutes les entités de s'exprimer, on pourra élaborer un projet qui recueille l'approbation d'une grande majorité de la population.

En résumé, le groupe PLR est favorable au développement des énergies renouvelables, de l'éolien en particulier, et acceptera l'entrée en matière.

S'agissant du contenu de la fiche, dès le début, nous avons suivi la proposition du Gouvernement, puis, au fil des discussions, nous avons accepté la proposition d'amendement au mandat de planification cantonale, lettre e. Ce consensus permet ainsi de présenter un projet recueillant l'unanimité de la commission.

Il n'en sera pas de même pour le mandat de planification communal, lettre a, où nous soutenons le texte initial du Gouvernement.

Au titre de vice-président de la commission, je remercie le président pour la bonne tenue des séances, le ministre, les membres de la commission ainsi que les différents intervenants des autorités cantonales pour les fructueuses discussions et les débats très constructifs que nous avons menés.

A titre personnel et en tant qu'habitant du Haut-Plateau, je ne peux m'abstenir de relever le cas de la commune de Mettembert, cas connu de tout le monde. Commune non hôte selon la fiche mais voisine et directement concernée, elle pourrait être fortement impactée selon le lieu d'implantation des machines. Je comprends ses inquiétudes. J'espère que toutes les discussions que nous avons eues sur ce sujet, avec les autorités de Mettembert, avec les instances cantonales et le comité de pilotage, porteront leurs fruits et permettront d'aboutir à un projet rassemblant un maximum d'avis favorables, comme souhaité dans le message. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC a vivement débattu sur la question de l'implantation des éoliennes.

Le Jura est-il un endroit de choix pour accueillir des éoliennes ?

Du point de vue du vent, plutôt oui, du moins c'est ce qui nous a été présenté avec la carte des vents et appuyé par un intérêt vif de promoteurs de tous azimuts et de tous poils. On a tout à l'heure même entendu un député vert de production... ça rassure !

Y a-t-il un intérêt pour la communauté ?

Là aussi, les redevances perçues par les communes sièges semblent ravir les caisses publiques. Cela répond aussi à la stratégie énergétique.

L'impact de cette énergie soi-disant verte est-il supportable ?

L'effet stroboscopique, les infrasons et les collisions avec les oiseaux sont agaçants pour les uns, voire mortels pour les autres. Il est donc nécessaire d'être attentif à l'implantation ordonnée des mâts. Nous sommes donc un peu rassurés de savoir qu'un cadre de déploiement est donné par la fiche proposée.

Il est de nature que les éoliennes ne sont pas implantées dans les trous et donc visibles loin à la ronde. Aussi, la plupart du temps, les mâts seront implantés très près de fermes ou de maisons hors de la zone à bâtir. Pour l'UDC, il est essentiel que la qualité de vie des voisins soit garantie et que les nuisances soient dédommées.

Créer cette fiche dans le plan directeur est nécessaire si nous voulons un développement de l'éolien sur notre territoire. Ne continuons pas à laisser faire des bêtises comme à Saint-Brais, qui indéniablement montrent ce qu'il ne faut pas faire et qu'un cadre est nécessaire.

Le groupe UDC, dans sa majorité, est d'avis que l'énergie éolienne doit faire partie des ressources nécessaires à la fourniture en électricité et il soutiendra la fiche du plan directeur.

Pourtant, il y a un point qui ne satisfait pas du tout notre groupe. Est-il acceptable qu'une commune voisine impactée par un parc éolien n'ait ni mot à dire ni dédommagement à espérer ? Clairement «NON».

Déjà aujourd'hui, à l'exemple du Peu-Chapatte, une commune de Muriaux encaisse et les habitants du Noirmont dégoûtent !

Le projet de la Haute-Borne est aussi du même acabit. La commune et la bourgeoisie de Delémont encaissent et décident. Les exploitants des fermes de la montagne, auxquels on pourra imposer un mât de 200 mètres de haut à 300 mètres de leur chambre à coucher, ainsi que les habitants de Mettembert qui les auront en face, n'auront ni mot à dire, ni garantie de dédommagement.

La plus grande réticence de l'UDC est donc la question de la démocratie. La démocratie, c'est quand les gens peuvent prendre position sur les décisions qui les impactent; elle ne sera pas respectée.

Ce problème ne pouvant être réglé par le plan directeur, nous demandons donc que, lors de l'élaboration des projets, les personnes touchées soient entendues et dédommées pour la perte de qualité de vie.

Le groupe UDC exige que les projets soient respectés par les autorités décisionnelles.

Ceci étant dit, nous accepterons majoritairement l'entrée en matière sur la fiche 5.06.

Le président : Les groupes s'étant exprimés, la parole est désormais aux autres membres de la commission. La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est ouverte. Pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le député Nicolas Girard.

M. Nicolas Girard (PS) : Je vous ai déjà fait part de mon sentiment face aux énergies renouvelables lors du débat sur la géothermie profonde. Ici, nous revenons un peu dans les mêmes approches avec la fameuse fiche éolienne tant attendue.

Il y a un dicton régional qui rappelle que si le Jurassien ne sait pas toujours ce qu'il veut, par contre, il sait très bien ce qu'il ne veut pas. Lors de chaque votation fédérale traitant du

nucléaire, notre peuple a toujours exprimé son profond désir d'en sortir et ceci le plus rapidement possible. La dernière fois que nous nous sommes prononcés sur ce sujet, c'était lors de la présentation de la stratégie énergétique de 2050; je n'y reviendrai plus.

Par contre, je m'interpelle, lorsque, à chaque aspiration de ce peuple de sortir enfin de l'atome comme principale source d'approvisionnement énergétique, une partie de la population fait systématiquement bloc. Effectivement, c'est bien le principe même de la démocratie que nous défendons ici, que chacun et chacune puisse s'exprimer et se prononcer. Mais le désir premier du peuple étant clairement de sortir du nucléaire, en se donnant aussi, par la même occasion, les moyens, cela paraît évident.

Je ne peux m'imaginer que nous, exception parmi les exceptions, puissions dire à nos voisins comment produire de l'énergie, propre évidemment, leur rappeler de quelle quantité nous avons besoin et, peut-être au passage, leur rappeler que notre consommation est prioritaire !

Non, plus sérieusement, prenons par exemple un Valaisan vivant en aval d'un mur de 200 m de hauteur en béton, retenant au passage quelques millions de m³ d'eau. Ce dernier est bien conscient qu'un séisme majeur, mais pas impossible pourtant, pourrait anéantir sa vallée en quelques minutes. Allons-nous lui demander qu'il nous fournisse davantage d'électricité parce que nous ne voulons pas de nuisances chez nous ?!

Demandons à notre agriculture de sacrifier quelques dizaines d'«équivalent stades de foot» pour construire des centrales photovoltaïques capables d'absorber nos pics de consommation, quand il fait beau.

Quand j'entends les arguments des opposants à l'éolien, j'ai l'impression que seuls les promoteurs se remplissent les poches de ce juteux produit. Cela peut choquer effectivement, nous qui sommes habitués au charbon et au pétrole comme approvisionnements principaux pour couvrir nos actuels besoins. Mais les 30 milliards que nous dépensons chaque année en Suisse pour nous fournir en énergie ne profitent pas aux collectivités et à l'intérêt général. C'est pourquoi il faut donner la possibilité aux Jurassiens et aux Jurassiennes de devenir investisseurs. Pour ma part, le premier promoteur que je m'imagine au niveau des éoliennes devrait être jurassien. Les nuisances deviennent moindres quand on les produit soi-même et surtout si l'on en devient bénéficiaire...

J'aimerais aussi rappeler que les opposants de la première heure ont toujours scandé haut et fort leur opposition à tout projet. Le fameux slogan «réfléchir avant d'agir» n'aura finalement servi qu'à temporiser. Le «réfléchir avant d'agir» balancé lors de la présentation des moratoires dans les communes devait aussi permettre de lancer des initiatives et des groupes de travail ayant pour but de privilégier les économies d'énergie plutôt que de la produire autrement. Moi, j'ai ce sentiment que, si l'on n'a assurément pas agi, on n'a surtout pas réfléchi.

Aujourd'hui, nous sommes à un tournant de notre politique en matière d'approvisionnement énergétique. Un projet sensé et aussi responsable est présenté à notre plénum. Certainement pas parfait mais il tient compte des doléances des Jurassiens et, surtout, ce genre d'approvisionnement nous permettrait d'augmenter notre indépendance en approvisionnement face à nos voisins. Peut-être aussi parce que ce même peuple sait qu'un peu plus d'«indépendance» ne signifie pas systématiquement que ce soit plus facile mais correspond

aussi à un désir de ne pas dépendre systématiquement des autres.

Je ne pense pas que je sois un doux rêveur; l'éolien seul ne garantira jamais notre consommation; le solaire malheureusement pas non plus, pas plus que l'hydraulique. Ne parlons même pas de mesure d'économie d'énergie : cette mesure en demande vraiment, tellement que même les opposants à l'éolien ont renoncé à entreprendre un cahier de mesures pourtant promis il y a longtemps déjà.

Je mise sur le fait que nos enfants, certainement plus raisonnables que nous, auront trouvé de nouvelles technologies bien plus propres et, à ce moment-là, ces machines infernales pourront être démantelées. Un sol non irradié pourra être remis à la nature, à moins que des citoyens créent une association pour la sauvegarde des éoliennes... mais, ça, c'est une autre histoire !

L'idée du moratoire nous permettrait d'avoir le temps de réflexion, c'est sûr. Mais il ne devrait pas être de dix ans, ni de dix mois ou de dix jours mais simplement de se passer de 10 heures de toute énergie non renouvelable. Regarder couler l'eau froide de notre douche, boire un café glacé, nous rendre au travail à pied ou à vélo. Passer une journée de boulot avec une à deux heures d'électricité. Chercher du bois pour chauffer le repas... Je me demande jusqu'à quel point nous serions prêts à consentir un effort.

Pas fier ni fan de ces machines, j'accepterai la fiche éolienne présentée ce jour pour répondre aux craintes de mes concitoyens qui ne veulent plus de nucléaire et qui ont exprimé leur désir de changer. Merci pour votre attention.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je vais vous réserver une surprise. D'emblée, je vous le dis : je vais proposer l'acceptation de la fiche 5.06... mais je mettrai une parenthèse à la fin !

Tout d'abord, remercier Claude Schlüchter pour les propos qu'il a tenus, qui étaient discernés. Il a remis au goût du jour les éoliennes du Peuchapatte. Je pense qu'on devrait prendre l'apéro non pas avec Monsieur le ministre partant mais, ou en même temps, parce que cela fait dix ans, exactement dix ans que les éoliennes de Muriaux ont été mises en fonction. Et celles qui sont au-dessus de chez moi, cela ne fait que huit ans. Et j'en ai perdu des cheveux, voyez ! (*Rires.*)

Le sujet est très émotionnel et il y a quand même deux ou trois choses qu'il faut préciser ici.

Ce que je propose ce matin au Parlement est relativement apaisant : je propose ni plus ni moins, comme je vous l'ai dit, d'accepter l'arrêté que nous proposent le Gouvernement et la commission de l'environnement et de l'équipement. Mais je vous propose aussi de poser un moratoire. Un moratoire de cinq ans – mais, ça, c'est discutable – afin de reporter la mise en place du programme et du plan sectoriel éolien.

Pourquoi accepter un moratoire ? Vous le savez, l'opposition aux nouveaux parcs éoliens est féroce. Que ce soit pour un futur parc modèle à la Haute-Borne ou ailleurs, des mouvements se manifestent pour exprimer leur peur... oui, leur peur de voir des machines de 200 mètres à quelques encablures de leur domicile. En se lançant dans une aventure compliquée, coûteuse en argent et en énergie, le Gouvernement jurassien va au-devant de difficiles négociations avec les opposants certes mais aussi avec les futurs voisins d'éoliennes.

D'un point de vue politique bien évidemment, les oppositions vont fuser de partout. Notre proposition est donc d'apaiser les choses et de faire voter un moratoire.

C'est vrai qu'un travail important a été consenti pour aboutir au projet présenté ce matin. La commission a pris le temps d'écouter, paraît-il, quelques représentants de communes mais il y a certaines communes qui n'ont pas été concertées. Je ne sais pas, je prends Corban, semble-t-il. Je prends la commune de Courtételle qui, tout d'un coup, est sur cette nouvelle liste. La Haute-Sorne aussi et encore une que j'oublie. Donc, toutes ces communes n'ont en fait pas été consultées.

Par contre, des communes qui ont déjà voté «non», même deux fois, qui ont voté contre les parcs éoliens futurs, en fait, ces communes sont frustrées parce qu'elles ont le sentiment, comme Le Noirmont où j'habite, comme Les Bois, etc., comme en Haute-Ajoie, que leur avis n'a pas été pris en compte. Ceci est extrêmement discutable.

Au vu de la situation de la production d'électricité en Suisse et en Europe, nous préconisons au Parlement ce moratoire en tenant compte des éléments suivants :

L'Agence internationale pour l'énergie, à Genève, a publié récemment des chiffres qui nous informent qu'il y a trop d'électricité en Europe jusqu'en 2038. C'est en 2038 en fait que les mines de charbon allemandes devraient normalement être bouclées.

En 2021, ce qu'il faut savoir, c'est que la Suisse entrera dans l'Europe énergétique. Cela veut dire que nous pouvons acheter, nous les privés (les entreprises peuvent déjà le faire), le courant le meilleur marché qui ne viendra certainement pas de Suisse mais plutôt d'Europe.

Ce qui est très important, c'est que, dans les prochaines années, les progrès technologiques vont nous rendre sans aucun doute indépendants des producteurs d'électricité. Des entreprises suisses, comme le CSEM à Neuchâtel ou Belenos à Fribourg, développent des matériaux susceptibles de capter l'énergie solaire partout, sur des vitrages, sur les murs et même sur les pare-brise des voitures. Donc, les voitures pourront faire de l'autoapprovisionnement. Dans cinq ans, le monde énergétique sera tout à fait différent de celui d'aujourd'hui.

Dans cinq ans, il nous restera une décennie pour adapter notre production énergétique, avec éventuellement des éoliennes si c'est véritablement nécessaire.

Le projet de la fiche 5.06 n'est pas à brûler – j'aimerais bien que Claude Schlüchter m'écoute ! – mais à conserver au cas où nous en aurions besoin.

Nous avons toujours prôné la réflexion avant les agissements. Réfléchir avant d'agir est fondamental, contrairement aux propos de M. Girard. Ce qu'il faut simplement se dire, c'est qu'il y a en Europe des pays qui ont des éoliennes depuis longtemps. Je prends un pays où c'est catastrophique, c'est le Danemark : au Danemark, il y a des cimetières à éoliennes. C'est vrai. Ce sont des éoliennes qui ne fonctionnent plus; leur moteur est usé et il faut les démanteler. Et contrairement à ce qui m'avait été répondu ici à cette tribune, le démantèlement d'une éolienne, ce n'est pas 200'000 à 300'000 francs. Les chiffres que nous avons, et je peux vous les montrer, montrent que c'est grosso modo 500'000 euros. D'accord !

On verra donc ce qui se passera dans quelques années à Saint-Brais. On verra ce qui se passera au-dessus de chez moi avec ces belles garnitures d'environ une dizaine d'années. Donc, je ne m'en réjouis pas ! Donc, ne pas foncer tête baissée !

Je voudrais terminer en me référant au «Monde», un journal sérieux n'est-ce pas, qui, dans son édition (que j'ai ici) du 11 novembre, annonce : «EDF, un plan à 46 milliards pour les futures centrales nucléaires françaises». Je n'invente rien du tout. Donc, pourquoi foncer tête baissée, mettre des éoliennes, détruire nos paysages, créer des problèmes de santé aux voisins alors que nos chers voisins – je n'invente rien du tout – s'appêtent à dépenser 46 milliards pour mettre des centrales nucléaires. Ce n'est pas du bidon ! Une raison vraiment importante de réfléchir avant de foncer tête baissée.

On m'a dit qu'on ne pouvait pas aujourd'hui voter pour un moratoire parce qu'il paraît que cela ne fait pas partie de l'arbitrage mais je propose quand même ça pour expliquer que ce n'est pas possible. (*Rires.*) Il faut m'expliquer pourquoi ce ne serait pas possible. Je ne connais pas toutes les lois, etc.

Donc, je propose d'accepter la fiche 5.06 et je propose que nous votions pour un moratoire de cinq ans. Si ce n'est pas possible, je déposerai une motion pour qu'on en discute la prochaine fois. Je vous remercie de votre écoute.

Le président : Merci, Monsieur le Député. En effet, en général, il y a seulement les propositions qui sont formulées et discutées dans les groupes. Vous venez avec une proposition de moratoire. Il y a plusieurs possibilités et il est évident que nous ne pouvons pas voter le principe d'un moratoire sans avoir un texte, savoir où il s'inscrit et de quelle manière nous allons le traiter. A vous d'y réfléchir jusqu'à la fin des débats !

Pour l'intervention suivante, je passe la parole à Madame la députée Pauline Queloz.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Le Jura a déjà donné en matière d'éoliennes.

Est-ce que vous savez combien il y a d'éoliennes en Suisse ? Il y en a 37. 37 éoliennes pour toute la Suisse. Plus de la moitié de ces éoliennes sont dans notre région ! Il y en a 2 à Saint-Brais, 3 au Peuchapatte et 16 au Mont-Crosin, Mont-Soleil, la plus grande centrale éolienne de Suisse, alors, certes, pas sur le territoire jurassien mais à la frontière cantonale avec un impact pour les communes francs-montagnardes limitrophes. Donc, au total, 21 éoliennes sur 37 se trouvent dans la région jurassienne. Les Franches-Montagnes sont largement servies et ont souffert – je ne vous apprend rien – de la mise en place des éoliennes déjà installées, notamment à Saint-Brais.

Mesdames et Messieurs les Députés, même francs-montagnards, je crois vraiment que vous ne pouvez pas vous rendre compte de ce qu'a représenté l'implantation de ces éoliennes pour les Franches-Montagnes.

C'est pour ça, Monsieur le Président de la commission de l'environnement, qu'il y a tant de virulence de la part des opposants, parce que ces blessures inguérissables qui ont été faites aux Franches-Montagnes ont des conséquences impardonnables encore aujourd'hui !

Alors, oui, il faut trouver des alternatives au nucléaire mais pas à n'importe quel prix !

Pour remplacer une centrale nucléaire comme celle de Mühleberg, il faut environ 500 éoliennes ! Ce n'est pas le

chiffre que j'ai trouvé sur internet : j'ai plutôt trouvé entre 700 et 900 éoliennes pour la centrale de Mühleberg. J'ai volontairement sous-estimé ce chiffre pour laisser le bénéfice du doute à la puissance des éoliennes actuelles. Environ 500 éoliennes pour remplacer une centrale nucléaire. On en a 37 en Suisse aujourd'hui. Est-ce que vous croyez vraiment que c'est avec les quelques éoliennes qu'on va implanter en plus dans le Jura qu'on va pouvoir s'autoalimenter en énergie propre en Suisse ?

Combien d'éoliennes, après cette fiche 5.06, va-t-on encore nous proposer pour satisfaire à ce qu'il nous faudrait idéalement dans le canton du Jura en énergies propres ?

Evidemment, on a parlé de l'impact sur le paysage. Vous ne pouvez pas contester que le paysage franc-montagnard a été largement changé à cause de l'implantation d'éoliennes. Vous arrivez à Saint-Brais : la première chose que vous voyez, ce sont ces deux immenses éoliennes qui surplombent le village.

Les autres grands parcs éoliens en Suisse. Je vous invite à aller voir ça sur internet, sur le site de l'Office fédéral de l'énergie. C'est très bien fait. Les autres grands parcs éoliens en Suisse se trouvent dans les montagnes, en Valais, dans le sud de la Suisse. Dans les montagnes, loin de toute habitation.

Dans le Jura, on sait très bien qu'on ne peut pas mettre des éoliennes très éloignées des habitations. Le Canton est trop petit pour ça.

Et puis, évidemment, le député Tschan a parlé du gros problème du démantèlement des éoliennes parce que ça nous paraît super de mettre des éoliennes maintenant pour sauver la planète, sauf que, indépendamment des conséquences financières gigantesques que cela aura, il y aura aussi un impact écologique très important au moment du démantèlement.

Ce que je reproche particulièrement à cette fiche qu'on doit voter aujourd'hui, c'est le processus démocratique qui n'est pas correct. Une démarche participative n'est pas suffisante. Le corps électoral de toutes les communes concernées, et pas seulement concernées au sens de la fiche mais les communes limitrophes elles aussi, devrait avoir la possibilité de s'exprimer par un vote et pas seulement par voie consultative.

Après l'expérience de Saint-Brais, il y a à peine dix ans, où chacun, même l'Etat, a reconnu qu'il y avait eu des erreurs et que les choses n'avaient pas été faites correctement, comment peut-on aujourd'hui être si maladroit en proposant une fiche du plan directeur cantonal où tant de critiques sur le non-respect de la démocratie sont déjà émises avant même le commencement ? On n'en est qu'au stade de la planification, vous l'avez bien dit, Monsieur le Président de la commission, on n'en est qu'au stade de la planification et il y a déjà des critiques, ce qui laisse bien sûr penser qu'il y aura d'innombrables oppositions au moment de la ratification des projets eux-mêmes.

La question, contrairement à ce que vous avez dit, est bien de savoir aujourd'hui si l'on veut, oui ou non, des éoliennes. C'est précisément à cette question-là que l'on doit répondre aujourd'hui. Vous avez dit que ce n'était pas la question. C'est bien cette question-là. On ne sait même pas combien il y en aura, on ne sait pas où exactement. On nous propose cinq sites mais, aujourd'hui, la question à laquelle nous devons répondre, c'est bien de savoir si on veut des éoliennes ou non.

Il y a énormément de problèmes aux Franches-Montagnes. J'ai bien peur qu'on connaisse les mêmes problèmes dans le reste du Canton ces prochaines années.

Donc, des énergies renouvelables, oui mais pas n'importe comment ! Le canton du Jura a encore beaucoup à faire pour la transition énergétique mais, au niveau des éoliennes, il a déjà donné : 5 éoliennes sur 37 pour toute la Suisse. Et il devrait se concentrer sur les autres alternatives propres, laissant aux autres cantons le soin de montrer à leur tour l'exemple en matière d'énergie éolienne.

Pour ces raisons, je ne soutiendrai pas la fiche 5.06 du plan directeur cantonal. Je serai peut-être la seule. Peut-être qu'on me reprochera d'être populiste mais si être à l'écoute de la population que je représente, c'est être populiste, alors je veux bien admettre ce reproche.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission : Je ne vais pas être long. La plupart des intervenants ont été positifs. Donc, quelque part, c'est bien. J'ai appris que cette fiche avait bien des chances de passer.

Mais alors, par contre, j'ai aussi bien entendu, et les débats en commission l'ont démontré, toutes ces interrogations. On les a discutées et on marche effectivement sur des œufs.

Je vais directement répondre à Mme Queloz parce que la question, effectivement, qui nous est posée n'est pas : «Voulez-vous ou non des éoliennes ?». Le Canton a l'obligation de légiférer. En plus de cela, en tant que députés, on a un mandat qui nous a été confié par le peuple jurassien et le peuple suisse qui a accepté, le 21 mai 2017, la loi fédérale sur l'énergie qui, justement, impose aux cantons de désigner, dans leur plan directeur, les zones qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie éolienne.

L'idée du moratoire, Monsieur Jean-Daniel Tschan, évidemment qu'elle est intéressante. Mais, d'une manière générale, pour un moratoire de cinq ans – on pourrait encore discuter éventuellement s'agissant du délai – il faut d'abord déposer une motion clairement ou bien amener un amendement et on peut le liquider sur-le-champ; ça donne moins de force. Si vous déposez une motion, il y a quand même un débat derrière, vous comprenez. Mais c'est là une question tactique. Ce que je voudrais dire, c'est que, de fait, le moratoire existe : aujourd'hui, on vote un instrument de planification, on pose cet instrument et, ensuite, c'est un peu comme un permis de construire; on dépose un permis, les voies de droit sont ouvertes, on négocie, on traite les oppositions, on en a pour trois ans, peut-être même cinq. Quelque part, encore une fois, le moratoire existe.

Aujourd'hui, il y a peut-être déjà des avancées pour l'éolien ou contre l'éolien.

En fin de compte, je rappelle ce que nous sommes en train de faire : nous légiférons sur un instrument de travail qui va déboucher ensuite sur toute une mise en place d'un plan spécial, avec les consultations, etc., etc.

Moi, je suis malgré tout confiant et j'aimerais bien dire que toutes les questions qui ont été discutées ici ou apportées par les intervenants, ces discussions ont eu lieu chez nous, en commission, et je peux vous dire qu'on n'a pas pu apporter véritablement des réponses. Mais ce que l'on veut, c'est surtout que le peuple, d'une manière générale, puisse s'exprimer. A tout moment, une habitation, un habitant ou une commune qui est concerné par un projet a la possibilité, avec l'ouverture des voies de droit, de pouvoir s'exprimer et de pouvoir s'opposer ou en tout cas de le faire valoir. Après, il y a des

juristes dans la salle, on peut négocier. Mais vous savez qu'il y a en tout cas des juristes qui peuvent être d'accord avec moi puisque, chacun le sait, il y a autant de juristes qu'il y a de propositions.

Je ne vais pas rentrer dans d'autres détails. Je crois que Thomas Stettler, effectivement, a parlé des distances par rapport aux habitations. Je trouve également que c'est une discussion qui doit avoir lieu dans la planification que cette fiche va ouvrir. Pourquoi différencier les habitations et les fermes et les distances par rapport aux habitations des fermes ou bien par rapport à une zone d'habitation et de commune et autre ? Je pense qu'il y a là quelque chose à creuser mais, effectivement, je suppose que c'est en relation avec l'OPB puisque, en zone agricole, le degré de sensibilité au bruit n'est pas identique que celui pour une zone d'habitation. Il peut y avoir en tout cas des différences et je suppose que c'est une question technique par rapport à cela.

Je voudrais aussi dire que, d'une manière générale, il est vrai que les éoliennes qui sont sur le territoire bernois sont également les nôtres. Il est vrai qu'on a déjà fait un effort. Par contre, il ne faut pas oublier qu'en Suisse, il y a d'autres cantons qui ont déjà fait des efforts. Les cantons alpins ont fait des efforts sur l'hydraulique. Il y a même, comme Argovie, des cantons qui ont fait des efforts sur le nucléaire, ne l'oublions pas. Donc, quelque part, c'est aussi être solidaire parfois par rapport à ça.

Encore une fois, je ne suis pas un pro-éolien incroyable mais, en tout cas, donnez-nous la possibilité de légiférer. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Comme il en a l'habitude, le président de la commission de l'environnement et de l'équipement a parfaitement résumé les objectifs de la fiche 5.06. Il a également rapporté les discussions qui ont eu lieu tout au long de l'année écoulée au sein de la commission, discussions qui ont abouti à la proposition que vous avez sous les yeux.

Il subsiste, vous l'avez vu, deux divergences concernant les mandats de planification de niveau cantonal et de niveau communal. Nous y reviendrons en détail tout à l'heure.

Ces divergences, somme toute d'une importance relative, ne doivent pas cacher l'essentiel : avec la fiche telle qu'elle vous est proposée et telle qu'elle sera également, le Gouvernement l'espère, adoptée aujourd'hui, nous avons l'instrument nécessaire pour assurer une planification de l'énergie éolienne dans le canton du Jura.

Nous avons l'instrument nécessaire pour atteindre les objectifs énergétiques fixés dans la conception cantonale de l'énergie.

La planification de l'énergie éolienne, nous voulons la faire de manière intelligente. Nous voulons la faire par étape. Sans nous précipiter. Nous voulons la faire en tenant compte des intérêts des Jurassiennes et des Jurassiens, qui ont accepté la stratégie énergétique fédérale et la sortie du nucléaire. Nous voulons la faire dans une réelle perspective de développement durable, à savoir en tenant compte des aspects économiques, des aspects sociaux et des aspects environnementaux.

Le Gouvernement est satisfait de voir que la solution du projet-modèle a convaincu la commission parlementaire. Avec ce projet-modèle, il s'agit de tester une procédure et un processus qui nous paraissent opportuns.

Les enseignements du projet-modèle seront multiples. Ils concerneront le rôle des communes, le choix de la procédure de plan spécial cantonal, l'organisation de la démarche participative, les retombées économiques et d'autres aspects en core.

A l'issue du projet-modèle, la fiche 5.06 pourra être revue si cela s'avère nécessaire.

Avant de terminer, je voudrais insister sur un point. En adoptant aujourd'hui la fiche 5.06 du plan directeur cantonal, Mesdames et Messieurs les Députés, vous ne donnez pas votre feu vert à la construction de nouvelles éoliennes dans le canton du Jura. Vous donnez simplement la possibilité d'évaluer le développement de parcs éoliens dans le canton du Jura, en fixant clairement les sites où cela est possible et en définissant clairement la procédure à suivre.

Le Gouvernement vous invite à valider cette fiche, qui sera ensuite soumise au Conseil fédéral pour approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre. L'entrée en matière n'est donc pas combattue. Il est 12.24 heures. Mais considérant qu'un rapporteur ne sera peut-être pas là cet après-midi, on va continuer les débats en essayant de terminer quand même dans des heures correctes pour vous laisser suffisamment de temps pour le repas. Donc, nous pouvons passer à l'examen de détail de la fiche. Pour cela, on va procéder de la manière suivante : il y a trois chapitres. Sur les trois chapitres, lorsqu'il y a des propositions de majorité ou minorité, il y aura un débat. Et c'est uniquement à la fin de la fiche que nous passerons à l'arrêté. Et c'est l'arrêté qui va valider la fiche en question.

Fiche 5.06 – «Energie éolienne»

Mandat de planification, niveau cantonal, lettre e :

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Rapidement, Monsieur le Président, sous la rubrique mandat de planification, au niveau cantonal, lettre e.

La commission est unanime une fois encore pour vous proposer, d'ailleurs contre l'avis du Gouvernement, de procéder à une évaluation des sites supplémentaires qui sont au bénéfice d'une appréciation globale jugée bonne selon les critères du plan sectoriel.

La commission estime que, du moment où le projet-modèle est réalisé, il ne faut pas fermer la porte à un site potentiel, quel qu'il soit, ayant été jugé bon, évidemment aussi indépendamment d'où il se situe.

J'avoue que je n'ai pas très bien compris pourquoi le Gouvernement s'entête en l'occurrence et reste sur sa position du principe d'aménagement no 5. Du moment où la priorité de la fiche 5.06 est le projet-modèle et qu'aucun autre projet ne pourra être engagé sur un autre site tant que le Gouvernement n'aura pas, justement, approuvé le plan spécial cantonal.

Je ne vais pas rallonger. C'est l'heure de la sieste, c'est ça ?! (*Rires.*) Je vais céder la place au Gouvernement pour nous préciser sa position.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement maintient sa proposition initiale.

Nous pouvons comprendre la volonté de bien préciser ce qui doit être évalué à l'issue du projet-modèle. Nous estimons toutefois que l'ajout proposé par la commission n'est pas nécessaire.

Le Gouvernement a la ferme intention de tirer les enseignements du projet-modèle. Si le projet-modèle est un succès sur toute la ligne, aucune modification de la fiche ne sera proposée. Si, au contraire, les règles fixées par la fiche 5.06 posent problème, elles seront revues.

Je vous invite donc à soutenir la proposition du Gouvernement.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 49 voix contre 1.

Mandat de planification, niveau communal, lettre a :

M. Gabriel Friche (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose d'ajouter au mandat de planification communal, lettre a, le complément suivant : «Les exécutifs communaux peuvent fonder leur décision sur l'avis d'autres organes (commissions, législatifs, assemblée communale, corps électoral).»

L'ajout de ce paragraphe est motivé par le fait que, dans le message du Gouvernement, cette possibilité est clairement décrite et motivée par ce dernier. C'est pourquoi la majorité de la commission estime qu'il est important, voire vital que cela figure en toutes lettres dans la fiche.

Nous tenons à signaler l'ajout très important que le Gouvernement a consenti en permettant aux communes de donner leur accord à l'engagement de la procédure du plan spécial cantonal et nous l'en remercions. Mais, de l'avis de la majorité de la commission, cela ne suffit pas.

Les communes, et donc leurs exécutifs, doivent être informés nommément qu'ils peuvent faire appel à leurs organes, la population en particulier, pour fonder leur décision. C'est une véritable opportunité qu'ont les communes de pouvoir demander à leurs concitoyens leur avis sur l'engagement de la procédure avant de donner leur accord.

Superfétatoire, selon le Larousse «qui s'ajoute inutilement à quelque chose», c'est ce que rétorquent le Gouvernement et la minorité de la commission. Eh bien, non, ça ne l'est pas. Le fait de faire prendre conscience aux communes qu'elles peuvent fonder leur décision sur l'avis de leur population respective et surtout de montrer à la population que leur avis pourra être pris en compte s'éloigne largement de la définition du mot superfétatoire.

Comme vous l'avez clairement entendu dans le message du président de la commission, il est important d'avancer dans ce dossier et de libérer cette fiche afin que le projet-modèle puisse démarrer. Alors, donnons-nous toutes les chances de voir s'ériger, dans un délai raisonnable, les premières machines, et ceci avec le soutien de la population.

Je vous remercie donc, au nom de la majorité de la commission, de soutenir cette proposition qui va en droite ligne avec la volonté du Gouvernement qui veut que la démarche participative soit le fondement de ce projet. Alors, commençons tout de suite.

Compte tenu de ce qui précède, je vous informe que le groupe PCSI soutiendra à l'unanimité cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR), au nom de la minorité de la commission : S'agissant du mandat de planification au niveau communal, lettre a, la minorité de la commission estime que la proposition du Gouvernement est suffisamment claire et explicite, qui dit, pour rappel : «Les communes concernées (...) donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal». C'est on ne peut plus clair.

Sachant que ces communes dites concernées n'ont pas les mêmes tailles, les mêmes structures, les mêmes règlements d'organisation, il nous semble inutile et super...flu (*Rires.*) de rajouter toute la liste des divers organes consultatifs ou décisionnels desdites communes.

Nous vous invitons donc à soutenir cette proposition qui laisse la liberté de choix aux élus communaux dans la manière de traiter la décision à donner.

Comme dit précédemment, il en sera ainsi au groupe PLR qui, dès le début, a toujours soutenu la proposition du Gouvernement. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Ici également, le Gouvernement maintient sa proposition initiale.

Il est clair que les communes, lorsqu'elles donneront leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal, pourront s'appuyer sur l'organe de leur choix.

C'est clairement dit dans le message du Gouvernement. C'est donc clairement superfétatoire ! Il n'est donc pas nécessaire de le dire dans la fiche.

Le Gouvernement vous invite à soutenir cette proposition de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 13.

Le président : Nous arrivons donc au terme de l'examen de la fiche. Nous passons maintenant à l'arrêté. Oui, Monsieur le Député, motion d'ordre ? Nous passons maintenant à l'examen de l'arrêté et, lorsque vous aurez une proposition dans le texte de l'arrêté, vous le ferez savoir.

Arrêté

Article 3

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je ne vais pas faire du... comment ?... superfétatoire, c'est ça ? Je ne vais pas faire ça. J'ai une proposition à vous faire. Je remercie le secrétariat, Nicole Roth, pour le document qu'elle m'a fourni et je vous soumetts mon idée, développée précédemment, de modifier l'article 3 de la manière suivante : «Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025». Donc reporter l'entrée en vigueur de la fiche 5.06 à dans cinq ans plus un mois. C'est la proposition que je fais.

Le président : Merci, Monsieur le Député. Nous avons donc pris note de votre proposition qui aurait pu être proposée en commission. Un peu de silence ! C'est vrai qu'il est relativement tard. Donc, la proposition que je qualifierai de minorité à ce stade est : «Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025». Pour la commission ? Elle ne souhaite pas s'exprimer. Les représentants des groupes ? La parole n'est pas demandée. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au vote concernant cet amendement.

Au vote, cette proposition est refusée par 48 voix contre 6.

Les autres articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 voix contre 3.

Le président : Il est 12.41 heures. Encore merci pour votre compréhension. Je vous donne rendez-vous à 14.15 heures. Merci d'être ponctuels et bon appétit à tous !

(La séance est levée à 12.40 heures.)

